

LES PROCÈS-VERBAUX

23 mai 1661. «La généralité assemblée, a été résolu qu'on ira examiner le bornage avec la commune du Lieu, au Chenit, le premier lundi de juin. Ont été députés, le secrétaire du Conseil, Aaron Rochat fils d'Isaac. Abraham Golaz, égrège Jonas Rochat, Siméon Berney, Jean Rochat, Jacques Rochat.» Cette délégation présente un rapport négatif le 7 juillet; on n'a pas pu s'entendre, parce que ceux du Lieu n'en veulent faire qu'à leur volonté.

Ledit abornement ne devient effectif qu'au mois d'août, après avoir recouru à l'autorité baillivale.

Le Bucley est amodié pour trois ans, et, en conformité de l'article 23 d'une ordonnance, il est décidé qu'on achètera un tambour, à condition qu'il demeurera en mains et au soin du capitaine d'armes qui en répondra. C'était alors Jean Rochat, du Pont.

En l'an 1664, un grand procès mit aux prises les trois communes de la Vallée avec sept communes et quelques particuliers de Pays de Vaud au sujet des Amburnex. Après une très longue et coûteuse procédure, les trois dites communes de la Vallée furent *laissées dans leur paisible possesseur du coupage des dits bois de conteste, dans tout le penchant de la dite Vallée, depuis les sommités des hautes joux et montagnes, comme les eaux coulent en devers l'Orbe et le Lac de Joux*. Les frais furent cependant compensés, en considération de plusieurs défauts de procédure, faites soit par l'une, soit par l'autre des parties. Cette façon de répartir les frais était coutumière à la justice de Berne. On n'a pas connaissance qu'ils aient été mis à la «charge de l'Etat».

Les années suivantes semblent s'être écoulées sans heurts: Ordre a été donné de fournir des armes à ceux qui n'ont pas le moyen d'en acheter.

Le tenancier de la Maison de Ville demande un rabais sur sa location parce qu'on n'a pas fait les réparations promises, ce qui lui a causé de grandes pertes. On examine si on amodiera dite Maison de Ville sans foin,

ou bien on regardera de changer le Pré des Pauvres afin de le joindre à l'Hôtel.

Ceux qui demandent de pouvoir amodier du bétail étranger sont au nombre de vingt.

Tous ceux qui ont des chéneaux à réparer devront se rendre tel jour en forêt pour qu'on leur marque des plantes.

Résolu qu'on avertira par mission les maîtres de la Bombarde que si, dans les dix jours, ils ne tiennent pas leur engagement, on ira avec le bétail commun sur le lieu de leur «posseoire». Décision qui n'eut, semble-t-il, aucun effet, puisque, quelques années plus tard, on décide de saisir tout le bétail de ce propriétaire malcommode.

L'année 1666 nous apprend que Abel Golaz, maître «d'eschole», demande qu'on lui donne du bois de chauffage. Le forestier lui en marquera. On sait qu'à cette époque, un mandat souverain oblige chaque paroisse d'ouvrir une école. Les communes devaient fournir le local, loger le régent, le payer, tandis que le bailli, assisté du ministre, procédait à la nomination. L'école était obligatoire en hiver, et les régents devaient être des personnes pieuses et vertueuses, de nature à bien instruire la jeunesse. Un seul régent ne pouvait suffire dans une commune aussi étendue que celle de L'Abbaye, et les essais faits n'ayant satisfait personne, on dota chaque hameau d'un maître. La grosse bible d'Ostervald qui faisait partie du matériel scolaire des Bioux porte les signatures des régents de Aaron Berney en 1676 à Louis Guignard en 1815. Il serait intéressant d'établir la façon dont la commune se déchargea d'au moins une partie des frais et des obligations de l'instruction, pour en confier la charge aux hameaux.

De très bonne heure, on consacra quelque argent pour récompenser les élèves appliqués. M. le Ministre était chargé de la distribution.

En 1667, un mandat baillival ordonne qu'on établisse le rôle des chef de famille et de leurs enfants.

Ce recensement fait constater qu'il y en a soixante-deux à L'Abbaye, cinquante-quatre aux Bioux et cinquante-deux au Pont portant les noms: Aubert, Authier, Berney, Burquin, Cart, Chaillet, Clément, Dunand, Golaz, Guignard, Hiersin, Matthey, Meylan, Mouquin, Perreaud, Reymond, Rochat, Rochat dit Piro, et Jean l'armurier. On mentionne aussi le gros Jean qui a donné son nom au voisinage.

Voici comment débute une séance à la fin du XVII^e siècle: *Au nom de Dieu, Amen. Le Conseil généralement assemblé pour voir rendre les comptes du sieur justicier Abraham Berney, des Bioux, et de Joseph Rochat de L'Abbaye, au nom et comme gouverneurs de l'honorable commune de L'Abaye, pour l'année passée, et pour l'établissement d'autres à leur place, et pour faire l'examen de tous les Conseillers pour voir si un chacun se sera comporté pendant*

l'année en homme d'honneur, ainsi qu'il convient, et pour suivre à plusieurs autres affaires pour le bien et l'oeuonomie d'icelle ... concernant un Aubert, on l'a renvoyé d'un an en attendant qu'on s'informe plus complètement de son comportement ... un citoyen suspendu du Conseil pour avoir «recueilli» quelques pieds de bois mort au Bois de Bamp, après avoir confessé sa faute, demande sa réintégration, «toutefois en payant, selon la coutume» ... un autre, contrairement aux ordres «consillaires», a sorti du bois un dimanche, contre les lois divines et humaines, l'honorable Conseil l'a expulsé ... cinquante-deux conseillers ont été trouvés louables, sauf Aaron R., à cause de sa débauche, Abraham A. pour avoir jeté des imprécations contre le Gouverneur, Abel G. pour avoir apporté des fautes en service a été mis dehors jusqu'à sa grâce... Des cinq candidats qui se présentent, trois sont admis, un, J. P., est renvoyé a cause des jurements qu'il a fait à l'encontre de la femme, et le cinquième pour s'être réintroduit dans le Conseil après en avoir été expulsé, en est débouté sans jamais pouvoir y rentrer.

Une ordonnance du lieutenant baillival fait dresser un état des lieux où l'on pourrait récolter de la poix, en même temps qu'on traite avec des bateliers pour le transport par eau de deux grosses de lambris et une grosse de liteaux à prendre aux «raisses» du Chenit, et on mobilise des chevaux pour les rendre de L'Abbaye à L'Isle.

Ceux des Bioux exposent qu'ils ont beaucoup de bétail, et demandent qu'on leur réserve la Duchatte. Cette fruitière est cependant expédiée au dernier enchérisseur.

Le 2 janvier 1699, A ESTÉ ORDONNÉ ET ENTIÈREMENT ARRÊTÉ par pluralité des voix, à cause de l'étendue de LA COMMUNE QUI EN POURRAIT MÊME COMPOSER TROIS, qu'il sera nommé et établi vingt-quatre conseillers fixe et annuel, lesquels ne se changeront qu'à la mort, lesquels devront régir et gouverner tous les faits de la commune ... lesquels devront rendre compte de leur négociation, comme de coutume, par devant le général, au jour accoutumé. Et quiconque des conseillers venant à faire faute, seront expulsés du Conseil sans jamais pouvoir y rentrer.

Cette décision n'a pas été suivie, car on mentionne plus loin le Conseil des douze, comme antérieurement. Faut-il voir là une intervention du Souverain ?

La chapelle des Bioux venait d'être édifiée, et les gens du Pont s'apprêtaient à construire la leur, favorisant ainsi une décentralisation encore accentuée par l'état précaire des voies de communication. La tradition rapporte que ceux des Bioux avaient construit une sorte de grand radeau afin de se rendre au culte par le lac. Le mauvais chemin reliant L'Abbaye avec Les Bioux se divisait en Groenroux, au lieu dit depuis lors «Aux Besses» (besse = jumeau), une voie passant à proximité des rives du lac, l'autre au pied de la forêt.

Il est difficile de déterminer l'origine de la dénomination «Chemin des Morts» donnée au tronçon de route qui relie le pied de l'Aouille au bord du lac. On a vu que, très anciennement, le cheminement dès Le Lieu contournait le lac Brenet à mi-côte et débouchait dans la région de Sagne-Vagnard, pour bifurquer ensuite vers la Posogne d'une part, et par les Grands-Champs en direction de L'Abbaye d'autre part. Il se peut que le raccourci établi à proximité du ruisseau du Saint-Sulpice pour rejoindre En Bourrillon ait été aménagé en premier lieu pour faciliter le transport des trépassés du village des Charbonnières, qui ont été inhumés au cimetière de L'Abbaye jusqu'en 1900.

Il n'était, rappelons-le, pas prudent de s'aventurer seul et sans être armé d'une localité à l'autre, à cause des fauves qui hantaient la contrée, malgré les primes octroyées par les communes pour tout animal abattu. Les chroniques nous rapportent que dès 1650 à la fin du siècle, environ deux cents loups et une vingtaine d'ours furent tués dans le territoire de la Vallée.

En ce début du XVIII^e siècle auquel nous sommes parvenus, il paraît utile de préciser à nouveau l'usage des joux et pâquiers réservés aux colons lors de la vente en 1344. Le sol ne prenait de valeur que dès le moment où il était défriché. Les communes, dont les finances étaient obérées, surtout à cause de l'assistance aux pauvres et par les frais des procès qu'elles furent contraintes de soutenir, cherchaient tout de même à tirer parti des terrains leur appartenant, en les vendant ou en les abergeant. Elles espéraient ainsi attirer de nouveaux habitants, tout en s'assurant de modestes rentrées. Ce calcul était juste en ce qui concerne les petits domaines cédés à des particuliers, mais il s'est révélé faux lorsque des communes ou des hobereaux de la plaine firent l'acquisition de vastes étendues. A part la Duchatte, les Croisettes, le Boucley, les Chaumilles, et une bonne partie des pâturages communs, tant au Lieu qu'à L'Abbaye, tout fut abergé; les propriétés que possèdent actuellement les communes ont dû être rachetées par la suite.

Le droit de coupe, appelé aussi bocherage, fut modifié par un arrêté de LL. EE. en 1700. Cet arrêté permettait aux propriétaires du sol de mettre en défend une portion de la surface de terrain boisé. Ces bocherages furent partagés entre les trois communes en 1768.

Plus tard, on verra des propriétaires possédant des fonds sur le territoire de L'Abbaye se libérer de la servitude du bocherage en cédant à la commune certaines parcelles de leurs propriétés qu'on désigne encore aujourd'hui sous le nom de «rachats».

A part la construction d'un chalet au Boucley, avec chambre à fromages, des difficultés avec les gens de Vaulion qui avaient coupé du bois dans les forêts mises à ban, une ordonnance pour établir une garde au Pont à cause de la peste, et l'octroi d'une récompense au régent «d'eschole» pour avoir

fait la prière au corps de garde, les procès-verbaux, qui d'ailleurs ne sont pas rédigés entre 1709 et 1713, laissent l'impression qu'on se préparait à la guerre: décidé de remplacer le fusil d'Abraham feu Jean Berney, pour le Régiment de Crausaz, et d'en acheter des nouveaux, de plus gros calibre, pour les électionnaires. On sait que la seconde bataille de Willmergen eut lieu en 1712. Le contingent vaudois s'y distingua particulièrement, à tel point qu'un historien a écrit que ce sont les troupes vaudoises qui sauvèrent l'armée bernoise. On ne sait quelles furent les pertes parmi les gens de la Vallée, mais les archives des Bioux contenaient un mandat baillival ordonnant aux femmes de faire de la charpie pour les soins aux blessés. Ce document a été détruit, avec d'autres, au commencement de ce siècle (pour faire de la place), c'est dommage.

Les mauvais jours étant passés, la vie reprend son cours plus paisiblement. On ordonne que «dorénavant le vin sera taxé dans les cabarets suivant qui le fournit dans le vignoble, et suivant la qualité».

Dès 1714, des demandes sont présentées pour obtenir, à proximité des maisons, un emplacement pour l'établissement d'une forge. C'est de ce moment que date la fabrication des couteaux, faucilles, et «serpettes» pour tailler la vigne. Cette industrie acquit rapidement une grande renommée, et occupa de nombreux artisans, durant deux siècles, surtout aux Bioux, où le dernier coutelier mourut en 1923.

En 1720, une nouvelle épidémie de peste ravagea les contrées environnantes. Berne prit des mesures draconiennes pour enrayer la contagion. Elle fit défense absolue à quiconque n'avait pas de passeport d'entrer dans ses Etats, et fit dresser des potences sur toutes les voies de pénétration, afin d'«y faire pendre sans rémission les personnes qui viennent des lieux et pays qui sont mis à ban, ou bien qui pourraient se glisser dans nos Etats avec des faux passeports, ou bien par des chemins détournés, pour servir d'exemples à d'autres». La commune de L'Abbaye ayant tardé de monter les gibets, elle est mise en demeure de s'exécuter de suite, avec menace de sanctions en cas de retard, et mandat de faire garder les chemins par des prévôts bien armés et résolus, dont elle doit être constamment tenue pour responsable.

Rien n'est mentionné concernant l'affaire Davel. Les gens de L'Abbaye furent-ils de ceux qui saisirent cette occasion pour renouveler les marques de soumission envers le Souverain, comme ce fut le cas en plusieurs localités? Ils subissaient le régime, comme ils doivent encore subir les rigueurs du climat. Edmond Rossier a résumé la situation par ces quelques lignes évocatrices: «Berne utilisait nos soldats, elle s'enrichissait de nos dîmes et buvait notre vin... Tenu en laisse, le peuple vaudois se replia sur lui-même. Il se désintéressa des grandes choses, vécut pour la vie de chaque jour, se consolant de son abdication par un peu de malice. Quand Davel, apparition

admirable, mais unique, exposa ses plans au Conseil de Lausanne, il provoqua autant d'étonnement que d'inquiétude. A peine avait-il laissé ses concitoyens à eux-mêmes, qu'ils le livrèrent. Quelle condamnation de l'esprit d'un peuple, mais aussi quel blâme pour ceux qui l'ont conduit là.»

Le 25 mars 1729 marque le début d'un nouveau procès, dont L'Abbaye, cette fois, fut le principal acteur, au sujet de la montagne des Mouilles: *... été délibéré qu'avant de suivre au procès avec M. de Bournens, on devra parler aux autres communes, que l'honorable Conseil est du sentiment d'aller informer LL. EE. avec nos droits et ceux du Seigneur de Bournens, et les prier de nous éclairer sur iceux. Savoir si les communes se veulent joindre à notre Commune aussi bien que ceux de Vaultion et de la Baronnie (de La Sarraz), ayant établi que M. le Gouverneur David Rochat du Pont est allé leur parler.*

Le «FACTUM pour les Communautés de La Vallée du Lac de Joux, et de la Baronnie de La Sarra, jointes en cause, actrices et intimées contre Noble CÉSAR de CHARRIÈRE, seigneur de Bournens et de Mex, défendeur et appelant des trois sentences rendues contre lui, en Inférieur, en Baillivale et en Chambre des suprêmes appellations romandes en 1731», est un document de quarante-deux pages grand format qui remonte à l'inféodation par laquelle l'empereur Frédéric Premier accorda au Seigneur de La Sarraz toute la vallée du lac de Joux, mentionne la vente de 1344, et débute par ces mots qui résument toute l'affaire:

La question se réduit à ce point, savoir si les Communautés Intimées ont le droit de bocherage, ou si elles ne l'ont pas sur la montagne d'Etoy, que l'Appellant a acquis depuis environ vingt ans du Seigneur d'Etoy, située sur les confins et limites de la Vallée de l'Abbaye du Lac de Joux.

Le seigneur de Bournens avait donc perdu ses trois procès en instances inférieures, et il avait recouru, en dernier ressort, à la justice de Berne. Cette affaire était très importante, puisqu'elle remettait en question l'exercice du droit de bocherage, non seulement en ce qui concerne Les Mouilles, mais, par voie de conséquence, sur toute l'étendue de la Vallée. On comprend avec quel soin ce factum a été rédigé. C'est un monument de jurisprudence. Il énumère tous les actes anciens, tous les procès antérieurs, toutes les ordonnances et arrêts rendus, faisant ainsi un historique complet du bocherage, et, à la suite de six allégués basés sur des faits précis, il se termine par une septième conclusion en ces termes:

Enfin, si des Règles de la Justice, on se conforme à celles de l'équité, on n'y trouve pas moins la condamnation de l'Appellant. Car il plaide icy «de lucro captando» et nullement «de damno vitando», comme le font les Communautés Intimées. Il prétend, aujourd'hui (non content d'avoir obtenu des grâces et des générosités de LL. EE., en retirant une somme d'argent pour soumettre sa montagne au fief de Romainmôtier, d'où elle dépendoit pendant

déjà auparavant), de venir à bout d'en doubler la valeur, en demandant qu'elle soit libérée du Bocherage auquel elle est tenue ; Faveurs et prétentions auxquelles ses antipossesseurs n'ont jamais pensé, bien contents étoient ils de l'acquérir et de la posséder sous le titre de simple fruitière et de pâquerage sans y oser mêler les bois.

En effet, où seroit icy le « *damnum vitandum* » de l'Appellant. Que perdrait-il par la confirmation des trois Sentences qui l'ont condamné, a-t-il acquis sa montagne franche des usages des Intimés, et ces usages pourroient-ils d'ailleurs lui être onéreux, le sage Règlement que LL. EE. ont fait en 1679, sur l'exercice du bocherage ne le met-il pas à couvert de tous les abus, que les malintentionnés, et ceux qui se dérobent aux Loix de la police voudroient ou pourroient commettre sur sa montagne ? Au lieu que le « *damnum vitandum* » des Communautés paroît sensiblement, mais « *plenum et publicum* », il s'agit pour elles de perdre un droit public et commun, que leurs ancêtres ont acquis, et dont elles sont en possession, droit qui en tout pays est aussi ancien que l'établissement des Communautés, car c'est par l'exercice de ces usages qu'elles subsistent, et que les Royaumes et les Etats sont peuplés, et que les Sujets ont formé les Communautés, et qu'ils demeurent attachés au Gouvernement, qu'ils font leur Patrie du Pays où ils trouvent ces différents avantages, et c'est en particulier par ce moyen que les plantations de la Vallée se sont fondées, et qu'elles se sont peuplées au point où elles sont, et qu'à l'aide des mêmes usages, les habitans ont sçû par leurs ouvrages en bois, et par leur Industrie fournir à leur subsistance, à laquelle une si petite espace de terrain dans les montagnes ne sauroit d'ailleurs fournir.

Enfin si du droit civil, et des Règles de l'équité, on fait attention que la bonne police d'un Etat, veut que le « *bonum Patriae sit suprême Lex* » : à quoy ne doivent pas s'attendre les Communautés, elles osent s'assurer que ce sera en vain que Monsieur de Bournens prépare les autres possesseurs des montagnes à secouer le Joug du Bocherage, et que LL. EE. ne les réduiront pas à la triste nécessité de chercher des Ressources étrangères, qui les priveroient de la gloire de signaler leur zèle, sous les Etendars et les Enseignes de LL. EE.

Tant de considérations jointes ensemble font que les Intimés abandonnent avec tranquillité leur sort à LL. EE., Leurs Souverains Seigneurs, non seulement comme à de bons Juges, mais en toute confiance comme aux Pères de la Patrie, Pères qui savent distinguer ce qui convient et ce qui ne convient pas à leurs Sujets, et dont ils évitent à propos la ruine, preuve en soit l'arrêt de 1679, qu'ils ont crû de rendre d'une manière que personne n'osa jamais et derechef attaquer les usages des Intimés, disant que les Procès qu'elles ont été obligées de soutenir à cet égard, leur coutoit déjà jusqu'alors, près de deux fois plus que le Capital ne vaut, auxquels procès, ajoutent-ils, ils mettent une fois pour toutes une fin définitive, ce sont leurs propres termes.

Si bien qu'il est donc tems que les Intimés jouissent tranquillement et dans la profonde paix (dont le Seigneur bénit l'Etat) des biens dont la Providence et le Souverain les font jouir dans leur Vallée; Et pour cet effet ils s'attendent à l'incomparable Justice de LL. EE. et qu'il sera prononcé qu'il a été en trois précédents Tribunaux bien jugé, et par le Seigneur de Bournens mal appelé avec réfusioⁿ de tous dépends.

Nous n'avons pas fait des recherches pour trouver l'arrêt rendu à la suite de cet appel, mais le droit de bocherage fut confirmé. Cette affaire finit pacifiquement et en toute logique. Le 1^{er} mai 1759, le Conseil nomme une délégation pour demander à Monsieur de Bournens s'il est toujours disposé de vendre sa montagne. Et le 29 août, M. l'assesseur baillival avec un des gouverneurs sont désignés pour aller au plus tôt vers ledit M. de Bournens pour marchander, avec pleins pouvoirs, pour finir le marché le plus avantageusement possible. L'acte d'achat est passé en 1760; l'année suivante, on décide de partager la propriété, et de construire un chalet, de façon à faire deux montagnes convenables. Cette même année, Le Bouclay et le Pré d'Etoy sont réunis pour faire un seul train de chalet, expédié en location à Jean Rochat, des Hermitages, tandis que La Duchatte avec la Racine sont expédiées à Néhémie Rochat, dit Petit Jean, des Charbonnières, cependant que Abraham Berney, des Bioux, et Jean Rochat, gouverneur, sont chargés d'aller consulter un avocat, touchant la difficulté que forment les communes de la Baronnie, au sujet des bois coupés au Pré d'Etoy.

En même temps qu'ils soutenaient ce procès contre M. de Bournens, on voit que, le 1^{er} avril 1731, les députés des trois communes se sont réunis au Pont à l'occasion d'un autre procès pendant entre M. d'Aubonne et la commune de Chésereux contre celles de la Vallée, pour des contestations dans la région des Amburnex.

Au cours de l'année 1731, les sieurs particuliers du village de L'Abbaye sollicitent de la Commune l'octroi de «quelques deniers» pour bâtir une maison d'«Eschole», attendu que ceux des Bioux et ceux du Pont ont obtenu des subsides pour leurs petites églises. Accordé cent florins.

A la suite de contestations au sujet des limites des propriétés, tant particulières que publiques, une revision de l'abornement a lieu en 1732. Deux conseillers de chaque village sont désignés à cet effet «et s'il y a quelques jeunes gens qui ont la curiosité d'y aller voir, conseillers ou non conseillers, on leur donnera à chacun deux batz».

Il convient de préciser ici que plusieurs particuliers avaient acquis des fonds, soit pâturages, surtout au-dessus des Bioux. Ces pièces qui, au début, étaient assez grandes, avaient été morcelées lors des partages de successions, chacun des héritiers désirant garder sa part. On créa ainsi des parcelles souvent fort étroites qui s'étendaient dès le bas de la première «roche»,

jusqu'à la hauteur du Bois-à-Ban, et même jusqu'à la crête du Mont-Tendre au Croset-du-Buron et au Croset-du-Muet. Plusieurs de ces pièces étaient munies de «chalottets». Cela était avantageux pour les propriétaires, mais ce fut un sujet de contestations qui dégénèrent parfois en procès, à cause de l'usage du pâturage commun, situé au-dessus, car les propriétaires intéressés rentraient leur bétail chez eux durant la nuit, privant ainsi le pâturage d'une partie du «bument» qui devait tout naturellement lui revenir.

On verra plus loin que cette question d'utilisation des pâturages communs faillit faire sauter le cadre communal. En même temps qu'ils se chamaillaient entre gens d'un même hameau, les propriétaires de bétail devaient se retrouver unis pour faire front contre l'envahisseur représenté par le troupeau des hameaux voisins. Les règles établies restaient lettre morte. Une date commune pour le début de la saison d'alpage ne pouvait pas être fixée uniformément. Les pâturages communs du Pont, et surtout de L'Abbaye, situés à plus basse altitude, étaient naturellement plus précoces, le bétail pouvait y pâturer plus tôt, et, une fois l'herbe mangée, il s'élevait graduellement et s'avancait du côté des Bioux au moment même où le bétail de ce hameau en était à ses premières sorties. Le règlement pour le fauchage des «records» (deuxième coupe) présenté par ceux des Bioux n'avait d'autre part pas été admis par les voisins. Tous les éléments étaient ainsi réunis pour aboutir au partage des Communs.

Un incendie qui éclata au début de 1735 motiva un mandat de sa T. N. Seigneurie baillivale pour obtenir une juste et exacte information sur les pertes subies par les pauvres particuliers de L'Abbaye. Une liste de cinq noms est dressée, qui, outre les bâtiments, mobiliers et habits, comprend le foin pour finir d'hiverner huit vaches, un taureau, trois génisses, deux chevaux et huit chèvres. Abraham Dunand, dont la maison a été incendiée, et dont le «chésal» n'est plus à lui, demande et obtient quarante pieds de terrain pour rebâtir «Sous-la-Coustaz» Vers-chez-Collard, où on venait de faire aménager la place pour le tirage.

Un autre mandat rappelle le règlement de 1727, en vertu duquel les communes sont tenues de payer une prime pour chaque loup tué; on apprend que les délégués des Charbonnières se sont rendus à L'Abbaye au sujet des réparations à faire aux murailles du cimetière ... et l'on décide d'aller trouver l'Allemand fontainier pour le mener à la Duchatte voir s'il peut redécouvrir la fontaine qu'on dit y avoir existé.

Nous sommes en 1740, époque très importante pour toute la vallée de Joux puisqu'elle marque le début de l'implantation de l'industrie horlogère, base de sa prospérité actuelle. On nous permettra de sortir du cadre de cette relation pour rendre hommage à Samuel Olivier Meylan, du Chenit, jeune homme plein de talent, volontaire et courageux, qui s'en fut à Rolle, où il

trouva un maître horloger, le Français Mathieu Biaudet, disposé à lui enseigner le métier. L'apprenti, particulièrement doué, devint en peu de temps égal, sinon supérieur à son professeur, et s'en revint chez lui pour y exercer son métier et prendre à son tour des apprentis, ce qui n'alla pas tout seul, suite à l'intervention de la corporation ou maîtrise, qui ne tarda pas à lui faire des misères à cause de son apprentissage écourté, et parce qu'il n'avait pas présenté le chef-d'œuvre qui donnait droit à la maîtrise. Il dut, bien à contrecœur, se faire compagnon, et remplir la formalité requise, avant de se remettre à son établi, aux Pignet-Dessous, en 1749. On dit souvent que les Combiens sont têtus. Heureusement pour nous que celui-là aussi avait une forte tête.

Les corporations, instituées au début pour maintenir la valeur, et empêcher que des gens incompetents viennent gâter le métier, ne tardèrent pas à devenir des carcans, créant une classe de privilégiés au détriment de gens de valeur qui n'avaient pas les moyens financiers exigés pour leur formation. Leur utilité fut de plus en plus contestée; la plupart ne tardèrent pas à disparaître. Les horlogers vaudois demandèrent d'être libérés de cette contrainte. LL. EE. accueillirent favorablement cette requête, et la corporation des horlogers fut abolie en 1776.

Peu avant les horlogers, des lapidaires (façonnage de pierres pour la joaillerie et la bijouterie) s'étaient établis dans la région, et constitués en corporation. Le procès-verbal du 3 juillet 1758 mentionne que «sur l'avis d'une maîtrise que les lapidaires de la Vallée ont obtenue du Souverain, le Conseil a décidé que l'on parlera de cette affaire à l'assemblée des députés des trois communes, pour prendre les mesures les plus convenables».

Cette nouvelle industrie, disparue complètement de nos jours, occupa un certain nombre de gens, apportant un peu d'aisance. Ce fut le début d'un changement de vocation de la Vallée et le départ pour son industrialisation. On avait, il est vrai, développé l'utilisation du bois. Outre les fournitures concernant le vignoble, on avait perfectionné la menuiserie. On fabriquait, aux Bioux surtout, des buffets que l'on allait vendre à Morges, où une importante clientèle savoyarde venait faire ses achats. Quelques artisans travaillaient le fer; on parle de cloutiers; et le lieu dit Aux Taches tire son nom de cette industrie (taches = clous pour souliers).

Toutes ces nouvelles activités contribuèrent à sortir la Vallée de son isolement. Les Bernois, qui pour des raisons stratégiques ne tenaient pas à aménager des voies de communication qui auraient pu être utilisées par des envahisseurs, avaient enfin cédé aux demandes et supplications de leurs sujets. Le col de Pétrafélix fut aménagé en 1725, et devint rapidement la route principale, laquelle fut parcourue par un service postal régulier reliant la Vallée soit du côté de Romainmôtier, soit par L'Isle jusqu'à Cossonay, dès 1748.

En 1743, il est fait une convention entre la commune et Abraham Pollens, maçon à Vaulion, pour la construction du corps de garde Sus-la-Dent.

Une épizootie décima le troupeau bovin en 1745. La Haute Chambre de Santé ordonne de planter des indicateurs sur tous les chemins indiquant que *si quelqu'un voulait introduire, sans permission, de jour ou de nuit, du bétail dans le pays, il s'exposerait à des châtimens irrémissibles en corps et vie*. Le recensement du bétail, fait en cette occasion, indique cent cinquante-six bêtes à L'Abbaye, deux cent nonante-deux aux Bioux, et cent nonante-neuf au Pont, soit six cent quarante-sept en tout. A la même date, il y a cent cinquante-neuf focages (feux) dans la commune.

Lors de la séance du 13 juin 1746, *ayant considéré qu'on ne peut se dispenser de rebâtir la Maison de Commune, que pour le faire avec plus de facilité, on communiquera à Monsieur le Bailli s'il lui plaisait de sceller une requête à LL. EE. pour les supplier d'accorder à la Commune quelques toises de terrain où la grange de la Cure était précédemment, pour tirer la muraille des maisons à égalité, et comme le reste est en devers vent.*

Au mois de juillet, on approuve les décisions prises lors de l'assemblée des trois communes concernant les bois indivis: on ne partagera que les bois de bamp et de réserve, tandis que les bois communs pour les affouages resteront toujours en commun. On a coupé cinquante plantes à La Rollaz, qui seront distribuées une à chaque famille. Le bois de cette forêt était destiné particulièrement à la confection des tavillons ou ancelles, pour couvrir les toits et revêtir les «chapes» du côté du vent. Ce bois, à cause de sa finesse, fournissait des produits ayant une durée plus longue que celui provenant des autres forêts. Lors de cette séance, il s'est produit un petit incident interne, dont la cause est ignorée: le secrétaire ferma son livre, et refusa d'écrire. Il fallut quérir Monsieur le Ministre pour arranger l'affaire, puis on décida qu'on prendrait du bois au Sapelet pour réparer le pont de la Lionnaz, *bien équarri pour joindre les éplaterons du mieux possible, et les mettre en travers pour les pieds des chevaux, pour conserver ceux de dessous.*

La question de l'entraînement au tir occupe à nouveau les autorités; il semble qu'il y a eu des difficultés puisqu'on prend des décisions relativement au couronnement du Roy, qui recevra, outre les franchises accoutumées, trois livres d'étain plus un écu blanc, et on lui confiera la garde du Drapeau jusqu'au prochain tirage (1749).

Le 4 janvier 1750. Ce même jour, les garçons des Bioux étant assemblés, ont résolu de fonder une Abbaye aux Bioux, qui sera nommée l'Abbaye des Grenadiers.

Voici les règles qui seront observées dans l'honorable Société. Premièrement Dite Société devra être avec les habits uniformes suivant l'intention Souveraine.

Secondement personne ne pourra remettre sa place qu'au premier fils vivant.

Troisièmement plus personne ne pourra tirer qu'avec des fusils de guerre.

Quatrièmement tout garçon ou veuf se mariant devra livrer quatre florins à la Société, et pour le premier garçon qui lui naîtra, devra quatre florins de même.

Cinquièmement tous ceux qui ne donneront pas à la cible devront un sol six deniers par chaque coup manqué.

Sixièmement tous ceux qui ne se trouveront pas à l'assemblée après être avertis seront pour un florin d'amende chaque fois.

Suivent les signatures de sept Berney, quatre RoCHAT, trois ReYmond et deux Golaz.

La rédaction a été respectée pour la transcription de ce document, mais l'orthographe a été... modernisée.

Sur la place de tir, Vers-chez-Colard, le 1^{er} juillet 1754, il a été constaté que plusieurs personnes s'étaient servies d'un fusil d'emprunt, contrairement à l'usage; il est expressément décidé que chacun doit tirer avec sa propre arme «comme les autres», mais cette réserve est tempérée par décision prise l'année suivante qui permet à un père ayant plusieurs enfants mâles de tirer avec le même «fusy». Aucun tireur ne sera admis avant l'âge de seize ans, et l'on établit des commis, soit officiers ou sergents, pour surveiller les tirages.

On accorde trois batz à chaque soldat qui se présentera à la revue. On établira dans chaque hameau un homme comme grand voyer qui aura la compétence d'engager des communiers pour réparations urgentes, et même déblai de neige en cas de nécessité. On arrête que tous ceux qui seront allés, contre les ordres de la commune, *tant pour faucher et manger les records en cachette, de même que de mettre des vaches étrangères dans les dits records*, devront payer l'amende. A ce propos, ceux des Bioux font remarquer qu'il n'y a aucune règle, et que cette seconde récolte se dissipe à tort et à travers, sans ménagement.

On en arrive à un nouveau procès, celui du Risoud, intenté par les communes du Lieu et du Chenit contre Berne, cette fois. On a reproché à la commune de L'Abbaye d'être restée «derrière le rideau», ce qui a été sévèrement jugé par un historien, tandis qu'un autre estime que notre commune avait toute confiance dans l'équité du Souverain. La première mention de cette affaire porte la date du 22 août 1735: Ensuite de l'empiétement fait dans le Risoud par le Sieur Jaquet, les représentants des trois communes se rendent à Romainmôtier pour exposer à sa T. N. Seigneurie baillivale qu'en vertu de l'abergement des bois et joux, ils la supplient de maintenir leurs droits, sans pourtant vouloir un procès. Puis, en séance

du 29 mai 1758, lecture ayant été faite des répliques que le préposé de LL. EE. a faites au sujet du procès du Risoud, par lesquelles on voit que leurs dites Excellences prétendent la forêt du Risoud leur appartenir en propre, il a été résolu qu'au cas où le procès se continue, de dresser une supplique pour faire parvenir à LL. EE., avec un député pour les supplier ne rendre aucun jugement au préjudice de nos droits à ce sujet.

Le grand procès, comme on l'a appelé, mérite qu'on s'y arrête quelque peu, malgré la carence de L'Abbaye. Il fut ouvert par M. l'avocat Freymond, de Lausanne, en tant que préposé de l'Illustre et Haute Chambre des bois et forêts de la ville de Berne qui assigna la commune du Chenit à comparaître par-devant la Noble Cour Baillivale de Romainmôtier, le 9 juillet 1757, au sujet d'une demande prétendant: que la forêt du Risou, sise «entre la Vallée du Lac de Joux et la Franche-Comté», n'était pas comprise dans l'inféodation de 1186, non plus que dans la vente de 1344 aussi bien que dans les limites de l'abergement fait par LL. EE. en 1543.

Cette demande tendait ainsi à libérer cette forêt de la servitude du *droit d'usage* et mettait en cause le *droit de propriété utile*. Le Noble et magnifique Seigneur Bailli Gross, de Romainmôtier, assisté de sa Cour, rendit un jugement favorable aux communes. Ledit Monsieur Freymond fit appel contre cette sentence. L'illustre Chambre des suprêmes appellations prit un arrêt confirmant celui de la Cour Baillivale sur la question du droit d'usage, mais infirmant le droit de propriété utile. Les deux parties recoururent tout en cherchant un arrangement, et les communes intimées firent des démarches qui n'eurent pas l'heur de plaire à Son Excellence d'Erlach, Seigneur avoyer régnant. L'illustre Chambre des bois reconnut enfin le droit d'usage des gens de la Vallée sur les bois et pâquiers de la forêt du Risoud, mais la question de la propriété utile restait en appel. Elle fut tranchée en 1762 par le Sénat de Berne, conformément aux conclusions de la Chambre des bois. Cette décision (on ne peut pas parler d'un arrêt) déposséda ainsi les gens de la Vallée de leur droit absolu à l'entière propriété de la forêt. Toutefois, cela ne changea pas grand-chose à l'exercice des droits d'usage, mais les frais de la procédure, compensés cette fois entre les parties, coûtèrent vingt-cinq mille florins à la commune du Chenit et environ huit mille à celle du Lieu (J. D. Nicole).

Restons un moment au Chenit, durant cette période qui précéda et aboutit à la construction de la route du Marchairuz. Dans les propositions d'arbitrage, faites en cours du grand procès résumé ci-devant, les deux communes avaient fait mention de la nécessité qu'il y avait de favoriser l'exploitation de la forêt par l'établissement de scieries, et de construire un chemin afin de pouvoir traverser la montagne, depuis Le Brassus jusqu'à Gimel, pour *faciliter* le transport des bois ouvrés ou mi-ouvrés destinés au

plat-pays. La commune du Chenit avait déjà pris contact avec Aubonne, et Rolle n'avait pas tardé à s'y intéresser. Invités à se joindre au mouvement, tant L'Abbaye que Le Lieu refusèrent net, arguant que, de tous temps, la voie par Pétrafélix avait suffi au trafic, et que, d'ailleurs, son entretien était assez onéreux. Cependant LL. EE. accordèrent la permission d'ouvrir cette voie, non seulement jusqu'à Gimel, mais jusqu'à la route de l'Etraz, et accordèrent gracieusement une somme de cinq mille francs plus cent francs pour le paiement d'une partie de la poudre. En même temps, des ordres parvinrent pour lever une contribution dans les baillages de Romainmôtier, Aubonne et Morges de la part de tous les propriétaires du périmètre intéressés à la construction de ce chemin, pour financer au fur et à mesure les travaux. L'Abbaye et Le Lieu étaient dans ce cas, possédant en propre ou en indivision avec Le Chenit des territoires dans la région des Amburnex et des Rolaz. Malgré cela, en date du 10 octobre 1766, «il a été arrêté que, suite à la demande faite pour contribution aux frais de construction du nouveau chemin que l'on construit dès Le Brassus tendant au Pays de Vaud, on ne payera rien, sauf arrêt souverain».

La route fut achevée en 1770, et l'entretien d'icelle fut mis à la charge des communes de la Vallée, sur le versant occidental dès le sommet des monts. Celles de L'Abbaye et du Lieu continuant à s'en désintéresser, l'illustre Chambre des Péages ordonna que la commune du Chenit assumerait seule cette charge, mais qu'en compensation elle serait déchargée du tiers de l'entretien qui lui incombait pour maintien en état de la route passant par Pétrafélix, les deux communes rénitentes devant désormais y participer chacune pour la moitié.

Revenons à la commune où l'année 1751 s'inscrit par une demande des particuliers des Bioux qui réclament un nouveau chemin en direction de L'Abbaye, demande qui restera plus de vingt ans lettre morte, puisque ce n'est qu'en 1773 qu'on décide de faire un chemin dès les Besses contre Les Bioux. Le tracé par le haut est abandonné, mais le tracé par le bas risque d'être inondé. Le Bailli est prié d'intervenir auprès de certains propriétaires pour qu'ils laissent faire le chemin un peu plus haut. On leur abandonnera le chemin de dessus.

On remarquera que, déjà à l'époque, les propriétaires ne cédaient pas volontiers leur terrain, même pour une œuvre d'utilité publique telle que la construction d'une route. Il n'appartient pas à l'historien de critiquer, mais on permettra à l'ancien syndic de L'Abbaye de dire combien il est difficile, encore de nos jours, de concilier l'intérêt général avec les intérêts particuliers. La résistance de certains ne fut cependant pas la seule cause de ce retard. Il y en avait une autre, beaucoup plus grave: les tiraillements et les chicanes entre les trois hameaux, au sujet des pâturages communs, qui

firent l'objet d'une demande de partage de ceux-ci. Il apparaît que ceux des Bioux en étaient les protagonistes. Il est probable que tant ceux de L'Abbaye que ceux du Pont n'étaient pas pressés de consentir des dépenses en faveur des gens habitant au-delà du Ruz-du-Mylay.

Dans le procès-verbal de l'assemblée des Chefs de famille du hameau des Bioux du 31 janvier 1749: *a été arrêté par voix unanime qu'on fera un Député qui soit Conseiller pour représenter et prier l'honorable Conseil de l'Abbaye qu'il lui plaise de donner à notre Hameau une jouissance du bien commun à notre bienséance et à bien plaire pour que le dit Hameau en puisse tirer un parti plus convenable que du passé, et cela par une égance plus équitable qui se pourra faire pour qu'on puisse faire une barre qui soit cloison entre l'Hameau de l'Abbaye et le nôtre.*

Il ne faut cependant pas tout mettre à la charge des gens des Bioux; cela n'allait pas tout seul dans les autres hameaux, car, en 1758, on voit L'Abbaye se plaindre au Lieutenant de la Justice, à Romainmôtier, des abus qui se commettent sur les pâturages communs. Deux ans plus tard, il est arrêté qu'il se fera une égance des biens communs entre les trois hameaux, affaire qui traînera aussi, puisqu'en 1763 la question doit être posée à chaque hameau qui devra faire une déclaration d'intention.

Durant toute cette période agitée, les affaires courantes doivent tout de même être liquidées. 1759, la garde des rôdeurs se fera dès le nouvel-an prochain. 1760, chacun des trois hameaux donnera cent florins à la commune pour hâter le paiement de la montagne des Mouilles. 1761, suite à une intervention du Lieutenant baillival, on décide de prendre deux billets de la loterie que la ville de Lausanne organise pour l'édification d'une maison de charité et de travail. 1762, on ne peut faire la politesse aux majors de la revue, et on ne donnera rien aux soldats, vu les grandes dépenses faites pour les chemins. 1764, on décide d'établir un marché au Pont, qui se tiendra tous les quinze jours, ce village étant «l'endroit le plus propre et le plus convenable de toute la Vallée et des villages voisins qui sont au pied de la montagne». Cette même année, il est fait mention d'un abergement de trente poses, fait en 1593 à Jean feu Vauchy Rochat, à Praz-Bazin, comprenant des bois et des montagnes. Une pierre ayant surmonté une porte d'entrée vient d'être découverte lors de la transformation du bâtiment actuel. Elle est datée de 1575. Il est décidé de ménager un endroit propre à la conservation des archives en cas de malheur et surtout du feu, puis on établit des corvées pour la réparation des chemins, de Pétrafélix aux Bioux.

En 1766, Messieurs Berney, des Bioux, propriétaires de la montagne du Croset, ont exhibé des papiers selon lesquels ils prétendent avoir droit à la fontaine de La Racine; il est admis que la moitié de l'eau leur sera laissée, la commune se réservant de faire valoir ses droits sur l'autre moitié, puis

on charge le Sieur David Rochat, ancien sergent, du Pont, de faire des recherches aux archives du Château (de Romainmôtier), pour tâcher d'y découvrir l'acte de vente du chemin du Mont-du-Lac. S'il trouve quelque pièce à l'avantage de la commune, on le rétribuera convenablement. Dans le cas contraire, on ne lui paiera rien.

PARTAGE (de Commune)

Du 7 juillet 1766: *L'honorable Conseil (de Commune), après mûre réflexion sur la manière d'oeuconomie des biens communs, afin de répondre par là aux vues de l'illustre Chambre établie par LL. EE., a résolu de les partager entre les trois hameaux, chacun par tiers pour mode de vivre, qu'après cela, chaque village en ordonnera comme bon leur conviendra pour la dite oeconomie, et que pour y parvenir avec plus de justice, et en évitation de plus grands frais, il a été résolu qu'on emploiera trois hommes de probité et de connaissances, à qui le pouvoir sera confié d'en faire le partage et toisage. Pour connaître mieux la valeur du terrain à quoi ils auront égard, chaque Hameau les accompagnera de deux députés, qui représenteront les raisons de ce qui les concerne, et pour opérer à cet ouvrage, Messieurs le Justicier Reymond, Pierre Abraham Rochat, et David Golay, marchand, qui sont priés d'y vouloir bien travailler d'abord après les fenaisons, et mettre les parties en règle, les reconnaissant pour juges compétents pouvant décider en dernier ressort, le tout sans relief ni appel. Et bien entendu que si les trois hameaux jugeaient bon de tout remettre en communion, ils pourront le faire.*

Le 30 août suivant, il est précisé que le partage se fera par tiers.

Cette proportion, par trop simpliste, aurait pu se justifier si les hameaux avaient été de la même importance, ce qui n'était pas le cas, puisque le recensement fait à cette occasion indique nonante chefs de famille à L'Abbaye, avec une population ignorée; cent trois familles aux Bioux, avec une population de trois cent vingt et un communiers; cent treize familles au Pont, avec une population de trois cent vingt-huit âmes.

On peut bien penser que ces listes n'ont omis personne. Il fallut même biffer certains noms, par exemple ceux des amodiateurs, ceux de personnes qui venaient de quitter la commune, et on se chamailla au sujet de personnes qui habitaient dans l'un des hameaux, et exerçaient leur activité dans un autre.

On comprend que ceux de L'Abbaye, dont la population venait d'être réduite encore par une épidémie qui fit une dizaine de victimes parmi la jeunesse, était favorable à cette répartition, tandis que les deux autres hameaux étaient d'avis contraire.

Ne pouvant parvenir à une entente, on dut recourir, comme en d'autres occasions, au Bailli, qui prononça la sentence:

Nous François Louis LERBER, du Conseil Souverain de la Ville et République de Berne, ancien Commissaire général, et moderne Baillif de Romainmôtier, sçavoir faisons que ce Jourd'hui, sixième décembre mille sept cent soixante six, ayant comparu par devant nous les députés des Hameaux du Pont et des Bioux, contre ceux du Hameau de l'Abbaye, ensuite de l'appointement pris à l'audience du sixième du mois passé, avec la procédure instruite amiablement entre Eux: pour sçavoir si le partage qu'ils se proposent de faire de leurs pâturages et parcours communs, devra se faire par trois égales portions entre les trois hameaux ou par trois portions relatives au nombre des Communiens qui se trouvent dans chaque Hameau. Nous avons trouvé et dit que l'article XI du Règlement de 1713 ne dit point, comme l'alléga l'Auteur des Réponses et que la Délibération du Conseil commun du 7^e juillet dernier ne peut point ici faire de Règle absolüe, que d'ailleurs cette Délibération n'est rien moins que fondée en Equité, puisque les trois Hameaux ne formant entre eux qu'une seule et même Commune, le Chef de famille de chaque Hameau a le même droit aux pâturages et parcours communs, qu'ainsi ce sera à raison des Chefs de famille, résidants ou absents de chacun des trois Hameaux que le partage devra se faire, mais ce irrévocablement et non seulement à tems limité, puisque ce dernier seroit exposé à trop d'inconvénients.

Le tout à moins que les trois Hameaux, qui ne pensent point partager tous leurs autres Biens communs, ne préfèrent de rester aussi pour les pâturages en question, comme du passé, en faisant sous Notre approbation une Règle, pour que les uns comme les autres en jouissent également, et pour une meilleure Oeuconomie et Régie de ces pâturages.

Tous frais par bonne considération compensés.

Parties ont accepté avec remerciement.

Donné au Château de Romainmôtier, sous notre Scel et signature de notre Secrétaire Baillival, le dit jour, 6^e décembre 1766.

Il y avait trop longtemps que l'on se chamaillait, puisque, déjà en 1700, une demande en séparation avait été présentée au Bailli, qui l'avait refusée, et l'on ne se faisait plus d'illusions sur l'élaboration d'un nouveau règlement qui soit acceptable et surtout respecté par les parties.

Les arbitres se mirent au travail; l'un d'eux s'étant récusé, ils furent à deux pour remplir la mission. Un premier rapport ayant suscité de véhémentes protestations, ceux des Bioux consentirent à une modification qui leur enlevait environ huit poses au profit de L'Abbaye.

Voici la copie du *Double du Partage des pâturages communs appartenant à l'honorable Commune de l'Abbaye pour l'hameau des Bioux, du 5^e septembre 1768.*

La Commune de l'Abaïe, en la Vallée du Lac de Joux, composée de trois hameaux, l'Abaïe, Le Pont et Les Bioux, possédoit des paturages et paquiers communs indivisément, dont la jouissance occasionnoit fréquemment des démêlés, ce qui décida la dite Commune d'établir une plus sage oeconomie et de convenir dans une assemblée tenuë, de faire des partages absolus entre les trois hameaux, puisque reconnus de grande utilité et acceptés de tout le Public. Et par liaison réciproque de remettre la charge du dit partage à des Experts choisis, qui en même temps furent nommés, savoir Pierre Capt, forestier de LL. EE., et Jean Daniel Golay, tous deux du Chenit, le tout sous l'approbation et surarbitrage du Très Noble et Magnifique Seigneur Baillif de Romainmôtier.

Ensuite de quoi nous les dits Capt et Golay, arbitres, nous serions transportés à diverses fois, et en différentes saisons sur tous les dits parcours communs en général, en ayant reçu des dites parties un toisage fait de concert du contenu d'iceux, de même que les listes de tous les Chefs de famille, ou membres qui composent chaque hameau et assigné à chaque hameau sa juste part et proportion aux environs de sa position, considération faite de la nature, situation et valeur du fonds et du pâturage, ayant pris pour principe le nombre des Chefs de famille selon les listes qui nous ont été fournies en conséquence de la sentence de Sa Très Noble et magnifique Seigneurie Baillivale du 6 septembre 1766. Sans nous arrêter cependant à une proportion exacte du nombre de poses, vu la différence très considérable qui se trouve dans la valeur d'une partie du terrain, en comparaison du surplus, mais en nous réglant sur la valeur et importance réelle du fonds, le tout avec autant d'équité possible, tout ainsi qu'il est couché sur le verbal du 6^e février 1768 et dans la prononciation arbitrale de Sa dite T. N. et M. S. Baillivale, et qu'après tout ceci encore, ceux des Bioux ont par bonne volonté cédé à L'Abaïe environ huit poses et demi de la part et portion qui leur avoit été assignée, tout le dit partage a été fixé définitivement et irrévocablement comme suit. Savoir :

Entre l'Abaïe et Le Pont

La séparation commencera du côté du vent des maisons du Mont du Lac, à une encasse qui se forme au bord de la fin des grands Champs, par le champ appelé La Cloche un peu à bise de la grosse pierre qui est au bord du chemin, et de la dite encasse, on montera droit en haut, jusqu'aux possessions particulières, laissant ce qui est commun du côté du vent de cette encasse à l'Hameau de l'Abaïe, et ce qui est à bise à l'Hameau du Pont, ce qui fera règle dans cette partie; montant ensuite au dessus de la montagne des Hermitages, la séparation se prendra par la cloison des dits Hermitages, qui est à bise du chalet du Sr Régent Cart de l'Abaïe, montant dès là droit en haut jusqu'au mur qui sépare les dits biens communs d'avec la montagne des Croisettes, laissant ainsi à l'hameau du Pont tout le terrain et paturage commun qui se

trouve à bise de la susdite limite, et ce qui est au vent à l'hameau de l'Abaïe, jusqu'à la séparation ci après établie du côté des Bioux.

Entre la dite Abaïe et Les Bioux.

La séparation est fixée dès l'extrémité orientale du mur qui sépare la possession d'Abram Berney qui est rière l'Abaïe, de celle d'Aron Guignard, qui est rière Les Bioux, tendant dès là directement contre orient, jusqu'à soixante toises près du haut des dits biens communs, et dès là en biaisant du côté du vent, tendant directement au mur qui sépare la montagne de la Duchate, d'avec les dits biens communs, et cela trois toises (de neuf pieds de Berne), à vent des trois vieilles bornes qui se trouvent plantées en dessous du dit mur et sur les dits biens communs, ayant planté et délimité six bornes, le treizième juin dernier par ordre de sa Très Noble et M. S. Baillivale de Romainmôtier, laissant à l'Abaïe tout le terrain et paturage commun qui est à bise de cette limite jusqu'au cantonnement assigné au Pont, et tout ce qui est au vent, jusqu'au territoire du Chenit appartiendra à l'hameau des Bioux, y compris tout le grand Bois à Bamp, comme il a été paturé ci-devant en commun, et aussi la partie de celui de la Repaz qui est établie sur les communs, ayant fait attention que dans toute la partie des communs qui sont à portée des dits Bioux, et qui leur sont assignés, il ne se trouve aucune fontaine, ni facilité pour y établir des Puits, que d'ailleurs cette parcelle est fort tardive, et que les chefs de famille sont plus nombreux dans ce Hameau que dans les autres: le tout cependant sous les réserves et exceptions suivantes

1. Les Bois en Bamp et de réserve resteront indivis entre les trois hameaux comme du passé, QUANT AU BOIS, mais le pâturage en appartiendra également en propre à l'hameau rière le cantonnement duquel il se trouve.

2. L'usage du tirage et de la place d'armes qui sont à bise de l'Abaïe et dans son cantonnement continuera d'être libre pour les trois hameaux, comme du passé, pour aussi longtemps que les dits hameaux seront assignés à y exercer conjointement, et dès là appartiendra en toute propriété à l'hameau de l'Abaïe.

3. Les grands chemins publics et usités sont expressément réservés, de même que ceux nécessaires pour l'exploitation et oeconomie des bois qui restent indivis.

4. Les cloisons et clédars qui s'établiront pour séparation et clôture entre les dits hameaux, en exécution du présent partage, s'établiront aux frais de la Commune, et une fois établis, ils se maintiendront par moitié entre les aboutissants, à forme du verbal du partage du 6^e février 1768 (soit le premier arbitrage).

Au moyen de quoi les dits trois hameaux seront entièrement divisés et séparés à perpétuité, quant aux objets ci-dessus partagés, priant très humblement sa TRÈS NOBLE ET MAGNIFIQUE SEIGNEURIE baillivale

LERBER de Romainmôtier de bien vouloir y apposer son Sceau, pour plus ferme Corroboration, en foy de quoi nous en avons expédié à chaque Hameau un double d'hument collationné, et par nous signé au Chenit, le cinquième septembre mil sept cent soixante huit, le 5^e 7bre 1768.

Signé : Pierre Capt, forestier *D. Golay*

Muni de deux sceaux aux armoiries de Berne.

(Les mots QUANT AU BOIS ont été mis en évidence par l'auteur de cette relation. On verra plus loin pourquoi.)

Ce partage paraît favorable aux gens des Bioux. Il faut cependant remarquer que la plus grande partie des bois banalisés alors est située sur le territoire qui lui a été attribué, soit le Bois à Ban et La Rippe, dont le sol appartenait au village tandis que la commune restait propriétaire de la forêt, dont elle pouvait disposer à son gré. Cela constituait une lourde servitude pour le village. L'indivision n'a pris fin qu'après le cyclone de 1890 en ce qui concerne le Bois à Ban, et, pour La Rippe, seulement en 1951, lors de la liquidation générale de toutes les indivisions qui subsistaient encore dans les trois villages.

Il causa un très grand mécontentement tant à L'Abbaye qu'au Pont, ainsi qu'à une partie des gens des Bioux. De nombreuses voix se firent entendre, réclamant un statu quo ante. Déjà le 21 octobre 1769, le Conseil de la commune a député M. l'Assesseur baillival Rochat pour faire le voyage à Berne, contre la communauté des Bioux, «et agira autant que possible pour le bien de la commune».

Vers 1770, le hameau du Pont se plaint aussi de la portion de pâturage qui lui a été assignée par les sieurs arbitres. Il se plaint également de ce que les arbitres aient placé les Bois de Bamp de la commune dans le lot des Bioux pour être pâturés. Il ajoute que ces bois sont la seule ressource de la commune pour les bois à bâtir, et qu'il est prouvé que de pâturer ces bois, cela leur porte un préjudice des plus considérables... Cette raison se fortifiera surtout si on fait attention au but que se propose le hameau des Bioux d'établir le chalet (La Coche) auprès de ces bois... à quoi ceux des Bioux répliquent: *il n'est pas à craindre qu'un cantonnement de partage donne lieu à des difficultés autant que le ferait une indivision où il n'y a aucune égalité de jouissance. Ils affirment que les bois même y trouveront un avantage en ce que chaque Hameau sera plus intéressé à faire des règles pour ne pas surcharger les pâturages d'un trop grand nombre de bétail, car rien ne causa autant de la ruine des bois qu'un pareil défaut de police ; le bétail ne trouvant plus dans les pâturages de quoi se nourrir, il se jette sur les bois et les détruit.*

De tiraillements en tiraillements, de contestations en contestations, de discussions entre sourds, de séances mouvementées en Conseil de commune, où l'on vit des conseillers refuser de solenniser la promesse ou quitter la

salle des délibérations, on en appela une dernière fois au Bailli pour conciliation ainsi qu'en témoigne le procès-verbal du 21 novembre 1793 :

Les Sieurs députés des trois hameaux qui composent l'honorable Commune de l'Abbaye, Les dits se trouvant en état de rixe et de désunion, ce qui a occasionné l'instruction d'une procédure informe et monstrueuse, déjà depuis longtemps commencée ; le laps de temps ayant heureusement dessillé leurs yeux et leur a fait comprendre que les frais énormes que leur a procuré ces fausses et irrégulières démarches les précipitoit dans la ruine. Cette heureuse disposition, quoique tardive, les a invité à se parler et écouter tranquillement, pour atteindre un but si louable autant que nécessaire. Les dits Sieurs s'étant rendus à Romainmôtier le susdit jour pour demander et requérir de Sa très Noble Seigneurie d'Ernst, le temps d'où elle voudroit les entendre et juger sur leur différend, le dit Seigneur leur ayant manifesté son ardent désir de voir le terme et la fin de leur différend, avoit chargé son Lieutenant Baillival Rochat de se prêter à ces fins, se sont rendus dans la maison du dit Monsieur le Lieutenant Baillival où, à son exhortation et après différents propos émis respectivement pour justifier leurs démarches réciproques, sont tombés d'accord côme suit : « Que toute haine et malveillance seroit anéantie, et qu'au contraire, union et amitié sincère succèderoit ; qu'ils réuniroient leur soin et activité à réparer les pertes et les dépenses faites si mal à propos ; que les frais coûtés et missions seroient compensés ; que pour soulager les Hameaux du support des frais survenus dans le cours de la procédure, il seroit fait réquisition à la Commune entière de vouloir bien, avec les deniers publics, déterminer la sôme de Deux mille et quatre cent florins pour acquitter les dits frais, dont la distribution se feroit comme suit :

à L'Hameau de l'Abbaye et du Pont dix huit cent florins, et à l'Hameau des Bioux six cent florins, bien entendu que celui-ci sera chargé de satisfaire les témoins de cet Hameau qui ont été appelés en témoignage relativement à cette difficulté, au moyen de quoi la Procédure est anéantie et regardée comme nulle et non avenue, les dits contractants se réservant la probation de leurs commettants respectifs, pour foy de quoi, ils ont signé le sus-dit jour, 21^e 9bre 1793.

S. A. Rochat, just.

J. S. Rochat

C. A. Guignard

Jaques Louis Berney

Cet arrangement mit fin, du moins en partie, aux dangers d'une scission dans la commune, et, durant une période d'environ nonante ans, aucun procès ne fut intenté au sujet du partage. En plusieurs occasions, mais pour d'autres motifs, des demandes en séparation furent présentées par l'un ou l'autre hameau, mais l'autorité supérieure ne les jugea pas recevables, et elles n'eurent pas de suite.

Les habitants de la commune vécurent depuis lors dans une harmonie sinon parfaite, du moins supportable, et les vivants purent, avec plus de sérénité, se préparer à prendre place au pied de la tour, dans ce cimetière qui accueillait alors: ceux des Bioux, ceux de L'Abbaye, ceux du Pont et ceux des Charbonnières.

Avant de reprendre le fil de l'histoire, abandonné au moment du partage, il est intéressant de jeter un coup d'œil sur ce qui se passait dans le hameau des Bioux, où l'atmosphère n'était pas toujours sereine, et où l'on rencontrait des difficultés, surtout au sujet de l'utilisation des pâturages communs. Il est fort probable que le même fait se produisait aussi dans les autres localités, mais l'écho ne nous en est pas parvenu.

En l'an 1774, les dits des Bioux se chamaillaient au sujet des pâturages communs. Sur les cinquante-cinq chefs de famille ayant droit de «suffragier», dix-huit s'insurgèrent contre les décisions de l'assemblée du hameau, en voulant étendre les droits politiques à tous ceux ayant fait leur communion. La majorité expose que: *l'Hameau a été constamment régi et Gouverné par rapport à sa police des biens communs par l'assemblée générale composée de tous les Chefs de famille sans que, de mémoire d'homme, on ait introduit dans cette Assemblée des fils de famille qui n'ont point leur économie séparée, et sans que jamais il y ait eu deux membres d'une famille au même pain qui y aient assisté conjointement. Aujourd'hui quelques particuliers se sont ameutés et prétendent renverser la constitution établie de temps immémorial pour créer une nouvelle assemblée générale dans laquelle seroient admis tous les enfants qui auroient communié et qui y assisteroient conjointement avec leurs pères, et pourroient par leur nombre mettre de côté le suffrage de leurs pères, ensorte qu'un père qui auroit plusieurs fils verroit son avis non seulement contrebalancé, mais rejeté dans la voix mineure parce-que ses fils à son pain penseroient d'une manière différente, et auroient été séduits par des jeunes gens de leur âge... au mépris de la subordination qui doit régner dans les familles... Constitution qui a lieu de temps immémorial, conforme à toutes les autres communautés de la Vallée et même du baillage.*

RETOUR AUX REGISTRES

Nous voici revenus aux procès-verbaux communaux. Durant cette période mouvementée, les édiles ont eu de nombreuses séances avec les délégations des autres communes, concernant l'exercice des droits de boche-rage, surtout dans la combe des Amburnex et sur les propriétés de la communauté de Bière, tandis que les petits délits forestiers font toujours l'objet de longues relations: en 1776, un certain Golaz, accusé d'avoir coupé une plante au bois de Bamp, «ayant comparu d'une manière très fière et insolente, assaisonnée de mauvais propos», n'étant pas en mesure de payer l'amende, le Conseil ordonne de le faire déférer au bailli en lui demandant respectueusement de «faire revêtir» la prison au prévenu Golaz, tant pour le délit commis que pour la façon malhonnête qu'il a adoptée pour se présenter devant le Conseil.

L'année suivante, on rappelle que le médecin Jordan s'est précédemment établi à la Vallée, et l'on discute de son remplacement par le Sieur Crisinel auquel on offrira un subside qui pourra être augmenté dès l'an prochain «si l'on est content de lui».

L'année 1777 est marquée par les décisions importantes concernant la route qui passe sur la rive orientale et reliera bientôt L'Abbaye au Chenit, voie qui gagnera en importance et diminuera le trafic par Le Lieu.

Le 31 mai, le Conseil délibère:

«1. Que l'ancien chemin qui est le long du bord du lac aux Bioux restera toujours pour appartenir à la communauté afin de pouvoir s'en servir le cas échéant, sans cependant que personne puisse obliger la commune de le maintenir ni rétablir, mais qu'elle empêchera pourtant que les possesseurs des fonds qui sont en dessus puissent l'embarasser soit par des pierres, soit par des fossés.

»2. Que le chemin servant à déflorer les bois du Saumont, lequel appartient à la commune, reste et subsiste en tel être, à forme des titres qu'elle en a, qui lui en constatent la propriété, comme du passé.

»3. Pour quant à la tâche d'ouvrir le chemin que l'on a bâti depuis la scie des Bioux contre bise, en hiver, dans le temps de neige, cet article concerne le hameau des Bioux en particulier, et non le Conseil de la commune, qui ne peut, par conséquent, être chargée de cette servitude sur certains particuliers de cet hameau à la décharge des autres.»

Le Lieutenant baillival, le Gouverneur de L'Abbaye et le Secrétaire sont chargés d'en faire l'abornement, tandis qu'on décide de réparer le chemin qui conduit au Marguet, soit du cimetière par le bas de L'Abbaye, en enjoignant à ceux qui l'avoisinent de ne plus y jeter des «vilenies» comme cy devant, et, de plus, on a convenu avec Maître Lacroix qu'on lui fournira tous les chars qui lui seront nécessaires pour voiturier les graviers nécessaires pour finir le chemin qu'il a pris à faire En Bourrillon, rière Le Pont.

Les nouvelles constructions et la remise en état du réseau routier occasionnèrent de très fortes dépenses qu'il fallut couvrir par l'emprunt. Le compte n'en a pas été fait, mais on sait entre autres qu'Enoch Berney, des Bioux, offrit quatre mille florins, tandis que Madame la Maréchale De Jenner, épouse du bailli, en avança huit mille.

En outre, on est convenu de faire un chauffour «dernier» le chalet des Croisettes, de la contenance de quarante chars. On fera de même à L'Abbaye et au Pont. Les amateurs de chaux doivent s'annoncer.

Jusqu'en 1783, les membres du Conseil exécutif de la commune étaient pris parmi les conseillers administratifs des hameaux. Il est décidé que, lors d'une vacance, le hameau intéressé devra faire désigner le nouveau membre du Conseil par l'assemblée des chefs de famille, qui choisira la personne la plus capable sans s'inquiéter si elle appartient ou non au Conseil de village.

Ensuite d'un mandat baillival, on fera faire trois seringues, soit pompes à feu, une pour chaque hameau. On écrira à M. Dreffet, fondeur à Vevey, pour qu'il en fasse premièrement une qui servira d'échantillon et d'épreuve pour les deux autres. Cette première seringue a été présentée au Conseil, réuni expressément, le 10 août 1784. La seconde a été livrée en 1785. Douze hommes et un chef seront affectés à chaque engin; la commune se chargera du logement de ces derniers, et, la première pompe étant stationnée à L'Abbaye, la seconde sera logée alternativement aux Bioux et au Pont, en attendant livraison de la troisième, tandis qu'on embauche un ramoneur en la personne de Jean Joseph Croisard, originaire de Beaufort, en Savoie. A l'issue du sermon, le 27 octobre 1785, il est fait lecture d'un mandat portant que toutes personnes demeurant dans la commune qui vendent de l'huile ou du vinaigre au pot, devront se procurer d'ici au nouvel-an des mesures scellées à la mesure de La Sarraz. Ceux qui vendent des marchandises à l'aune devront utiliser des aunes scellées à Romainmôtier ou des

poids et balances de dix-sept onces, à défaut de quoi on leur interdira de vendre.

On voit que, le 21 octobre 1786, les Gouverneurs du Pont et des Bioux ont été députés pour aller prêter le serment de fidélité, au nom de toute la communauté, lors de l'installation de Monsieur le Général de Tscharnier, notre nouveau bailli et seigneur. Ils lui présenteront un fromage au nom d'icelle.

Un rapport du ramoneur fait mention que plusieurs propriétaires refusent de faire ramoner leurs cheminées dont plusieurs sont en fort mauvais état. Le Conseil avisera de suite tous les «rénitents» et charge les gouverneurs de prendre les mesures nécessaires, avec, si besoin en est, de faire dénonciation au bailli. (On remarquera, une fois de plus, que les attributions de celui-ci étaient fort étendues, et que le mot de paternalisme n'était pas usurpé.)

En cette même séance, on désigne, à nouveau, un homme compétent pour veiller à l'entretien des chemins, avec autorité de pouvoir commander chaque communier, et de fixer leur gain selon leur rendement; ils devront, de même, travailler avec les ouvriers «lorsqu'ils en auront le temps».

L'année 1787 nous ramène aux confins de la commune; il y eut des démêlés avec ceux de Vaulion au sujet des droits de bocherage, et l'on apprend que la délimitation faite il y a deux ans entre les baillages de Morges et Romainmôtier dès Mollendruz au Croset des Berney est préjudiciable aux habitants de la Vallée. Il sera fait de justes représentations tant auprès du bailli qu'auprès de LL. EE., pour faire corriger.

Et l'on en revient à l'école en 1788: *Sur la représentation faite par le Sieur Benjamin Berney, Régent d'Ecole aux Bioux, communiquée par le Vénérable Consistoire à qui elle a été remise, conformément à l'article 2^e du titre 7^e des ordonnances ecclésiastiques, par laquelle il se plaint qu'il n'est pas payé, c'est à dire que son salaire n'est pas d'égalité à celui des Régents des deux autres hameaux, tant parce-que l'hameau lui retranche des deux cent huitante florins que la Commune donne annuellement pour le dit salaire, pour faire celui du second Régent qu'il a établi, que par le grand nombre d'enfants qu'il a dans son école, qui surpasse de beaucoup celui de chacun des deux autres hameaux. Pour le tout terminer, l'Honorable Conseil a accordé vingt florins par année en augmentation de son gage annuel, et cela sans conséquence, et pour autant de temps que le Conseil le jugera à propos d'intention que si dans l'avenir il se présente dans les autres hameaux un ou plusieurs cas qui exigent une augmentation dans ce genre, le Conseil usera de la même réciprocité; et pour la faire avec plus de justice, il sera fait un dénombrement de la force actuelle de chaque école, pour servir de règle à l'avenir.*

Au mois de juin, une délégation des trois communes se rend à Berne pour parer au transfert de la Justice de la Vallée à Romainmôtier. Cette Justice avait été accordée le 17 juillet 1771. Elle était composée d'un châtelain et de douze jurés, pris dans l'ensemble du district, proportionnellement à l'étendue du territoire de chaque commune, et siégeait au Lieu. En octobre, il sera convoqué une assemblée des trois communes: 1. Pour faire le partage des bois au Chalet à Roch. 2. Pour les représentations faites par les marchands de la Vallée, relatives à leurs patentes qui leur sont préjudiciables et gênantes. 3. Relativement à la forêt du Risoud que l'on dit... suite censurée, comme on le verra tout à l'heure.

On fera un règlement pour les chèvres, afin de préserver la forêt. L'année a été mauvaise; les revenus des lapidaires ont baissé, diminuant ainsi les ressources de la commune (première indication de l'apport de l'industrie pour les bourses des communes).

Les procès-verbaux des 12 juillet / 19 octobre / 2 novembre / 9 novembre / 16 novembre et 1^{er} décembre sont raturés; certains marqués d'une grande croix. Ils ont trait à des constats sur l'exploitation au Risoud, où des abus et des dégâts ont été faits, ce qui a provoqué une levée de boucliers de la part des communautés de la Vallée. Berne, qui s'était arrogé des droits spéciaux sur cette magnifique forêt, ne tolérait pas des interventions nuisibles à ses intérêts. D'ailleurs, le souvenir de l'arrêt de son Souverain Tribunal était encore trop vif pour que nos Seigneurs et Maîtres ne fassent pas tout leur possible pour faire silence autour de cette affaire où ils n'avaient pas joué le beau rôle.

Le 3 décembre, l'ordre est donné de présenter le livre de la Commune, et celui où on inscrit les délibérations des assemblées des trois communes, par devant la T. N. et M. S. Baillivale Tschärner et Noble Cour de Justice pour les entendre et voir exécuter les ordres reçus de LL. EE. et de l'Auguste Sénat à la suite de la communication que le dit bailli a reçue:

L'AVOYER et Conseil de la Ville de Berne, notre salutation remise à notre très Noble, cher et Féal Baillif.

Nous avons vu par la relation qui nous a été faite aujourd'hui, sur ce qui a eu lieu dans les trois Communes de La Vallée du Lac de Joux, savoir Le Lieu, L'Abbaye et Le Chenit, à l'occasion de la distribution de bois que vous avez voulu faire dans la forêt du Risoud, conformément au Règlement Souverain du 7^e may 1787, Que les dites trois Communes se sont non seulement refusées d'accepter la dite distribution de bois sur le pied prescrit, mais encore qu'elles se sont émancipées de tenir sans notre permission des assemblées au sujet du dit Règlement Souverain relatif à la distribution des bois, dont l'exécution vous était ordonnée, et même de décider de faire de leur propre autorité, une vision dans la forêt du Risoud appartenante à Leurs Excellences, d'exécuter

la dite vision, et de faire dresser là dessus un verbal ; à côté de cela de se plaindre sur des dégradations qui doivent s'être faites depuis peu dans la dite forêt, et enfin d'hazarder diverses insinuations, tant contre le haut forestier Roland, que surtout contre les Garde-forêts.

Et comme par un mûr examen de la chose, et de toutes les circonstances qui en dépendent, nous avons vu avec un grand déplaisir, que les dites trois communes se sont assemblées, sans la permission de notre Baillif, et contre le Serment des Sujets qui est contenu dans le coutumier, et fait des démarches qui ne les (compétent) pas, de façon que Nous trouvons ces trois Communes en faute à cet égard, désapprouvons en conséquence leur conduite dans ce rencontre, et leur défendons et interdisons entièrement à l'avenir de telles assemblées extraordinaires, sans permission Baillivale.

Pour ce qui concerne le refus fait de la part des trois Communes, d'accepter la distribution des bois sur le pied prescrit par le Règlement Souverain, Nous le trouvons aussi mal fondé que contraire aux Intentions paternelles que le Souverain a manifesté pour l'augmentation de ces forêts là, et Nous vous chargeons de faire observer et mettre en exécution dans tous ses points le dit Règlement, et de ne faire marquer aucun bois aux ressortissants de La Vallée, jusqu'à ce qu'ils s'y soient soumis à tous égards.

Et comme par les vérifications ordonnées et qui ont été exécutées au sujet de prétendues dégradations, dans la forêt du Risoud, il est positivement démontré, que ce que les Communes ont avancé est destitué de tout fondement, et que par les informations prises, et d'après les avis que nous avons reçus, tant du haut forestier Roland que les garde forestiers ont été pleinement justifiés, à l'égard des insinuations faites contre eux. Dans cet état des choses où le mal fondé des différents allégués des trois Communes a été démontré, Nous avons connu : Que les Députés des susdites trois Communes de la Vallée du Lac de Joux, lesquels ont fait cette vision incompétente, devront pour la juste punition qu'ils ont méritée, comme les principaux auteurs de ces démarches, être suspendus pendant trois mois de toute les charges qu'ils peuvent avoir, et de pouvoir siéger dans les assemblées de leurs Communes, les dits étant condamnés à tous les frais survenus à ce sujet, en leur laissant cependant à cet égard leur recours contre leurs Communes.

Pour plus de solennité, et afin de prouver une plus grande satisfaction au haut forestier Roland, et la justification des garde-forêts Vous communiquerez aux dits Députés Notre présente connaissance, en présence de la Cour Baillivale, et de quelques Membres députés des susdites trois Communes, en les obligeant de porter avec eux leurs livres réciproques de Commune, dans lesquels alors, tout ce qui peut y avoir été inscrit, au sujet de cette affaire sera biffé, et par contre la présente connaissance devra y être transcrite, le tout en leur présence.

Et pour une marque de notre contentement à l'égard de la conduite des forestiers, Nous leur délivrons à chacun quarante florins que vous nous porterez en compte.

Vous exécuterez le tout de votre mieux, en manifestant aux fautifs de la façon la plus forte, le déplaisir de leur Souverain.

Dieu avec vous, donné le 26^e février 1789.

Pour copie fidèle, à Romainmôtier, le 14^e mars 1789.

Atteste Greffe baillival, avec paraphe.

Et voilà. On peut se représenter l'humeur de la députation combière en remontant le cours du Nozon. Cependant, en arrivant aux Places, devant le spectacle tranquille de leur Vallée entièrement couverte de neige, ils purent se dire que c'est pour elle qu'ils avaient travaillé, et que, pour elle, ils avaient quelque peu « chatouillé » l'ours. On peut penser aussi qu'ils burent quelques pots, mais pas à la santé du Souverain. Les livres étaient restés à Romainmôtier pour l'inscription ci-dessus transcrite.

Lorsque ces registres furent rendus, le secrétaire de L'Abbaye, peut-être sur ordre, considérant fort pertinemment que son livre avait été profané, à cause des comptes rendus sur lesquels on avait fait une croix, comme aussi par cette sentence écrite par une main étrangère, abandonna son registre, rempli aux deux tiers, pour en utiliser un tout neuf. Il y a des fiertés bien placées, qui honorent leur homme.

La même main, de son écriture appliquée, nous apprend que, le 10 juin 1789, un député doit partir pour Berne. Il portera avec lui le livre du Conseil pour le faire voir aux Illustres Seigneurs afin de justifier l'innocence de la commune. Il demandera à la commune du Chenit, détentrice pour cette année du registre des délibérations des trois communes, si elle veut le lui confier, ou si elle préfère le faire porter elle-même à la capitale.

L'année 1791 donne un premier signe d'émancipation du peuple vaudois. Le 13 août, le Conseil est assemblé par ordre de LL. EE. du Conseil secret de la Ville et République de Berne pour prendre connaissance d'une lettre ayant pour objet les événements punissables et les scènes scandaleuses qui ont eu lieu dans quelques contrées du Païs de Vaud, entre autres à Rolle, lesquelles LL. EE. du Conseil souverain n'ont pu apprendre qu'avec le plus grand déplaisir, et les ont engagées à prendre des mesures sérieuses pour mettre un frein convenable à de pareils désordres... tout en ordonnant de renouveler envers notre Auguste Souverain nos sentiments d'amour, de respect, de fidélité et de soumission, ordre qui fut suivi par la communauté de L'Abbaye.

VERS LA FIN DE LA DOMINATION BERNOISE

Cependant, les événements qui agitent le pays voisin trouvent une résonance profonde dans le Pays de Vaud à part quelques régions qui restent attachées à leurs seigneurs et maîtres. L'état de sujétion dans lequel on l'a maintenu pèse de plus en plus. La tentative du Major Davel n'a été qu'un éclair illuminant une nuit trop longue, mais le peuple s'éveille et la Vallée n'y reste pas étrangère.

Le nom Rochat est gravé sur le monument élevé à la mémoire de ceux qui ont participé à la manifestation des Jordils pour appeler la liberté.

On conserve aux archives cantonales copie d'un document émanant du général comte Des Portes (dont la famille a habité durant un certain temps au château de Genolier), soit une «Très humble représentation adressée à Leurs Excellences de l'Illustre Sénat de Berne, datée de 1789, dans laquelle on évoque les faiblesses du régime, tout en réclamant, à répétition reprises, la convocation de l'assemblée des représentants du Pays de Vaud, qui n'a pas été réunie depuis l'année 1612. Chaque région y est mentionnée, avec les brimades qui lui sont particulières; on peut lire, entre autres: ... *et encor toi, stérile Vallée du Lac de Joux. Ces rochers qui bordent ton étroite enceinte, qui ne fournit à ses cultivateurs laborieux et industriels qu'un peu d'orge et d'avoine, étaient autrefois ta ressource. L'Immortel Empereur Frédéric II avait octroyé d'âge en âge à tes nombreux colons le paquage, le bocherage, en un mot la libre disposition de tes bois; mais un sort cruel leur est venu enlever, au milieu de ce siècle, cette inappréciable ressource, transférée par vos seigneurs Baillifs de Romainmôtier aux forains, à l'étranger, le tout à la suite d'un terrible procès envers Vos Excellences, qui a épuisé les facultés déjà resserrées de tes communautés, et ruiné des citoyens. Rendez nous, Souverains Seigneurs, nos Etats Généraux...*

On ne sait si cette supplique a été présentée à Berne, mais elle témoigne d'un état d'âme prêt à secouer le régime.

Qu'il nous soit permis d'ouvrir une parenthèse et d'anticiper sur les événements en nous référant à Lucien Reymond, qui écrit dans sa «Notice sur la Vallée de Joux»:

«Le mouvement révolutionnaire, conséquence de la Révolution française, agita puissamment la Suisse, et le canton de Vaud en particulier, et se fit aussi sentir à la Vallée. Comme dans tout le pays, les opinions étaient partagées; un grand nombre de citoyens, tout en étant partisans de l'affranchissement, voyaient avec crainte l'intervention étrangère. Le principal foyer du mouvement révolutionnaire fut au Brassus. Un arbre de liberté y fut planté devant l'Hôtel de la Lande. Une assemblée générale des citoyens du Chenit nomma, le 27 janvier 1798, un Comité de surveillance de cinq membres, tous du Brassus... avec pour secrétaire chef Philippe Berney, domicilié à L'Orient (mais dont les parents possédaient de temps immémorial un grand domaine aux Bioux (réd.).

»Le premier soin de ce comité fut d'envoyer des délégués dans les différents centres du Pays de Vaud aux fins de s'enquérir si l'heure de secouer le joug n'était pas arrivée.

»Ce comité fut élargi, et compta finalement vingt-quatre membres, qui prirent en main la direction des affaires, notamment en ce qui concerne les poudres, la police, etc.

»Des comités semblables furent créés dans les deux autres communes (nous n'avons pas recherché ce qu'il en a été exactement pour L'Abbaye), et des réunions fréquentes réunissaient ces comités.

»Lorsque la force armée de la Vallée fut organisée, elle prit le nom de *Légion de Confiance*, et fut composée de tous les citoyens connus pour leur patriotisme...»

L'activité du secrétaire Berney fut débordante, à tel point qu'il fut emprisonné, mais le jugement qui le condamna parut tellement arbitraire, que les geôliers lui accordèrent les plus grandes libertés possibles durant sa détention, et l'on trouva moyen de le libérer au bout de quelque temps, ce qui lui permit de reprendre ses fonctions de secrétaire, peut-être un peu plus discrètement tant que les baillis restèrent en place.

Lorsque l'empereur refusa de laisser le canton de Vaud retomber sous la domination de Berne, il fit ériger, sur sa propriété, près du bois au-dessus de son domicile, un monument commémoratif sur lequel sont gravées deux lettres N M (Napoléon, médiateur).

Durant cette période troublée, les autorités assurent de leur mieux la marche de la commune.

En 1792, le colonel Roland, de Romainmôtier, donne l'ordre d'acheter une certaine quantité de poudre et de plomb pour fabriquer des cartouches si les circonstances l'exigent.

Il est décidé de payer aux gens du Pont qui ont logé des détachements de troupes, un batz par lit et par nuit, puis il est accordé aux bas-officiers et bourgeois de la commune qui font partie de son contingent une indemnité de cinquante-huit batz, tandis que les canonniers appelés à faire campagne du côté de Nyon toucheront en plus leurs frais de voiture. Ceux qui ont fait la patrouille le jour du jeûne le long de la frontière de la Franche-Comté, pour renforcer les soldats de piquet, seront payés comme ceux qui ont monté la garde à la Dent, et il est décidé que les communes du Lieu et de L'Abbaye régleront par ensemble la note de Samuel, feu David, feu Tobie Rochat, du Pont, qui a passé trois semaines à Crassier en qualité de charretier pour les chasseurs carabiniers. Un corps de garde a été construit au Pont.

La commune est mise en demeure de faire instruire un tambour. Un Golaz est préféré à un Dunand parce qu'il demande neuf batz, alors que son concurrent en veut dix. Le major instructeur des fifres a renvoyé un autre Golaz, des Bioux, «qui ne peut plus servir en cette qualité, vu qu'il lui manque des dents, ce qui l'empêche de réunir son souffle pour souffler». Il sera remplacé par le fils du régent Berney.

La commune d'Orny a offert le bois qu'elle possède sur le Pré d'Etoy pour mille francs, somme qui paraît exorbitante. On marchandera, et l'on finira par passer acte le 23 juillet 1803.

L'année 1798 ne fait aucune mention de l'envahissement du Pays de Vaud par les armées françaises, et de la disparition des baillis. Il est vraisemblable que celui de Romainmôtier, Bêat d'Ernst, a quitté le pays sans histoire, comme ce fut le cas ailleurs. Comptaient-ils revenir ?

Le 25 février 1799, procès-verbal du hameau de L'Abbaye, *a été délibéré que vu les malheurs d'incendie qui arrivent dans plusieurs endroits du Canton du Léman les précautions prises à cet égard a été de proposer au Conseil de la Commune si le dit Conseil voulait bien se charger d'établir un guet dans chaque village afin de pouvoir prévenir les malheurs qui pourraient arriver. En attendant la résolution du Conseil de la Commune le dit Hameau de l'Abbaye en a établi deux sur les conditions suivantes :*

Premièrement, un devra crier dès neuf heures jusqu'à minuit, et l'autre jusqu'à quatre heures du matin.

Sonneront le réveille-matin, sur la petite cloche ; dans toutes leurs tournées, ils devront aller par tous les coins du village, tant du côté de chez Colard que du côté du moulin.

Nos baillis

Baillage d'Yverdon

Georges Zuom Bach	1536	Jacob Wiss	1549
Jost de Diesbach	1541	Josué Wittembach	1563
Pierre de Graffenried	1545		

Baillage de Romainmôtier

Adrien de Bubenberg	1536	Samuel de Watteville	1663
Pierre de Graffenried	1540	Jaques de Watteville	1669
Jérôme Manuel	1544	Frédéric de Luternau	1675
Benoît de Diesbach	1552	Béat Louis Thormann	1681
Jean de Watteville	1560	Hans Rodolphe de Willading	1687
Bernard Naegeli	1565	Nicolas Manuel	1693
Samuel Tillmann	en 1572	David Tschiffeli	1699
Georges Koch	1572	Jaques Stettler	1705
Sébastien de Stein	1575	Gottlieb de Diesbach	1711
Louis de Diesbach	1580	Jean Rodolphe Manuel	en 1717
Hans Rodolphe de Graffenried	1584	Sigismond Wyss	1717
Simon Wurstemberger	1589	Jean Rodolphe de Willading	1720
Hans Gerwer	1595	Hans Georges Inhoff	1726
Rodolphe Horn	1601	Samuel de May	1732
Hans Ulrich Horn	1607	Samuel de Rodt	1738
Abraham de Graffenried	1613	Jean Rodolphe de Diesbach	1744
Hans Tribolet	1619	Louis de Watteville	1750
Samuel Zehender	1625	Charles Gross	1756
Rodolphe Manuel	en 1628	François Louis de Lerber	1762
Hans Rodolphe Zehender	1628	Albert de Watteville	1768
Daniel Morlot	1634	Samuel de Jenner	1774
David de Büren	1640	Rodolphe de Luternau	1780
Abraham de Sinner	1646	Samuel de Tscharner	1786
Bernard de Tscharner	1651	Béat Rodolphe d'Ernst	1792
Frédéric de Luternau	1657		

VAUDOIS

Le changement de régime n'est pas mentionné dans les procès-verbaux. Cependant on remarque une différence dans la rédaction, le terme de sieur ou monsieur précédé souvent du mot honorable ou égrège a fait place à l'appellation citoyen. Dans le registre des Bioux, on lit en lettres majuscules: LIBERTÉ-ÉGALITÉ, tandis que les Conseils exécutifs deviennent les Municipalités.

Il est certain que, durant cette époque mouvementée, les établissements publics ont servi de lieux de réunions, et l'on a pris l'habitude de les fréquenter un peu trop, puisque, en 1804, une pétition de nombreux citoyens des Bioux demande la suppression de la pinte qui appartenait à la commune, «attendu que les jeunes gens s'y livrent à la fainéantise et au libertinage». Cependant, la Municipalité adjuge la location de cette même pinte, l'année suivante, à Samuel feu Jean Isaac Berney, au prix de 75 francs l'an, mais elle refuse une demande du cercle de l'Union, en formation dans le hameau, tendant à ouvrir un autre débit de boissons. Il est intéressant de noter que c'est le moment choisi par Charles Rochat chez l'Ange, des Bioux, cabaretier à Nyon, pour réclamer un acte de bourgeoisie. Le Café de l'Ange existe toujours dans cette cité, mais le propriétaire a changé de nom.

La Compagnie des Grenadiers de L'Abbaye a été fondée le 4 avril 1805. Elle a vécu environ cent dix ans, et maintenant son drapeau et sa coupe reposent dans le local des archives de la commune.

Les événements sont cause de marasme général. La Municipalité pense qu'il serait avantageux d'introduire la dentelle dans la région. On fait appel à une dame, Marianne Rochat, née Jaccard, domiciliée à Yverdon, pour qu'elle vienne enseigner son art, la commune se chargera de la rétribution, mais le hameau où elle se fixera devra fournir le logement ainsi que le local pour l'enseignement, compris le chauffage. Cette tentative n'eut pas le résultat escompté.

Le registre civique établi en 1803 est mis au net.

L'empereur, qui a imposé son acte de médiation à la Suisse, a besoin de soldats; il en obtiendra par contrainte, s'il le faut. On ne possède pas de précisions concernant l'activité des sergents recruteurs, mais on voit qu'en février 1807 il sera accordé une prime de vingt-cinq francs à chaque citoyen de cette commune qui s'engagera d'ici au 1^{er} avril prochain pour servir dans l'un des régiments suisses au service de la France. Il faut croire que les recrues ne se présentèrent pas en nombre suffisant puisque, le 15 avril, le citoyen juge de paix communique une lettre du citoyen lieutenant du Petit Conseil exhortant les municipalités qui n'ont pas fourni leur contingent à employer tous les moyens pour y parvenir, afin d'éviter des démarches qui pourraient être «affligeantes». Il sera fait des conditions extrêmement avantageuses aux candidats, mais rien ne sera payé avant qu'ils soient admis par la Chambre des recrues et au régiment. Ce fut entre autres le cas pour le nommé Charles Louis Victor Samuel Alexandre Rochat, du Pont.

En même temps, on enregistre un ordre de réquisition concernant les citoyens français nés entre 1785 et 1791, qui pourraient résider dans nos communes et qui doivent rejoindre l'armée.

De nouveau, en 1810, le citoyen juge de paix convoque les municipalités «pour prendre connaissance de ce qu'il y a à faire pour le recrutement», et l'on décide de procurer encore un soldat, outre celui déjà engagé, et un troisième s'il n'en coûte pas trop.

Le 1^{er} janvier 1811, avis est donné du décès de Abram Issac Golaz, appointé dans la huitième compagnie du deuxième bataillon du premier régiment suisse, tombé à Naples le 8 novembre 1810, avec prière à la Municipalité d'avertir les parents, et, en 1813, une nouvelle pression est faite pour la fourniture de deux nouveaux conscrits.

Mais revenons-en à l'année 1806.

Il faut réglementer et préciser les conditions pour obtenir les bois de construction dans les forêts banalisées, de même que la fabrication du charbon sur les propriétés, grevées encore par le droit de bocherage, faire enlever les palissades et les haies qui sont trop près, en bordure des chemins, provoquant ainsi des amas de neige entravant la circulation, tandis que les trois municipalités de la Vallée doivent prendre des mesures pour protéger les forêts, dont une bonne partie sont en indivision. Une très importante déracinée s'est produite au Risoud, et, d'autre part, profitant de l'insécurité de ces temps troublés, nos voisins de France ne se sont pas gênés pour aller se servir soit dans cette forêt, soit dans les bois du Carroz.

On doit aussi s'occuper des tiraillements entre les trois hameaux. Le partage de 1768 n'a, semble-t-il, pas tout résolu. Le parcours du bétail

(pâturage) donne lieu à de nombreuses contestations. Un seul règlement à ce sujet a été élaboré par l'un des hameaux. Les autres n'en ont pas, et ce sont les nécessités qui commandent.

Il y a eu et il y aura toujours des gens pour critiquer les autorités, mais, en ce temps-là, on y attachait plus d'importance que de nos jours. On voit qu'en 1809, «un citoyen s'étant permis d'insulter un municipal, et même la Municipalité, il a été décidé de le faire paraître céans: s'étant présenté, il a été admonesté et il a demandé excuse et pardon pour ses propos injurieux; ayant délibéré, la Municipalité lui pardonne *pour cette fois*».

Dès 1811, ensuite de l'élaboration de la loi sur l'administration des forêts, on s'occupe de liquider les droits de bocherage. Les tractations dureront plus de cinquante ans, à l'amiable tout d'abord, puis il faudra faire intervenir l'autorité pour avoir raison des derniers résistants. Les tractations de commune à commune furent parfois laborieuses; il est vrai qu'il s'agissait de territoires parfois très importants.

L'Abbaye désire racheter le droit d'usage que la commune de Bière possède sur nos propriétés dans la région du Marchairuz; le propriétaire du Mazel veut se libérer vis-à-vis de L'Abbaye, et offre dix poses en compensation tandis que la commune de La Sarraz en veut faire autant en ce qui concerne le bois de La Sonnaile, sur la Racine, qui était sa propriété en ce moment.

Les propriétaires des Prés de l'Haut estiment que ces pâturages ne doivent pas être compris dans les limites de la Vallée, ce qui fait l'objet d'une véhémence protestation, attendu que ces montagnes font partie du territoire de la commune.

Une pétition des gens du Pont demande qu'on nomme une commission neutre qui sera chargée de la liquidation des servitudes sur les propriétés particulières, car, les municipaux étant eux-mêmes propriétaires, ils se trouvent être à la fois juges et partie, ce qui peut léser des intérêts, surtout ceux des petits propriétaires. Cette pétition ayant été transmise au Petit Conseil, le chef du Département de l'intérieur demande au juge de paix d'ordonner la nomination de dite commission.

La Municipalité comptait alors neuf membres, sur lesquels huit possédaient des propriétés grevées des servitudes.

Pour se conformer à l'ordre, il fallut donc les remplacer.

On procéda de manière fort originale: le scrutin secret désigna un premier remplaçant, lequel fut introduit en séance, et prit part, toujours au bulletin secret, à la nomination du second remplaçant, qui fut introduit à son tour, et ainsi de suite jusqu'à ce que les huit soient élus. La commission était ainsi formée d'un municipal et huit citoyens n'étant personnellement pas directement intéressés, mais on précisa que, si l'un ou l'autre des muni-

cipaux évincés venait à vendre sa propriété, et de ce fait était redevenu neutre, il reprendrait la place qu'un autre membre de la commission lui céderait ensuite de tirage au sort.

Les membres élus de la sorte durent prêter serment en ces termes: «Je jure d'exercer en toute conscience et avec toute l'exactitude possible la charge à laquelle je suis appelé pour la liquidation à faire des droits de bocherage que cette commune possède sur les alpages de divers particuliers, sans vexation en faveur de personne et avec impartialité pour le plus grand avantage de cette commune, et enfin de rendre un fidèle compte de ma gestion.»

L'an 1812 se termine sur une note macabre: le citoyen juge de paix demande l'éloignement et la fermeture du cimetière, et l'on nomme un visiteur des morts au Pont, lequel sera chargé d'officier dans toute la commune, en attendant qu'on trouve des hommes capables dans les deux autres hameaux... et l'on repart plus joyeusement pour 1813 puisque, au cours de la première séance de l'année, on fixe les prix de vente du vin dans les auberges, soit: le bon vin blanc nouveau à cinq batz et demi le pot, et le vieux à huit batz, tandis que le bon pain blanc de froment se vendra sept crutz et demi la livre de dix-sept onces dans les boulangeries.

Cependant cette quiétude ne tarde pas à être troublée; les graves événements qui secouent à nouveau l'Europe obligent les autorités à prendre des mesures de sécurité afin de sauvegarder la patrie.

Le 11 septembre, la première compagnie de grenadiers étant appelée à la frontière, il sera alloué quatre francs pour chacun des soldats, somme qui sera distribuée seulement après leur départ.

Au cours du mois suivant, il est décidé d'organiser la garde bourgeoise dans chacun des trois hameaux, sous les ordres des commis d'exercice, ainsi que de renforcer les mesures de police, comme aussi d'appréhender tous ceux qui cherchent à fomenter des troubles, avec contrôle plus serré des étrangers qui circulent dans la région.

Lors de la séance du 1^{er} janvier 1814, il est expliqué que le cheval de selle appartenant au pasteur ne sera pas réquisitionné, attendu qu'il a été utilisé parfois pour les transports de bois et la rentrée des récoltes, puis on adresse des vœux au gouvernement de ce canton pour la prospérité de la patrie, tout en l'assurant du dévouement des habitants de cette commune.

Le 12 février, un arrêté du Petit Conseil indique les fournitures à faire pour les troupes alliées. Vu la mauvaise récolte, il sera répondu que, la commune ne produisant ni froment ni blé, elle est hors d'état de satisfaire à ces exigences, réponse qui n'est pas admise, et il faudra envoyer une délégation chargée d'aller acheter des céréales dans le bas-pays.

Le 2 avril 1815, le colonel de la Confédération donne avis du prochain stationnement de deux compagnies de troupes fédérales. Si l'on ne peut caserner ces militaires, ils seront logés chez les bourgeois. Les billets de logement seront délivrés par les municipaux dans chaque hameau, puis une autre séance est convoquée d'urgence, de nuit, à la suite d'une lettre du quartier-maître ordonnant la réquisition de marmites, pioches, pelles et autres outils... on n'a rien de tout ça.

Le logement et l'entretien des troupes ont mis la bourse communale à forte contribution. Fin mai, dans l'obligation de payer les fournisseurs qui s'impatientent, on décide d'emprunter cent louis d'or à M. le ministre Elie Rochat, au taux de cinq pour cent, durée une année.

C'est Waterloo. Le 18 juin, les gardes bourgeoises sont mises sur pied, cinq hommes plus un chef.

Avis est donné d'avoir à loger trois cents hommes de troupes fédérales. Il est décidé d'offrir un dîner aux officiers. Les soldats seront casernés et recevront provisoirement leur ration dans les auberges.

Un nouveau contingent prendra ses quartiers en septembre, et, le 27 décembre, on peut enfin liquider. Le reste des chandelles est offert au prix coûtant, soit six batz et demi la douzaine.

Durant cette période d'occupation des frontières, la vie civile a continué. Le juge de paix est revenu à la charge pour la question du cimetière. La Municipalité a protesté auprès du Petit Conseil contre l'inscription du Chalet de Pierre, du Chalet de Yens et d'une partie du Mazel au cadastre de Montricher. Enfin, le 29 décembre, la montagne de Mollendruz, mise en vente par Monsieur d'Orny, est acquise pour le prix de cinquante et un mille francs, plus les «épingles».

C'est à la fin de l'année que les élections générales ont eu lieu. L'acte de médiation a vécu.

L'année 1816 est mauvaise. Vu la disette régnant dans le pays, la cherté des vivres et le marasme dans les métiers, il est décidé de faire la distribution des graines provenant d'une souscription. Chaque personne bourgeoise ayant reçu baptême au 31 décembre 1816 recevra vingt livres de dix-sept onces de froment ou épeautre. En contrepartie, les bénéficiaires en état de le faire seront tenus à des réparations sur les chemins communaux.

Comme les industries sont au chômage, une délégation se rendra auprès du Conseil d'Etat (on ne parle plus du Petit Conseil) afin d'obtenir son appui pour l'engagement de maîtresses qui pourront enseigner le tissage de la paille. La commune prendra les frais à sa charge, mais à condition que les personnes formées prennent l'engagement d'enseigner à leur tour.

1819 voit une mise en demeure faite par le lieutenant du Conseil d'Etat pour l'exécution des réparations au mur du cimetière. La Municipalité

délibère qu'elle ne peut s'y résoudre, puisque, jusqu'ici, la tour et l'église, situées à l'intérieur du champ du repos, ont toujours été à la charge de l'Etat, et qu'au surplus le tout est propriété cantonale. Cependant, elle ne se refuserait pas à un arrangement amiable, plutôt que d'engager un procès.

Cette prise de position motive un blâme du gouvernement; c'est alors que la Municipalité propose de prendre en charge la moitié de l'entretien, moyennant que l'Etat lui abandonne la petite récolte de foin qui pousse à l'intérieur du cimetière.

Lorsque, le 10 octobre, la facture pour la levée des plans géométriques est présentée, la Municipalité constate que, malgré son intervention, le chalet de Yens, le chalet de Pierre ainsi que le Mazel ne sont pas compris dans le périmètre de la commune. Elle décide que ladite facture ne sera pas payée tant que l'injustice ne sera pas réparée.

La pêche sur les lacs est toujours affermée par les soins du receveur. On peut s'étonner d'en trouver mention dans les procès-verbaux de la commune. Nous n'avons pas cherché à savoir si la bourse communale y était intéressée.

Toujours est-il qu'en décembre 1819 la pêche sur le lac Brenet a été adjugée à Jaques David Rochat, aubergiste, au Pont, pour soixante francs, celle sur le grand lac jusqu'à L'Abbaye à Alexandre Rochat, greffier, pour vingt-quatre francs, et celle dès L'Abbaye à la Tête du Lac à David Rochat, aubergiste, pour cent francs.

Bien entendu, chaque adjudicataire a dû fournir deux cautions.

Le changement de régime n'a pas modifié la mentalité des gens: un citoyen s'est permis de traiter les municipaux de gueux, de coquins, et d'autres propos portant atteinte à leur honneur. Cité en audience, il devient minable, se repent beaucoup, dit que c'était dans un moment où il était pris de vin, qu'il était fâché, qu'il n'a certainement rien à dire contre l'honorabilité et la probité des membres de ce corps, qu'il les reconnaît comme des gens de bien, priant la Municipalité de bien vouloir lui pardonner, ce qui lui est accordé moyennant paiement d'une amende de dix batz pour les pauvres.

Soucieuse de sauvegarder l'intérêt des buveurs, la Municipalité charge un de ses membres d'acheter pour les auberges de cette commune:

Trois pots, trois demi-pots, trois quarts-de-pot, quatre verres et un quarteron, à la nouvelle mesure, en même temps qu'il est nommé une délégation de deux membres chargés d'accompagner le vérificateur des poids et mesures (octobre 1823).

Une loi cantonale, datée du 18 novembre, concernant la réglementation du pâturage des chèvres, apporte de telles restrictions qu'il est quasi impossible de s'y conformer. En attendant le résultat d'une pétition qui est immédiatement lancée, la Municipalité décide que dite loi sera respectée.

Le 5 mars 1825, le hameau de L'Abbaye demande l'autorisation de rétablir le guet, à ses frais. D'accord, à la condition qu'il n'empiète pas sur les attributions municipales.

La date du 22 juin marque le début d'un nouveau chapitre qui excitera les passions durant cinquante-huit ans. Les responsables du hameau des Bioux se sont rendu compte que le partage de 1768 n'est plus respecté, et que des empiétements et même des infractions ont été commis à son détriment, leur causant ainsi un grave préjudice. Va-t-on assister à l'éclatement de la commune ?

Le 25 juillet, M. le lieutenant du Conseil d'Etat s'est rendu dans cette assemblée pour faire part d'un mémoire adressé au gouvernement par le hameau des Bioux, dans le but d'obtenir le partage de la commune. Quatre députés dudit hameau assistent à cette réunion, qui a été infructueuse relativement à la conciliation sur cette affaire importante.

La Municipalité demande de pouvoir étudier ce mémoire à fond, puis elle est de nouveau assemblée en présence de M. Caille, lieutenant, et du juge de paix. Le partage est refusé par quatre voix contre trois, vraisemblablement celles des trois municipaux des Bioux.

Cependant, à la suite d'une nouvelle plainte émanant de ce hameau, présentée en 1827, le très honoré landamman demande à la Municipalité d'élaborer un règlement relatif à la distribution des bois à soumettre au Conseil communal.

Ce règlement ne tranchera pas le fond de l'affaire. Il constituera un modus vivendi qui durera... le plus longtemps possible. Le dernier article prévoit d'ailleurs qu'il sera revu tous les dix ans.

En 1829, le hameau de L'Abbaye réclame un sous-régent, attendu qu'il y a plus de soixante enfants à l'école. On propose au Conseil communal d'accorder la somme de quarante francs par année, momentanément, et sans garantie pour l'avenir.

La presque totalité des droits de bocherage est liquidée en 1830. Il ne reste des récalcitrants qu'aux Bioux. On décide de faire publier dans ce hameau que, «si les intéressés ne s'annoncent pas au plus tard la semaine prochaine, le bocherage sera exercé immédiatement, et sans ménagements dans leurs propriétés».

Désirant hâter l'expédition des affaires courantes, la Municipalité se constitue en sections: police — bâtiments — forêts.

En règle générale, il y aura une séance chaque dernier samedi du mois, ce qui n'empêchera pas les assemblées du dimanche matin, à l'issue du culte.

Les trois régents demandent une permission pour pouvoir fréquenter l'Ecole normale pendant les vacances d'été. Cette permission leur est accordée à la condition que leur absence ne dépasse pas le terme; ils annonceront

le jour de leur départ et pourvoient à leurs fonctions d'église (lecture et conduite du chant des psaumes).

La question des guérisseurs est déjà à l'ordre du jour. L'autorité supérieure fait une enquête au sujet d'un «maidze» qui habite Vaulion. On ne peut que se louer des services qu'il a rendus à plusieurs habitants de cette commune.

En décembre 1833, un grand incendie consume une partie du village de L'Abbaye. Un comité de secours formé de sept personnes est désigné pour solliciter et distribuer des secours. Huit militaires font une demande au gouvernement pour qu'il veuille bien remplacer leur armement resté dans les flammes. La Municipalité appuie cette requête, en même temps qu'elle propose au Conseil communal d'accorder à chacun des sinistrés quatre plantes à prendre dans le bois de réserve du Bucley, en plus de ce qui leur a déjà été délivré, ainsi qu'une «finance» de trois cent soixante francs, payable par la bourse communale.

L'année suivante, c'est Le Pont qui est victime d'un même désastre. Le compte rendu qui suit en donne la description:

Extrait du compte rendu par le Comité établi pour les incendiés du village du Pont.

«Déjà au mois de décembre 1833, un incendie consuma une partie du village de L'Abbaye, chef-lieu de la commune et de la paroisse; un Comité de sept personnes choisies dans les trois villages de L'Abbaye, Le Pont et Les Bioux, fut nommé pour solliciter et distribuer des secours. Il s'occupait de sa tâche difficile, lorsqu'un nouveau désastre est arrivé dans cette malheureuse commune.

»La nuit du 8 au 9 août 1834 a été une nuit de désolation et d'effroi pour les habitants du village du Pont; la journée du 8 était superbe, et la soirée calme jusqu'à onze heures. Alors commencèrent les éclairs qui bientôt augmentèrent à tel point que l'horizon paraissait tout en feu, des tonnerres terribles ajoutaient à la terreur, qui devint bien plus grande encore lorsque environ une et demi heure du matin, la foudre, divisée en deux colonnes, tomba sur deux groupes de maisons situées à environ soixante toises de distance; en un instant ces bâtiments furent en feu et en moins de vingt-cinq minutes, dix maisons n'étaient plus que des monceaux de ruines.

»Par suite de ce triste événement, quarante-sept personnes étaient sans logement, la plupart sans ressources et quelques-unes sans habits; personne n'a péri, mais plusieurs ont couru de grands dangers et n'ont sauvé leur vie qu'en se jetant par les fenêtres d'un deuxième étage. Tous les habitants de la Vallée et ceux des communes voisines ont rivalisé de zèle et de dévouement; sans tous ces secours, le village du Pont aurait été en entier la proie des flammes.

» Dans cette triste circonstance, le même Comité nommé pour l'incendie de L'Abbaye, a été aussi chargé de s'occuper des malheureux incendiés du Pont; il a été fait un appel à la bienfaisance publique, et de prompts et généreux dons lui ont été adressés de toutes les parties de notre heureux canton, et aussi de Genève, Neuchâtel et Rochejean, en France.

» Dans le compte rendu de 1835, pour les incendiés de L'Abbaye, il s'est fait un devoir d'indiquer la manière dont il avait procédé pour évaluer les pertes et répartir les secours, ayant suivi la même marche pour ceux du Pont, il lui paraît superflu de rappeler ici tous les détails... Comité et incendiés... sont pénétrés de la plus vive reconnaissance et conservent des donateurs et de leur touchante sollicitude un bien précieux souvenir. Dieu veuille leur accorder toutes ses bénédictions.

» Le Pont, 23 août 1857. Signé E. Cruchaud, Pasteur, Président; Rochat, secrétaire.

Dons reçus, en argent	6095 francs 3 Rappen
Dons en grains, linge, habillement, denrées	2726 francs 29 Rappen
Total	<u>8821 francs 32 Rappen</u>

» Distribué: Fr. 8426.75.

» Payé pour frais de voiturages, dépôts, réception, emmagasinage, taxation, distribution, mesurage, pesage: Fr. 341.57. Impression de rapport: Fr. 53.—.

» Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud: Ayant pris connaissance du compte qui précède, qui lui a été présenté, a vu avec une véritable satisfaction l'élan généreux de la bienveillance publique en faveur des incendiés du Pont, ainsi que les soins et le zèle du Comité, qui a su satisfaire aux intentions des donateurs, et répartir avec équité, entre les victimes de l'incendie, les dons remis entre ses mains.

» Le Conseil d'Etat s'est fait un plaisir d'autoriser l'inscription qui précède au pied du compte.

» Donné à Lausanne, le 18 novembre 1837. Le Président A. Jaquet
Le Chancelier Gay»

C'est en 1835 qu'apparaît pour la première fois le vocable préfet, pour une sommation afin que la commune construise sans retard une salle pour la justice de paix, avec un local d'archives et une salle d'arrêts convenable.

Il est décidé d'établir provisoirement trois personnes «du sexe» pour donner les leçons de couture dans chacun des hameaux, avec un salaire annuel de septante-cinq francs plus éventuellement un casuel si on est content.

Le 19 juillet, une pétition des trois communes réclame pour que le service postal Cossonay-la Vallée devienne quotidien. Le sieur Rochat, du Pont, est confirmé dans l'emploi de postillon du Pont aux Bioux, à raison de cinquante francs l'an, à condition qu'il fasse sa tournée le mardi, le jeudi et le samedi. En cette même séance, il est décidé de s'opposer à l'établissement d'un creux, soit «gouille», que le hameau de L'Abbaye fait construire derrière la grande fontaine.

En 1838-1839, vu l'état des finances, le Conseil communal a décidé une répartition de quinze batz pour les bourgeois habitant la commune. Moins optimiste, la Municipalité prend sur elle de n'attribuer que dix batz. Le traitement des régents est alors de trois cent cinquante francs l'an, s'ils sont porteurs d'un certificat de capacité, sinon ils ne recevront que trois cent vingt francs.

On achète des ardoises pour les écoliers, lesquelles ne devront quitter les classes sous aucun prétexte.

Le Mazel a été mis en vente lors des enchères en la ville d'Orbe. Les représentants de la commune ont «misé» jusqu'à vingt mille francs mais il s'est trouvé amateur pour en offrir davantage. Septante et un citoyens des Bioux demandent qu'il leur soit accordé une tine (dépôt) de sel.

Un impôt de luxe a été décrété par l'Etat. La liste des perceptions a été vite établie: elle comporte une seule ligne: le char et le cheval de Monsieur le pasteur Cornaz.

L'année 1840 est marquée par des démêlés avec l'Etat au sujet des droits d'usage dans la forêt du Risoud. La Municipalité expose au Conseil communal qu'elle ne voit aucun avantage à soutenir un procès, mais que cette question doit faire l'objet d'une entente entre les trois communes. Lors d'une séance, et sur réquisition du préfet, les trois dites communes se déterminent favorablement pour la construction d'une route dès Le Piquet à Bois-d'Amont. L'Abbaye fait cependant toutes réserves au sujet de la participation financière qui lui sera demandée.

Le Conseil des Salines de Bex a consenti à l'établissement d'une tine à sel, et demande qu'on lui présente une liste de trois candidats parmi lesquels il choisira le détenteur. Cette liste fera l'objet d'un scrutin secret.

Les droits de bocherage sur le Pré de Denens sont cédés pour sept cent vingt francs à Monsieur Grand d'Hauteville, propriétaire.

Des chèvres ont fait des dégâts en forêt. Elles sont gagées, et l'amende sera de deux batz par tête, tandis que celles des frères Dunand, marguilliers, qui ont pâturé sur le cimetière, seront taxées à six batz l'une.

Plusieurs demandes sont faites tendant à l'ouverture de cabarets, deux au Pont et deux aux Bioux, l'un aux Tâches chez Pierre Félix Berney, l'autre Vers-le-Moulin pour Enoch Rochat. Ces autorisations sont accordées,

attendu que les bâtiments peuvent être facilement surveillés par la police, et sont suffisamment éloignés des écoles.

Le recensement fait en fin d'année 1840 indique: au Pont, deux cent cinquante-sept habitants, à L'Abbaye, deux cent cinquante-quatre, et aux Bioux, trois cent septante et un.

En 1841, il sera fait une déclaration portant que le pâturage dans la forêt de Pétrafélix appartient au hameau du Pont. La bourse communale est mise à contribution pour vingt batz, soit sa quote-part pour un loup tué près de Saint-George.

Sur demande du préfet, on produit des titres établissant que le pont séparant les deux lacs est à la charge du Chenit.

Un gros incendie a ravagé le village de Mouthe; on accorde vingt-cinq francs en faveur des sinistrés.

L'année suivante, on précise que les bois d'affouage seront marqués en Mollendruz, sur les communs acquis des frères Guignard, à la déracinée du Déguilloir, et le reste à *la haie de la Coche*, soit dans le cantonnement attribué au hameau des Bioux selon l'acte de partage.

La forêt de La Sonnaile est acquise de Reverchon, maître de forges, à Vallorbe, au prix de huit cent huitante francs, épingles en plus.

Plusieurs citoyens obtiennent la permission d'établir des lignes de tir à la carabine pour leur usage personnel. Ces autorisations peuvent être accordées, moyennant que les lignes offrent des garanties de sécurité suffisantes. Il est vrai qu'à l'époque la portée des armes à feu n'était pas très grande.

Au mois de novembre, deux nouveaux incendies détruisent une partie du Pont. Le «Courrier suisse» du 29 novembre relate que, le 27 octobre, vingt-sept personnes se sont trouvées sans abri à la suite du sinistre, puis, le 19 novembre, deux familles sont plongées dans la détresse; l'une d'elles compte dix enfants, dont l'aîné n'a pas encore été admis à la sainte cène. Les collectes en faveur des victimes de ces incendies ont produit, la première deux mille cinq cent nonante-neuf francs cinquante-cinq centimes, la seconde mille septante-neuf francs quarante-cinq centimes.

Des bâtiments appartenant à la commune ont été atteints par le feu qui a détruit un appartement et une aile de l'Hôtel de la Truite. Plutôt que de rebâtir, il est décidé de vendre l'emplacement et ce qui reste debout, mais on n'a reçu que des offres dérisoires, et il faut reconstruire.

La fréquence et l'ampleur de ces sinistres invitant à la prudence, on rétablit les guets dans chacun des trois hameaux.

Le procès avec la commune du Chenit, au sujet de l'entretien du pont entre les deux lacs, dure toujours. Un premier jugement a donné raison à L'Abbaye, mais la partie demanderesse a recouru. Il y a, paraît-il, des docu-

ments très précis déposés aux archives du Lieu, qui renforceraient les arguments de la défenderesse. Pressentie, la Municipalité du Lieu, qui a aussi des intérêts communs avec Le Chenit dans cette affaire, refuse d'ouvrir ses archives. Malgré cela, le jugement définitif, rendu en 1848, accordera toutes les conclusions de L'Abbaye, en précisant qu'elle est déchargée complètement de toute participation pour l'entretien de cet ouvrage.

Le 1^{er} juin 1844, on mentionne que: «il est accordé aux infortunés Valaisans réfugiés dans notre canton par suite de la guerre civile qui a éclaté dans le Valais, un secours de trente-deux francs».

Tandis que de graves événements excitent les passions dans tout le pays, la Municipalité n'a que des mesures d'ordre interne à prendre. Considérant les abus que se permettent les personnes de jouer aux cartes dans les auberges de cette commune, en restant aussi tard après les heures indues, décidé de faire un règlement qui sera affiché dans les locaux de vente des boissons au détail. Il y en a six, soit la Truite, le Guillaume-Tell et l'Etoile au Pont, Les Trois-Suisses et Chez la Suzette aux Bioux, tandis que Pierre Félix Berney a abandonné son établissement des Tâches pour devenir tenancier de l'Hôtel-de-Ville, à L'Abbaye.

Mais cette quiétude ne dure pas, le pays est en effervescence. Du 19 février 1845: Pour les assemblées électorales qui doivent avoir lieu en vertu des ordres du GOUVERNEMENT PROVISOIRE, sous la date du 15 février 1845, ainsi que pour la publication des autres arrêtés et l'ouverture du registre civique, les tambours seront mobilisés. Il faut faire imprimer deux cent huitante cartes civiques et deux mille bulletins de vote. Le secrétaire est chargé de faire les avis informant les citoyens qu'ils sont admis aux assemblées électorales, tandis que Monsieur le syndic organisera une garde composée de deux militaires par hameau, plus un sergent et un caporal, pour surveiller les élections générales du 24 février.

A la suite de ces élections, il est planté des arbres de liberté aux Bioux et à L'Abbaye. Deux citoyens du Pont, agissant au nom d'un groupe de vingt-cinq, demandent que la Municipalité leur fasse marquer une plante pour en faire de même. Il est répondu qu'elle n'a pas donné d'ordre, que les deux autres hameaux ont pris cette initiative, que celui des Bioux s'est probablement adressé directement au gouvernement, et se déclare incompétente.

La célébration d'une fête civique a été décrétée dans tout le canton; on s'arrange avec la commune du Lieu pour la célébrer en commun et pour organiser le «tirage». Sur demande, le gouvernement prête une pièce d'artillerie dont le transport, à la charge des communes, est réglé dans tous ses détails, et, bien entendu, sous la garantie qu'elles ont des servants capables.

En 1846, un règlement est rédigé:

1. Il sera payé à chaque militaire quinze rapps par jour pour les écoles militaires à Lausanne et les camps de Bière, Thoune, et autres, aller et retour compris.

2. Chaque militaire mis en activité de service à l'extraordinaire recevra une pièce de cinq francs au moment du départ, et s'il reste plus de dix jours en campagne, il recevra en outre quinze rapps par jour.

3. Il sera alloué à chaque militaire cinq batz par journée de revue ou avant-revue.

Les récoltes de l'année ayant été mauvaises, dans tout le pays, on doit prendre des mesures: «Vu la cherté des graines, et prévoyant une nouvelle hausse, il est décidé d'en acquérir pour quatre mille francs afin de pouvoir faire des distributions aux bourgeois et habitants de cette commune. Ces graines sont achetées à Marseille, et l'on sollicite la permission de les mettre à l'entrepôt de la douane à Morges, ceci sans être astreint aux droits d'entrée et aux taxes de magasinage. Le gouvernement fait savoir qu'il dispose également de graines à quatorze francs cinquante rapps le quintal. On en achète aussitôt trente-deux quintaux.

Après la disette, viennent les circonstances douloureuses qui débouchent sur le Sonderbund. Nous sommes en 1847. Au mois d'octobre, la commune doit fournir trois chevaux pour l'armée. On en achète deux pour le prix de deux cent quarante-huit et deux cent cinquante-sept francs. Pour le troisième, le marché est conclu à la condition qu'il soit apte au service, ce qui est douteux, puisqu'on a traité pour cent douze francs. Le 31 de ce mois, la plupart des hommes valides du Pont se sont formés en compagnie de garde civique, «vu les circonstances actuelles où les soldats inscrits sur les rôles militaires sont presque tous partis. La Municipalité a vu cette démarche avec plaisir; un corps de garde sera installé dans la maison de commune, et il leur sera fourni du bois de chauffage et des chandelles. Les citoyens de L'Abbaye et des Bioux seront invités à prendre modèle.

L'auteur de ces lignes a eu l'occasion de rencontrer des vétérans de la guerre du Sonderbon, comme ils disaient. Quelques-uns avaient pris part à l'attaque du bois des Daillettes, aux portes de Fribourg, qui capitula le 14 novembre, tandis que le combat de Gislikon, le 29 novembre, mit virtuellement fin à cette campagne qui fit septante-huit morts et deux cent soixante blessés. Il n'est pas inutile de rappeler que les troupes fédérales étaient commandées par le général Dufour assisté par son chef d'état-major Frey-Hérosé, tandis que le commandant des troupes de la ligue s'appelait de Salis-Soglio...

Et l'on en revient à des préoccupations plus paisibles en fixant l'impôt sur les auberges:

Au Pont:	l'Hôtel de la Truite	Fr. 113.—
	le Café de l'Etoile	Fr. 80.—
A L'Abbaye:	les Trois-Sapins	Fr. 112.—
	le Lion-d'Or	Fr. 100.—
Aux Bioux:	les Trois-Suisses	Fr. 80.—
	Chez la Suzette	Fr. 65.50

1849. Décidé d'accorder dix batz à chacun des électeurs habitant la commune qui se rendront au Pont le 4 mars pour nommer les députés au Grand Conseil.

Puis d'aménager des appartements pour les pauvres dans l'immeuble acquis dernièrement de l'hoirie Bourquin.

On réorganise les compagnies de pompiers:

- celle de L'Abbaye portera le N° 1 et comptera 20 hommes;
- celle du Pont portera le N° 2 et comptera 20 hommes;
- celle des Bioux portera le N° 3 et comptera 25 hommes.

Chaque propriétaire, outre l'échelle permettant de monter sur son toit, devra tenir un seau à eau à disposition.

En date du 6 septembre 1851, «le hameau des Bioux demande que le rachat de bocherage sur la pièce de Abram RoCHAT soit joint au Grand Essert; ce qui est accepté, moyennant que le dit hameau paye à la caisse communale la finance de cinq francs huitante centimes par année et se charge de la clôture du rachat tant qu'il en jouira, le tout sous réserve de ratification par le Conseil communal». Cette finance sera perçue durant plus de cent ans sous la rubrique: Rachat des Saules. Elle intriguera plusieurs générations de conseillers. On finira même par ignorer l'emplacement de ce cantonnement, qui sera cependant retrouvé lors de la liquidation des indivisions entre hameaux et commune, en 1951.

En 1854, encore un incendie au Pont, mais moins grave. On discute entre les trois communes pour l'établissement d'un vétérinaire dans le district. Il y a déjà de nombreuses années qu'une convention a été signée entre Le Lieu et L'Abbaye pour le paiement d'un subside à un docteur établi dans le cercle, et que la commune de L'Abbaye en accorde un pour s'assurer la présence d'une sage-femme.

L'Abbaye «La Jeune Suisse» est contemporaine du chant «Roulez Tambours», elle a été fondée au Pont en 1856, sans doute «pour couvrir la frontière».

L'Hôtel de Ville devient insuffisant; en 1858, on décide de le rehausser d'un étage.

Cette même année, un projet de service postal reliant Le Brassus aux Rousses est à l'étude. On est d'accord, à condition que cela ne modifie pas l'horaire établi dans la commune et l'on décide de faire un don de trois cents francs en faveur des incendiés du Lieu. C'est la première fois que l'on enregistre la nomination de deux délégués municipaux devant accompagner le pasteur lors de la collecte annuelle pour les incurables.

La commune accorde des prêts d'honneur ou subsides aux apprentis. En cette année 1859, on s'aperçoit que l'apprentissage d'horloger dure fort longtemps et coûte en conséquence. Il sera fait des démarches auprès des jeunes gens pour qu'ils s'orientent de préférence vers la profession de charpentier, ce qui est moins onéreux.

Le télégraphe se répand dans les campagnes. Une pétition est présentée en vue d'obtenir une ligne desservant Aubonne, Le Brassus, Le Sentier, Le Pont, Vallorbe et Orbe. On offre une participation aux frais de construction, notamment la fourniture des poteaux empruntant le territoire communal, en insistant pour qu'elle passe par L'Abbaye. La décision, prise en 1860, d'emprunter la rive occidentale du lac pour cette installation réduit de ce fait le nombre des poteaux à livrer. Il n'en faut plus que nonante, soit dès la limite avec Le Lieu jusqu'aux confins de Vallorbe. Un bureau est prévu au Pont, et l'on demande une participation financière de la commune pour cette installation, ce que la Municipalité refuse parce que la ligne passe du mauvais côté, laissant ainsi Les Bioux et L'Abbaye à l'écart. On finira tout de même par s'arranger, et, durant une assez longue période, la commune versera une contribution annuelle qui sera calculée en raison inverse de la densité des télégrammes.

Une importante correction de route fait l'objet de plusieurs discussions. Il s'agit de la «Vilevée» qui passe par Saint-Michel. Cette appellation a complètement disparu, de même que celle du ruisseau du Doy qui coule au Pont.

Les fermiers du Bucley et Pré d'Etoy ont aménagé un chemin reliant les deux chalets et réclament une indemnité. On ira voir avant de rien promettre.

Le voyer avise qu'ensuite d'ordre supérieur, il demande que la commune fasse fabriquer des triangles pour le déblai des neiges. Cette question fait l'objet d'une vive discussion, à la suite de laquelle il est décidé d'en commander un, pour essai.

En 1861, une promesse de vente a été signée avec Messieurs Vallotton, Reverchon et C^{ie}, maîtres de forges, par laquelle les prénommés déclarent céder à la commune les propriétés qu'ils possèdent au-dessus des Bioux et en Groenroux, pour le prix de quarante centimes la toise, excepté la partie provenant d'Armand Berney, dont le prix est fixé à deux mille cinq cents

francs, puis, la semaine suivante, une seconde promesse de vente est conclue avec Henri Auguste Berney pour son pâturage boisé aux Grands Mollards. Prix convenu quatre mille quatre cent quarante francs.

Les actes seront passés en 1862.

Ces acquisitions seront complétées au cours des années suivantes: par l'achat de la pièce d'Armand Berney, de Groenroux, soit vingt-sept poses et huit cent huitante-huit toises, pour le prix de sept mille huit cents francs; du terrain en indivision, soit huit mille cinq cent vingt-huit perches aux Grands Mollards, vendeurs Marc Rochat et le régent François Berney; puis encore une propriété es Grands Mollards, vendeuses Lina Rochat et Lydie Guignard, valant deux mille cinq cents francs.

Durant cette année, le médecin du cercle reçoit l'ordre d'interdiction de pratiquer dans le canton, par suite de manœuvres abortives.

L'incendie de Glaris a ému toute la Suisse. Une collecte faite dans la commune a rapporté deux cent quarante-sept francs cinquante.

On a établi cinq actes de pauvreté pour militaires, afin que l'Etat pourvoie à leur armement.

Et l'on s'occupe des plans pour la correction de la route Abbaye-Bioux.

Il est décidé d'accorder cent francs en faveur d'Ami Lecoultre, qui a fait des démarches pour l'obtention d'une poste du Pont au Brassus en passant par L'Abbaye. Il est ouvert un concours pour la fourniture de trois falots, soit un par hameau, à installer dans l'endroit qui convient le mieux, ce qui occasionnera un concours ultérieur pour la nomination de trois allumeurs.

Un grave incendie a éclaté le jour de la foire d'automne 1862, qui a complètement détruit le voisinage chez Za (diminutif de Isaac Rochat) à bise de Chez Aaron, à l'endroit où s'élève aujourd'hui la fabrique V. Berney. Là aussi, la charité publique vint en aide aux sinistrés, et un comité de secours, présidé par le pasteur Tuscher, fut chargé d'intervenir, comme ce fut le cas à L'Abbaye et au Pont. Le 10 août 1863, la Fête cantonale vaudoise de gymnastique a lieu au Sentier. La Municipalité décide d'offrir une collation aux gymnastes à leur arrivée dans la commune, ainsi qu'à ceux qui logeront à L'Abbaye.

Le Département militaire ordonne le recensement des écuries. Il y en a cent vingt pouvant loger deux cents chevaux.

En date du 6 mars 1864, le voyer se plaint de ce que les municipalités ne font pas leur devoir en ce qui concerne le déblai des neiges sur les routes; la réponse est claire et nette: «On n'accepte pas cette observation. Le voyer n'est pas venu faire de constat. D'ailleurs, on a déblayé certains tronçons sans ordre...»

En juin, un projet de construire une tuilerie au Chenit intéresse toute la Vallée. Cet objet sera soumis à un examen attentif «afin de savoir s'il y aura du gain».

Les jeunes gens des Bioux demandent qu'on leur accorde une plante pour faire le bouquet d'inauguration de l'Auberge «A l'Etoile» que Constant Piguet ouvrira prochainement «sur la Grande Partie», dans le bâtiment que les anciens appellent encore «Chez Trompe la Mort». Se référant aux décisions antérieures, la Municipalité refuse.

Le 20 août, une délégation est nommée pour une conférence d'orientation à Lausanne, qui réunira tous les intéressés à la construction d'une ligne de chemin de fer Saint-Maurice-Jougne. Lors d'une nouvelle séance, tenue au même endroit l'année suivante, sous la présidence du chef du gouvernement, il est constaté que les souscriptions des communes sont loin d'atteindre la somme de six cent mille francs prévue. L'offre de la commune de L'Abbaye a été d'emblée fixée à quinze mille francs. La Municipalité consent à la porter à vingt mille francs, mais on ne peut aller au-delà.

Enfin, le 24 décembre, la Municipalité se déclare favorable à l'introduction du système métrique, mais conjointement avec le maintien des mesures usuelles.

Elle donne ainsi la mesure de sa sagesse.

L'an 1865 est calme. Il est établi un tarif pour les porteurs de dépêches télégraphiques dès Le Pont au Brassus, à Vaulion et à Mont-la-Ville. Ils recevront sept ou huit francs par jour dans le cas où ils ne seront pas obligés de coucher en route. Comme les années précédentes, il est accordé cent huitante francs à distribuer aux écoliers le jour de la fête des promotions.

La police secrète, instituée on ne sait pas quand, dénonce des citoyens ayant contrevenu à la défense de fumer la pipe ou le cigare (on ne connaissait pas encore les cigarettes) dans les villages, et l'on commande deux nouvelles pompes à incendie, soit une pour Le Pont et une pour Les Bioux, le hameau de L'Abbaye étant déjà pourvu.

C'est en 1868 que la commune de Morges a racheté les droits de boche-rage sur la forêt du Carroz, et, en date du 18 octobre, il est inscrit MONTAGNE DU SAPELET. Les délégués qui ont assisté à la mise de cette montagne font rapport sur leur mission. *Au nom de la commune de L'Abbaye, ils ont été adjudicataires de la dite montagne pour le prix de quarante-huit mille deux cents francs, avec les vins à trois pour cent et vingt francs d'échute. La Municipalité décide de soumettre cette acquisition au Conseil communal sans préavis et verrait avec plaisir que le Conseil se rendit en corps sur cette propriété ainsi que la Municipalité afin de se faire un compte exact de la valeur de cette propriété et de voir si on peut en faire l'acquisition définitive au nom de notre commune. La ratification devant intervenir dans les huit jours,*

dès le jour de la mise, c'est pourquoi il est important que cette question soit résolue immédiatement.

La séance du Conseil communal du 31 octobre est interrompue à onze heures du matin, et les membres de ce conseil montent au Sapelet. Lors de la reprise de la séance, à cinq heures de l'après-midi, quatorze voix se prononcent pour et treize voix contre la ratification.

Comment se fait-il que les opérations n'aient pas suivi ?

Ce qui est certain, c'est que la commune de Cuarnens, propriétaire, ne le regrette pas.

Un scandale a éclaté à l'Hôtel de Ville. On mobilise des soldats pour conduire quatre énergumènes à la geôle, au Pont.

Au début de 1870, un conflit oppose la Municipalité au Conseil communal. Le Conseil d'Etat donne raison à l'autorité exécutive, puis un recensement des usines est ordonné; il indique:

A L'Abbaye. Propriétaire Jaques Rochat, un moulin sur le ruisseau de la Lyonne, ne fonctionnant plus depuis de nombreuses années.

Au même, une scierie à bois à deux lames, en activité pendant huit mois de l'année, mais, dans ce moment, ne marchant pas pour cause de dégradation momentanée, la scierie dite du milieu, propriétaires Guignard, Berney & C^{ie}, à deux lames, fonctionnant toute l'année, la scierie d'en-bas, propriétaire L. F. Reymond, une lame, ne fonctionnant plus pour cause de vétusté.

Au Pont. Une scierie à une lame, sur le ruisseau de Sagnevagnard appartenant à Henri Mouquin et Fils, en activité environ un mois par année.

Aux Bioux. Un moulin hors d'usage, sur le ruisseau du Biday, appartenant à David Louis Guignard ainsi qu'une scierie à une lame, en activité environ trois mois par année.

Une demande de concession est présentée pour exploitation d'asphalte aux Epoisats. La réponse est favorable.

La Municipalité étudie la construction d'un bâtiment administratif comportant une salle pour la Municipalité, avec local pour les archives, une salle pour le Conseil communal, une grande salle à l'étage pour les assemblées de commune, un appartement pour le concierge et un hangar des pompes, et un autre, au Pont, devant contenir la salle pour la Justice de paix, avec local d'archives, une salle d'arrêts et le hangar pour les pompes.

La réfection de la route Le Pont jusqu'à la limite du Chenit devient préoccupante. La commune est décidée à faire des sacrifices financiers. Une délégation est reçue à Lausanne par M. le conseiller d'Etat Berney, chef du Département des travaux publics. Celui-ci déclare que, puisque la commune de L'Abbaye accorde soit un subside important (dix mille francs), soit l'avance des fonds jusqu'au benelement des comptes de l'entreprise, il y a

là un motif essentiel pour donner la priorité à cet ouvrage et qu'il présentera un projet de décret incessamment.

Il faudra cependant attendre dix ans avant de voir l'achèvement de cette reconstruction.

La guerre franco-allemande a éclaté, et, dès le milieu du mois d'août, les armées françaises seront vaincues. Si la Vallée est éloignée des champs de bataille, la frontière doit cependant être gardée, tout le long du Jura. Un corps de garde a été construit par les soins de la commune à La Tornaz. Les denrées se font rares.

La Société industrielle et commerciale du canton de Vaud prévoit l'acquisition de graines; cette initiative reçoit un appui sans réserve.

Le 31 décembre, sur ordre du préfet, on nomme dans chaque hameau un comité de cinq membres pour recueillir des secours en faveur des prisonniers et des populations ruinées, et l'année finit par cette constatation: «Le tambour a quitté sa caisse...»

Aucune inscription ne marque l'entrée des soldats de l'armée du général Bourbaki les 1^{er} et 2 février 1871. Si le gros fut interné aux Verrières, la frontière fut franchie par des groupes isolés, notamment à travers les neiges du Risoud. Un important détachement pénétra par le poste des Mines, le chemin Chez-la-Tante, et fut désarmé au Solliat. Ces soldats, exténués et affamés, furent répartis dans la Vallée, chez les habitants, dans les salles d'école, et les temples s'ouvrirent pour abriter tant d'infortune. Ils furent là quelques jours avant qu'on puisse les acheminer à l'intérieur du pays, dans un climat plus clément, et où la question de leur subsistance posait moins de problèmes.

Une indemnité fut payée par la France pour l'internement de ses soldats.

La séance de la Municipalité du 14 octobre est occupée pour l'établissement du compte:

La commune a reçu une indemnité totale de deux mille huit cent trente et un francs vingt centimes, qui est répartie comme suit:

Pour transport des malades, soins spéciaux, etc., selon notes présentées et approuvées	Fr. 975.25
Au hameau des Bioux, logement de deux mille cent hommes durant un jour	Fr. 1200.—
Au hameau du Pont quatre cent soixante-huit hommes durant deux jours	Fr. 267.40
Au hameau de l'Abbaye six cent huitante hommes durant quatre jours	Fr. 388.55

La somme allouée pour Les Bioux paraissant forte, M. le préfet fera une observation ultérieurement, mais on lui fournira la justification.

Il convient de préciser que ledit hameau consacra cette indemnité à la construction du cimetière au Crêt-à-David, Vers-chez-Grosjean.

Cette même année verra une seconde mobilisation de la troupe, pour garder la frontière, afin d'empêcher tout trafic avec les pays où sévit la peste bovine.

En 1872, le préfet donne avis que l'Etat fera bâtir une maison à l'usage de la Justice de paix, avec ses annexes, aux frais de la commune si celle-ci tarde de s'en charger. On cherche à gagner du temps, et, le 2 février 1873, on finit par décider de construire au-dessus des écuries, rière l'Hôtel de la Truite, solution qui paraît avantageuse sur le moment, mais qui se révélera désastreuse plus tard.

Le 21 mai 1872, suite d'une dépêche télégraphique, la Municipalité s'est réunie «à l'extra», au Pont, avec les autres municipalités. M. le colonel Audemars, député au Grand Conseil, expose qu'une demande d'établissement d'un chemin de fer a été faite aux autorités compétentes du canton, lequel partirait d'Yverdon, passant par Vuitebœuf, Baulmes, Lignerolle, Vallorbe, et qu'il est dans l'intérêt de toute la Vallée d'appuyer énergiquement cette demande. La Municipalité en est convaincue; elle offre sa collaboration, mais... elle n'avance pas de chiffre concernant une participation financière éventuelle.

Aux Bioux, la «raisse» et le moulin établis sur le ruisseau du Biday ont été acquis par les frères Bouveret, qui ont déserté Bellefontaine et la France lors de la déclaration de guerre. Ces gens industriels ne tardèrent pas à édifier en cet endroit la plus importante scierie de la région, avec étang de retenue pour régulariser le débit, tout en aménageant une chute d'eau rationnelle, le tout complété par l'installation d'une machine à vapeur chauffée au bois, ceci sans prendre les précautions les plus élémentaires, malgré les nombreuses mises en demeure ordonnées par la Municipalité. Ce qui était prévu arriva. Le feu détruisit les établissements, et les survivants Bouveret, amnistiés entre-temps, rentrèrent dans leur pays.

Le 18 août 1872 est date néfaste pour le hameau. En ce jour de forte bise, un incendie, qui prit naissance au voisinage Chez-les-Berney, à quelque cent mètres au-dessous du garage AVJ, détruisit treize maisons, laissant vingt-deux ménages sans abri. De tout le Bas-des-Bioux, il ne resta que quelques bâtiments debout. Comme antérieurement, un comité de secours fut désigné; les dons affluèrent d'un peu partout. Les bourgeois du Chenit y contribuèrent pour une large part, et, dans la liste des donateurs, déposée aux archives du hameau, il y a entre autres cette mention: «Le Sentier, produit d'un concert: deux cent vingt-cinq francs».

On en arrive maintenant à une époque critique, l'ouverture d'un procès intenté par le hameau des Bioux contre la commune. Pour la compréhension de la procédure, il paraît utile d'ouvrir ici un chapitre et d'en suivre le déroulement jusqu'au bout.

Lorsque la Municipalité refuse de faire marquer du bois pour la réparation du chalet du Grand Essert, et surtout celui de la Coche, qui appartiennent au hameau, la crise éclate. Le président du Conseil administratif a retrouvé, dans les archives, l'acte de partage de 1798, que l'on croyait disparu, mais les mots «quant au bois» sont raturés, ce qui change totalement le sens d'une des dispositions principales (une expertise chimique prouvera que cette rature a été faite longtemps après la rédaction de l'acte), et, de plus, il est constaté que certaines bornes limitant le Bois à Ban ont été déplacées au détriment du village.

Ce président, vieux garçon, forte tête, malcommode, mais droit et loyal, a une idée fort originale pour faire rentrer son village dans les droits dont, lui semble-t-il, on l'a dépossédé.

Il a engagé deux citoyens, adjudicataires d'un lot de bois de feu (une toche, comme on disait alors), à abattre quelques belles plantes non numérotées dans les environs, mais en précisant que, si le garde forestier survenait, ils devaient déclarer que lui, président du village, en était l'instigateur. Dans le même temps, il alla reprocher au garde son manque de surveillance (ce qui n'était pas le cas), tout en l'avisant qu'il se faisait des délits en tel endroit. Le garde surprit les deux compères en plein dans leur travail. Le rapport fait à la suite de ce constat dépassant les compétences de la Municipalité, du moment qu'il y avait eu instigation, fut porté devant le tribunal. Interpellé, le représentant du hameau fit cette déclaration: «Il me semble qu'on peut couper du bois qui nous appartient, et j'en puis fournir la preuve.»

Si cette affirmation causa de la stupeur dans le prétoire, on peut imaginer l'écho qu'elle éveilla dans toute la commune. Durant quelques années, on argumenta, on contesta, et les gens des Bioux ne se gênèrent pas pour reprendre ce qu'on leur disait être à eux.

Bref, lors de la séance de la Municipalité du 9 décembre 1880, *il est fait lecture d'un exploit que le hameau des Bioux a fait notifier à la Commune, pour lui donner avis qu'il a fait déposer au Greffe du Tribunal de la Vallée sa demande conformément à son exploit du 31 août 1880 qu'il a fait notifier à la Commune, lequel est ci-après transcrit :*

Le Juge de paix du Cercle du Pont.

A vous la Commune de L'Abbaye, pour être notifié à son syndic.

Le hameau des Bioux, au nom duquel agit son Conseil administratif, soit sa Municipalité est instant au présent exploit et vous cite à paraître à mon audience du vendredi dix septembre mil huit cent huitante à deux heures après-midi, à la salle de Justice, au Pont, pour être entendu avec le hameau des Bioux et concilié avec lui si possible dans l'action que ledit hameau intente à la Commune de L'Abbaye pour faire prononcer avec dépens :

1. *Que les deux fonds dont suit la désignation... sont la propriété pour le sol et le pâturage du hameau des Bioux, sous réserve du droit que vous donne l'acte de partage du 5 septembre 1768 aux bois qui croissent sur une partie de ces propriétés.*

2. *Qu'en conséquence le cadastre et les plans de la Commune de L'Abbaye doivent être rectifiés en conformité de cette première conclusion, et lesdites propriétés transférées au chapitre du hameau des Bioux, faculté vous étant laissée de faire transcrire sur le plan que l'acte de 1768 donne à la commune droit au bois qui croit sur une partie de ces propriétés.*

3. *Que la partie de ces fonds sur lesquels vous avez droit à la propriété des bois se restreint à l'espace compris entre les bornes anciennes, telles que les porte le plan de la commune fait avant 1820, bornes qui existent encore sur le terrain.*

4. *Qu'en conséquence les bornes nouvelles que vous avez fait planter sur les propriétés du Grand Essert et de La Coche pour étendre le périmètre des forêts de La Rippe et du Grand-Bois-à-Ban, sur lesquelles vous avez des droits, doivent être enlevées et que les bornes anciennes doivent être figurées sur le plan actuel de la commune.*

5. *Que tous les bois qui croissent sur le Grand Essert et sur La Coche, à l'exception de ceux qui sont compris dans les forêts de La Rippe et du Grand-Bois-à-Ban, telles que les délimite l'ancien plan, sont la propriété du hameau des Bioux.*

Le hameau des Bioux instant se réserve au sujet des bois de la commune tous les droits d'usage qui résultent du mode de distribution usité anciennement et encore jusqu'en 1866, sauf erreur, usage qui constitue soit pour le hameau, soit pour ses habitants, une possessoire et par conséquent un droit acquis.

Si vous faites défaut il en sera pris acte et vous serez condamnés à six francs d'amende.

Donné au Lieu le 31 août 1880. Le Juge de paix, signé Elie Aubert.

Acte de non-conciliation est délivré, et la cause appelée devant le Tribunal du district de la Vallée.

Le jugement rendu par celui-ci est lu en séance le 18 novembre 1882. Il statue:

1. *Que le partage du 6 février 1768 comprenait le sol en même temps que les pâturages.*

2. *Que les forêts du Grand-Bois-à-Ban (sur La Coche) et de la Reppaz (sur le Grand Essert) doivent être restreintes au périmètre déterminé par les anciennes bornes et que le sol des deux forêts appartient à la commune.*

3. Que les bois qui croissent sur ces montagnes sont la propriété de la commune de L'Abbaye, sauf ce qui est nécessaire à l'affouage, à l'entretien et aux réparations des chalets des Bioux.

4. Il est fait masse de tous les frais dont chaque partie devra supporter la moitié.

Délibérant sur ce jugement, la Municipalité décide de faire opérer «un recours au Tribunal cantonal contre ce qui concerne les bois accordés pour les chalets des Bioux».

Le hameau, cela va sans dire, fait également recours contre ce jugement qui le déboute de ses principales conclusions.

Lors de la séance du 15 septembre 1883, M. le syndic communique oralement que le Tribunal cantonal, procédant le 6 courant au jugement intenté par le hameau des Bioux à la commune, a prononcé :

1. Que le sol et les bois des pâturages communs de La Coche et du Grand Essert sont la propriété du hameau demandeur.

2. Que le sol du Grand-Bois-à-Ban sur La Coche et le sol de la Reppaz sur le Grand Essert appartient aussi au hameau des Bioux.

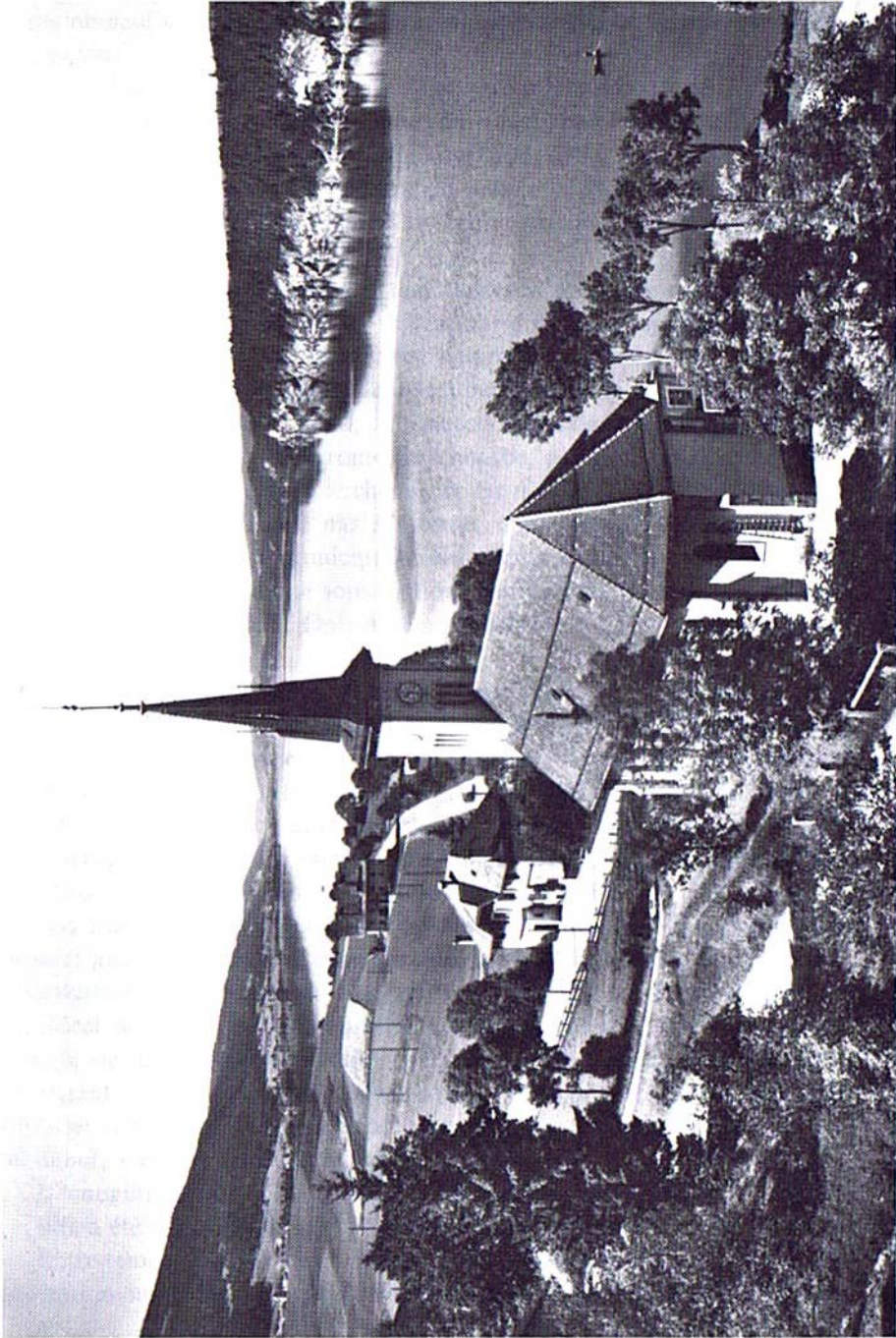
3. Que la commune de L'Abbaye reste propriétaire des bois seulement de ces deux forêts.

Et a de plus statué que les frais du procès sont à la charge de la commune.

On comprendra sans peine le désappointement de la majorité de la Municipalité et du Conseil communal tandis que les députés venant des Bioux étaient mis à l'index. Cette animosité dura une dizaine d'années, et ne prit fin qu'au moment où toutes les volontés durent s'unir pour affronter la grave question du chemin de fer régional.

Les hameaux de L'Abbaye et du Pont tirèrent d'ailleurs la leçon de ce jugement, et firent transférer à leur chapitre les propriétés qui leur avaient été attribuées par l'acte de 1768.

Revenons-en maintenant à l'époque. Les avances faites pour la reconstruction de la route longeant la commune ont épuisé le disponible de la caisse communale; il faut emprunter. En attendant qu'on trouve des conditions favorables pour cette opération, le syndic est autorisé à agir au nom de la commune afin de trouver des capitaux à court terme, ceci sous le cautionnement des municipaux. On finira par contracter un emprunt de deux cent mille francs à quatre un quart pour cent, divisé en quatre cents «délégations» de cinq cents francs, remboursable à raison de vingt délégations par année. Pour garantir cet emprunt, il faudra hypothéquer plusieurs propriétés.



Temple du Pont

Pour la route en question, il a été avancé quatre mille cent huitante et un francs soixante-cinq centimes, soit la traversée du hameau de L'Abbaye, et septante-neuf mille six cent cinquante pour le tronçon L'Abbaye-Vers-chez-Bourquin.

Le 3 janvier 1881, le Conseil d'Etat accorde à la S.A. des Glacières du Pont la permission de travailler et de transporter la glace le dimanche, ce qui provoque une protestation immédiate de la part du Conseil de paroisse. La décision gouvernementale sera modifiée en ce sens que le trafic devra être interrompu durant les heures de culte, et complètement les dimanches de communion.

Le 7 novembre 1881, suite à une demande présentée par cette même société, une réunion groupant les représentants des municipalités intéressées pose les premiers jalons pour la construction d'un chemin de fer Vallorbe-Le Pont. L'Abbaye offre d'emblée une subvention de quarante mille francs. Le Conseil d'Etat promet son appui; par contre, il demande aux communes de renoncer au projet de la route de Vallorbe, par Le Tornaz, quitte à le reprendre si l'initiative pour le chemin de fer n'aboutit pas.

La subvention promise par L'Abbaye n'est pas suffisante. Avant de s'engager plus avant, la Municipalité demande aux hameaux de faire aussi leur part, et l'on ouvre une souscription publique qui produira deux mille sept cent vingt-six francs. On arrivera finalement à la somme de soixante mille francs.

Le trajet par Le Day est préféré à celui prévu sur l'autre versant; il passe au pied de la forêt des Ebattais, ce qui n'est pas sans danger à cause de l'exploitation des bois et des chutes de pierres. On envisage de construire un coûteux «bourrelet» afin de protéger la voie, mais, ensuite de pourparlers avec les représentants de la compagnie, on finit par signer une convention aux termes de laquelle la commune est libérée de toute responsabilité en cas d'accident dont ses propriétés pourraient être cause.

Les tractations pour achat des terrains appartenant à la commune ne causent aucune difficulté. Cependant, puisqu'il faut en céder un bon morceau destiné à la construction de la gare, qui provient du domaine attenant à l'Hôtel de la Truite, il est précisé qu'il n'y sera édifié aucun bâtiment dont la destination pourrait faire concurrence à cet hôtel. Les matériaux provenant du percement du tunnel sont utilisés pour renforcer la digue entre les deux lacs, tout en déplaçant le pont du côté du Lieu, ce qui en diminuera considérablement la portée.

L'inauguration de la ligne a eu lieu le 25 octobre 1886.

Elle a été marquée par une manifestation importante.

Entre-temps, un comité d'initiative pour l'instauration d'un service de navigation sur le lac de Joux s'est constitué. Il ne semble pas qu'il suscite

beaucoup d'intérêt dans la commune puisque le Conseil communal refuse de souscrire les dix actions que la Municipalité lui propose, et celle-ci, à son tour, ne prend pas en considération la demande qui lui est faite concernant la construction des débarcadères. Elle estime que cela regarde plutôt les hameaux. Ces derniers répondent favorablement à ce désir, et l'on verra l'édification de ces installations en bois, démontables pour l'hiver à cause de la glace, soit deux, puis une seule aux Bioux, au-dessous de l'église, une à L'Abbaye, Vers-chez-Colas, et deux au Pont, Grand-Hôtel et gare. C'est ainsi que le Rocheray sera relié au Pont, durant l'été, jusqu'en 1914 par les bateaux à vapeur «L'Abeille», puis «Le Caprice», et enfin par «Le Matin», mû par un moteur.

En 1866, la Municipalité du Chenit propose de liquider le «fonds de l'infirmerie» au prorata de la population de chaque commune. Il lui est répondu qu'auparavant, il faudrait savoir d'où provient ce fonds, et «qu'il appert que les communes n'ont pas le droit de se l'approprier». Ce point de vue fut admis.

L'année suivante, soit en septembre 1887, la Pièce à Neveu au-dessus des Bioux est mise en vente aux enchères. Commune et hameau sont amateurs, ce qui procure un gros avantage aux vendeurs. Elle a été adjugée au hameau pour vingt et un mille six cents francs, mais, le Conseil général n'ayant pas ratifié cette acquisition, la commune en tant qu'avant-dernier enchérisseur maintient sa dernière enchère, soit vingt et un mille cinq cent cinquante francs. Le Conseil communal donnera son accord sans se faire prier, et c'est ainsi que la commune devint propriétaire.

Le 19 août 1890, vers huit heures trente du soir, un orage d'une violence inouïe, accompagné d'éclairs ininterrompus, prit naissance près d'Oyonnaz, ravagea Saint-Claude, où il y eut des victimes, traversa Morez, atteignit Bois d'Amont, renversa la forêt du Carroz, emporta les toitures de tout le Crêt-Meylan, puis du Campe, pour creuser enfin une profonde trouée dans les forêts au-dessus de L'Orient et faire d'énormes dégâts sur le territoire de L'Abbaye puis des dévastations à Croy, à Grandson, et plus loin encore.

Le 21 août, la section des forêts accompagnée de M. le Syndic ayant visité aujourd'hui les propriétés de la commune pour voir et s'assurer des dégâts qu'elles peuvent avoir subis par le cyclone qui dans la nuit du 19 août 1890 a dévasté un grand nombre de maisons d'habitation et de chalets dans la Vallée et ailleurs et qui a renversé une si grande quantité de bois a fait rapport oral de l'état des lieux. Elle a constaté que le chalet des Mollards du Neveu est presque totalement détruit, que la forêt du Grand-Bois-à-Ban est en grande partie détruite, que les bois sont couchés, cassés ou déracinés sur une étendue de plus de deux cents poses et qu'il y a bien cent vingt-cinq mille plantes de sapin abattues, que les bois de Vaulion et de Pralet sur les

Croisettes sont en grande partie détruits ainsi que ceux de Mollendruz, dont le chalet est en grande partie découvert, la toiture étant enlevée.

Le 23, décidé de faire des publications pour demander des ouvriers pour fabriquer de l'ancelle (tavillons) pour couvrir le chalet de Mollendruz et celui des Mollards du Neveu et aussi faire insérer des annonces dans les journaux « La Revue », « Gazette » et « Nouvelliste », pour la vente des bois abattus.

La section des forêts a déjà conclu quelques marchés, mais on se rend compte qu'il est urgent de faire fabriquer tous ces bois, avant que la vermine s'y attaque (ce ne sera pas le cas; il semble qu'ils ont été immunisés par le phénomène lui-même, car même pour certains lots qui ne purent être écorcés en temps normal, il n'y eut pour ainsi dire pas de dégâts).

Plusieurs équipes de bûcherons ont offert leurs services; le chantier est vaste et par cela même intéressant. Le prix de fabrication fixé à un franc soixante centimes le mètre cube fut convenu et le travail commença. Le 3 octobre, on put organiser une mise aux enchères comprenant douze lots de trois à quatre mille mètres cubes chacun, soit: neuf au Bois-à-Ban, adjugés à des prix allant de 10 fr. 55 à 15 fr. 05; un lot au bois de Vaulion à 8 fr. 85; un lot en Pralet à 11 fr. 15; et un aux Mollards du Neveu à 10 fr. 35 le mètre cube.

Cette vente fut ratifiée par le Conseil communal et par le Service cantonal des forêts.

Il faut créer des chemins pour accéder au chantier principal. L'entrepreneur Dayné s'en charge au prix de cinq francs cinquante centimes le mètre courant, puis il faut aménager des « sorties » au fur et à mesure de la fabrication. Cela n'étant pas suffisant, quelqu'un imagine de construire une « rize », soit une conduite de bois, en forme de « U », dans laquelle les billons glissent facilement. La distance n'est pas longue jusque dans la région de Chez Bourquin, et la pente est suffisante; elle l'est même tellement que les billons arrivent au but avec une vitesse de projectile, ce qui constitue un danger pour les ouvriers chargés d'entasser le bois et pour les usagers de la route qui passe un peu plus bas.

Le travail des responsables a été efficace; lors de sa séance du 15 octobre, « le Conseil communal se lève en signe de reconnaissance envers les membres de la Municipalité et ses fonctionnaires qui ont déployé tous leurs efforts pour la vente des bois abattus ».

L'année suivante, cet endroit où s'élevait une des plus belles forêts du pays présentait un spectacle de désolation. A perte de vue, des troncs renversés en tous sens, des racines aux formes bizarres enserrant quelques mottes de la terre qui les avait nourries ou un bloc de rocher entraîné dans leur chute, parmi les monceaux de branches entassées, avec leurs aiguilles desséchées donnant une couleur de désert, et, plus haut, aux confins de la

forêt, une lisière épargnée avec ses sapins séculaires, derniers témoins d'une magnificence anéantie en quelques secondes.

Le 5 mars déjà, le Département cantonal de l'agriculture demande quelles mesures on envisage pour le reboisement. La Municipalité estime qu'il faut attendre la fin de l'exploitation, à la suite de quoi un délai jusqu'au 31 août lui est accordé pour l'enlèvement des bois.

Cette question de reboisement pose un gros problème. On a vu que le sol ravagé est propriété du hameau des Bioux. Il faut, au préalable, s'entendre entre parties, car, à cette époque, le pâturage avait une valeur plus grande que la forêt. Ce qui avait été un malheur pour la commune pouvait devenir un avantage pour le hameau. On discute un arrangement. Une proposition des Bioux de partager la propriété en deux portions égales, chaque portion comprenant le sol ainsi que le bois, est discutée, mais n'a pas l'agrément de la commune.

Les affaires traînent en longueur, et le Service cantonal des forêts, en date du 16 mars 1893, interdit toute vente de bois dans la commune tant que celle-ci n'aura pas commencé le reboisement. La réponse de la Municipalité peut se résumer à ceci: «On ne peut faire des travaux sur un sol qui ne nous appartient pas.»

Enfin, le 19 février 1894, on finit par tomber d'accord: «Entre deux délégués représentant le Conseil des Bioux et la Municipalité, un projet de convention est admis sous les réserves d'usage:

»1. Le hameau des Bioux cède en toute propriété à la commune le sol de la forêt du Bois à Ban sur la montagne de la Coche.

»2. En compensation, la Commune cède au dit hameau la montagne acquise des frères RoCHAT du Neveu avec les rachats de bois y attendant, sauf celui qui est au-delà du mur d'en-haut».

Cet arrangement sera âprement discuté au Conseil communal. La majorité de la commission qui a étudié l'affaire, soit six membres, en demande le refus, tout en proposant d'offrir quinze mille francs pour la valeur du sol du Bois à Ban, tandis que la minorité formée de trois membres propose la ratification. Finalement, la convention est admise, avec la réserve que le hameau paiera deux mille francs à la caisse communale, et prendra à sa charge la moitié des frais de construction et d'entretien du mur à édifier entre la Coche et le Bois à Ban. Le hameau ayant accepté, l'Etat ayant donné son accord, on put entreprendre le reboisement.

Celui-ci se fit par étapes, en temps convenable, et exigea plus de trois cent mille plants et une centaine de kilos de graines.

Au cours des années qui suivent, la commune cherchera à compenser la perte de la Pièce à Neveu.

En 1892, elle montera jusqu'à seize mille cinq cents francs lors de la vente aux enchères de la montagne du Chalet de Yens, qui sera finalement adjugée à Mont-la-Ville pour le prix de dix-sept mille cinquante francs, mais elle sera plus heureuse en août 1893, lorsqu'elle achète le Croset au Boucher de Paul Louis Lucien Rochat, au prix de vingt et un mille francs.

En 1897, le Conseil communal autorise la Municipalité à faire une offre ferme pour l'achat du Pré de Joux et du Pré Magnin, soit pour un montant de cent huitante-six mille francs, avec possibilité de continuer les tractations si cette offre n'aboutit pas. Elle n'a pas abouti. Dommage.

La commémoration du sixième centenaire de la Confédération est marquée par des fêtes. Les trois communes du district s'arrangent pour que des feux de joie soient allumés sur tous les sommets environnants le soir du 1^{er} août 1891 et pour que cette journée soit dignement marquée dans tout le district.

L'émotion causée par le cyclone est encore bien vive lorsqu'une nouvelle question va agiter toute la Vallée et créer un climat de discorde, d'empoignades verbales allant même jusqu'à l'échange de horions.

La ligne ferrée atteignant Le Pont, il était tout naturel qu'on envisageât son prolongement jusqu'à l'autre bout de la Vallée, et même au-delà vers Les Rousses et Saint-Cergues, la première étape devant être Le Brassus. Si tout le monde était d'accord pour ce projet, cela n'était pas le cas pour déterminer si la voie passerait sur la rive orientale ou sur la rive occidentale. Les deux possibilités furent étudiées, et, faute d'entente, deux projets furent élaborés.

En mars 1891, une demande de concession a été présentée par Messieurs Auberjonnois, Guisan et C^{ie} pour l'établissement d'un chemin de fer à voie étroite, longeant la partie orientale de la Vallée de Joux jusqu'au Brassus. La Municipalité, qui a fortement engagé financièrement la commune pour cette réalisation, est félicitée par l'unanimité du Conseil communal lors de la séance du 18 avril. A cette même date, la Municipalité du Chenit donne avis qu'elle a nommé un comité de quatorze membres pris dans cette commune pour l'étude de toute la question, et qu'elle invite les deux autres communes à y déléguer chacune trois représentants. La Municipalité de L'Abbaye répond qu'elle ne peut admettre cette façon de procéder, attendu que, vu l'importance et l'intérêt que cette affaire représente pour la Vallée tout entière, il était indiqué de convoquer en premier lieu une assemblée des représentants de tout le district.

Dans son rapport concernant l'exercice 1893, la Commission de gestion du Conseil communal fait entre autres l'observation suivante: *Le projet d'une continuation du chemin de fer Le Pont-Vallorbe jusqu'au Brassus prend une extension de plus en plus grande: deux tracés sont en présence...*

Aujourd'hui, la commission vient demander à la Municipalité quelles sont ses vues à cet égard, estimant que le moment est venu de prendre position dans la question en faisant sans retard des ouvertures aux autorités du Chenit. Réponse: Dès que le comité nommé pour s'occuper de cette question a été dissous, nous n'avons plus été mis au courant de ce qui se faisait à ce sujet, autrement que par des communiqués dans les feuilles publiques. Nous sommes prêts à écouter les propositions qui pourraient nous être faites en vue de s'intéresser à cette question pour autant que cette ligne soit construite du côté oriental du lac de Joux.

Et, le 23 juin 1894, ce même Conseil communal accorde un crédit de quatre mille francs destiné à l'étude définitive de ce tracé, avec établissement d'un devis estimatif du coût des travaux.

Enfin, le 4 janvier 1896, il vote en second débat une subvention de cent mille francs à fonds perdus, en réservant cependant une représentation de la commune au sein du Conseil d'administration de la future compagnie en faveur de laquelle il est décidé de souscrire des actions pour le montant de cinquante mille francs.

Durant la période du 4 juillet au 26 septembre 1896, le Conseil communal s'est réuni cinq fois, sans compter les séances de relevée, dont quelques-unes ont eu lieu dès neuf heures du soir.

Le résultat des délibérations se résume à ceci:

Ressources pour l'établissement d'un chemin de fer

1. Subvention de la commune du Chenit: Fr. 320000.—.
2. Subvention de la commune de L'Abbaye et des hameaux: Fr. 150000.—.
3. Subvention de l'Etat de Vaud: Fr. 30000.— par kilomètre.
4. Capital actions souscription de L'Abbaye et des hameaux: Fr. 71 600.—.

Moyennant les ressources ci-dessus énumérées, la commune de L'Abbaye garantit la construction complète de la ligne orientale Pont-Abbaye-Bioux-Sentier-Brassus, *quel que soit le solde du capital nécessaire*, d'une part, et, d'autre part, la Municipalité est d'ores et déjà autorisée à poursuivre l'étude du tracé oriental si la voie ferrée est construite du «mauvais côté».

On sait le reste. La déception fut grande à l'orient de l'Orbe et du lac, où l'on se rendit bien vite compte qu'une seconde voie ferrée n'avait aucune chance de rentabilité.

DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Cependant, les hommes entreprenants qui avaient à cœur l'avenir de leur commune estimèrent que les sommes prévues pour le chemin de fer pourraient être employées utilement au développement de l'industrie dans chacun des trois hameaux.

Il est de fait qu'à ce moment-là la commune de L'Abbaye était en retard comparativement à celle du Chenit et à celle du Lieu. La fabrication des couteaux, fortement concurrencée par les manufactures, était en train de disparaître, de même que la boissellerie. Les glacières n'occupaient une soixantaine d'ouvriers que durant un ou deux mois, et les scieries de L'Abbaye dépendaient du débit de la Lyonne. Il y avait bien quelques petits comptoirs d'horlogerie au Pont, à L'Abbaye, à Saint-Michel, tandis qu'aux Bioux deux entreprises posaient les premiers rudiments de la fabrication des chronographes et une autre produisait des roues d'horlogerie.

Par contre, dans la plupart des maisons, il y avait un établi d'horloger dont le propriétaire quittait lime ou burin pour aller «gouverner» une ou deux vaches que son petit domaine lui permettait d'entretenir. Ces ouvriers à domicile étaient souvent des artistes qui s'occupaient davantage de la bienfaisance de leur travail que de sa rémunération.

L'industrie hôtelière se développait néanmoins, et la fabrication des produits laitiers, notamment celle du vacherin, marquait le début d'une production qui est devenue célèbre.

Mais ces diverses activités ne suffisaient pas à retenir la jeunesse, qui quittait le pays, bien souvent pour n'y plus revenir. Combien se sont expatriés, principalement aux Etats-Unis, durant le dernier tiers du XIX^e siècle, tandis que d'autres ont fait carrière à Paris ou dans quelque autre grande ville.

C'est devant cette situation que, ensuite d'une motion déposée sur le bureau du Conseil communal, celui-ci vote, en séance du 11 décembre 1897, les conclusions d'un très long et minutieux rapport :

« Considérant que l'industrie est la principale ressource des habitants de la commune et que son existence y est absolument nécessaire;

» considérant qu'il est de toute importance de travailler à son développement et d'employer, à cet effet, les moyens les plus sûrs;

» vu la position inférieure dans laquelle la voie ferrée a placé notre commune;

» vu la tournure qu'a prise récemment la question des eaux de Joux,

» votre commission vous propose ce qui suit:

» Le Conseil communal décide en principe:

» 1. d'inviter la Municipalité à s'assurer, aussitôt que possible, si le projet de l'Etat élaboré pour la régularisation des eaux de Joux assure à notre commune, à un prix de faveur et à bref délai, la distribution de l'électricité à domicile;

» 2. si tel n'est pas le cas, la Municipalité est d'ores et déjà invitée à suivre aux tractations de la Commission;

» 3. d'accorder un subside à chacun des hameaux de la commune qui fera un sacrifice pour le développement ou la création d'industries quelconques.»

Ensuite de quoi la Municipalité présenta un préavis qui fut adopté le 28 septembre 1898:

« 1. La commune contribue à la moitié de la dépense qui sera faite dans chaque hameau en vue d'un établissement *industriel* quelconque pouvant occuper toute l'année un minimum de vingt ouvriers habitant la contrée.

» 2. Le subside ne pourra dépasser la somme de trente-cinq mille francs par hameau.

» 3. Si l'un des hameaux obtient pour une première entreprise une somme inférieure à trente-cinq mille francs, il pourra, en vue d'agrandissement ou d'une nouvelle création, demander que la somme ci-dessus lui soit parfaite.»

Les hameaux rivalisèrent d'émulation. La perspective de toucher un subside était tentante, comme c'est d'ailleurs le cas de nos jours. Certains avaient «pris les devants», puisque la première pierre de la fabrique d'horlogerie des Bioux fut posée le 18 avril déjà. Il en était sans doute de même à L'Abbaye pour la fabrique de limes, tandis qu'au Pont la construction de la fabrique de lustrerie n'allait pas tarder.

De ces trois industries, seule la fabrique de limes Union a gardé son caractère propre. Elle s'est adaptée aux conditions du marché et ses produits sont réputés dans le monde entier. Cela n'a cependant pas été sans peine; à un moment donné, il a fallu que quelques citoyens du village s'engagent

financièrement, même au-delà de leur capacité, pour permettre à l'entreprise de «donner le tour».

Avant de quitter ce monde, ils ont eu la satisfaction de constater l'utilité de leur geste et le bénéfice qui en est résulté pour leur hameau.

Le Pont, en implantant une industrie toute nouvelle, liée à la pénétration de l'électricité dans les bâtiments, semblait avoir des perspectives de développement quasi illimitées.

Ce ne fut malheureusement pas le cas. En février 1902 déjà, les difficultés financières obligent les responsables de l'entreprise à prendre des mesures. La Municipalité refuse de souscrire les actions privilégiées qui lui sont offertes (en même temps qu'une prise d'actions en faveur de la Société de menuiserie à L'Abbaye) pour ne pas «créer de précédent». Au mois de novembre, M. le pasteur propose l'achat de lustres pour l'église à la fabrique en liquidation au Pont.

Cependant, au cours des années suivantes, l'Etat accordera à cette entreprise, à plusieurs reprises, l'autorisation de faire des heures supplémentaires. Mais, le 7 octobre 1909, le préfet communique à la Municipalité que la fabrique de lustrerie du Pont a été transférée à Turgi, et qu'elle est radiée de la liste des fabriques soumises à la loi fédérale.

Le bâtiment est vendu en 1910 à un Français possédant déjà le terrain situé au-dessus, sur lequel il a fait bâtir une luxueuse demeure, ce qui motive une réaction de la Municipalité, puisqu'elle écrit à l'Administration du Pont, en janvier 1911, pour lui demander comment elle entend régler cette affaire, attendu que le subside a été accordé pour promouvoir l'industrie.

Durant de trop longues années, la «Lustrerie», comme on a continué de l'appeler, restera vide, ou à peu près. Elle servira à la fois de dépôt, d'atelier de menuiserie, de local de gymnastique, de salle de spectacle et de cantonnement militaire. La fortune du propriétaire ayant changé, c'est sous autorité de justice qu'elle fut vendue. Le village la racheta en 1945, puis la revendit en 1952 à un industriel qui fit faillite en 1958, ce qui obligea le village de la reprendre afin de ne pas tout perdre.

Parechoc S.A. au Sentier en est devenue propriétaire en 1964, pour y installer un département de décolletage. Les locaux ont été modernisés, les façades refaites, et, après plus d'un demi-siècle d'interruption, cette fabrique est enfin rendue à sa destination première, ceci pour le plus grand profit de toute la commune.

En ce qui concerne la fabrique des Bioux, il faudrait ouvrir un chapitre entier pour relater ses avatars.

Elle avait le grand avantage d'être alimentée en force et en lumière par l'usine électrique construite sur le ruisseau du Biday, à l'emplacement de la scierie Bouveret. Cette usine a desservi le hameau de Vers-chez-Grosjean

ainsi que celui de Vers-chez-Besson, jusqu'à la Grande-Partie, avant que les Forces de Joux englobent cette exploitation dans leur réseau.

La direction fut confiée à une personnalité du Locle, dont la renommée dépassait de beaucoup les capacités. Cela n'alla pas long. La Val de Joux Watch Co fit faillite.

Deux industriels, dont l'un avait également fait faillite et l'autre fabriquait des montres de qualité plus que médiocre, y firent des stages que le Conseil administratif dut écourter.

C'était la débâcle. Le bâtiment inoccupé était comme une écharde plantée dans le cœur du village.

Certains envisageaient de le transformer en hôtel.

Il fut mis en vente dans les milieux horlogers.

Un fabricant du Jura bernois en fit l'acquisition à des conditions très avantageuses, tout en prenant l'engagement de le maintenir en activité durant au moins quinze ans. C'était en 1906.

Tout alla bien; l'établissement rendait ce que les promoteurs avaient espéré, lorsque, trois ans après, l'industriel en question concentra toute sa fabrication dans son usine principale. Il versa l'indemnité conventionnelle pour rupture de bail avant terme, emmena machines et outillage dans le Jura, promit occupation aux ouvriers qui voudraient bien le suivre, et mit le bâtiment en vente, une seconde fois.

On peut imaginer l'état d'esprit des gens des Bioux, et surtout celui des dirigeants. En arriver là, après douze ans d'efforts, de luttes, de temps perdu, de démarches infructueuses autant qu'inutiles, et après y avoir englouti non seulement le capital initial, mais les nombreux suppléments qu'il fallut consentir.

C'est à ce moment critique que les frères Reymond offrirent de transférer l'atelier de fabrication des chronographes qu'ils avaient installé dans le bâtiment même de l'usine électrique Vers-la-Scie, devenu leur propriété, et d'occuper la fabrique mise en vente. Une société anonyme fut fondée. Le village souscrivit une large part des actions; la fabrique fut rachetée, et actuellement elle ne forme qu'une toute petite partie des ateliers qui couronnent le Crêt-de-la-Grande-Partie.

Reymond Frères S.A. est devenue Valjoux S.A., contrôlée d'abord, puis partie intégrante d'Ebauches S.A., qui y concentre toute sa fabrication de chronographes et de compteurs de sport.

HISTOIRE CONTEMPORAINE

Revenons-en maintenant à l'année 1898.

On trouve dans les conditions réglant les attributions des municipaux ce paragraphe qui en dit long: «Aucun membre de la Municipalité ne pourra, ni directement, ni indirectement, être adjudicataire de travaux pour le compte de la commune.»

Le 3 janvier, décidé de demander au Conseil communal un crédit pour offrir une collation aux enfants des écoles ainsi qu'aux autorités civiles et ecclésiastiques qui prendront part au culte solennel d'actions de grâces qui sera célébré le 24 janvier, en commémoration du centième anniversaire de l'indépendance du canton de Vaud.

En mars, on refuse de prendre en charge la part (on disait alors les dixièmes) que l'Etat a mise à la commune concernant l'entretien du pont entre les deux lacs. L'Etat répond qu'il s'en tient à la loi. Il presse la commune de payer, quitte à ce qu'elle se fasse rembourser par Le Chenit. L'affaire est appelée devant le Tribunal d'Orbe, qui renra son jugement en juin 1901. Il prononcera que L'Abbaye est dans son droit.

Le Fonds de l'Infirmerie, dont il est question plus haut, est liquidé; la commune touche pour sa part Fr. 1982.10.

La Compagnie du chemin de fer Pont-Brassus doit acquérir une parcelle du terrain, appartenant à la commune, pour la construction de la voie ferrée. La Municipalité en fixe le prix à cent francs le mètre carré, tandis que la Commission d'expropriation le taxe à trente centimes. En séance du Conseil communal, il n'est pas question de rabattre sur l'estimation municipale; suivant le conseil de cette autorité, on préfère l'offrir gratuitement. Dont acte.

Il est intéressant pour notre milieu horloger de noter cette mention en janvier 1901: «Lecture est faite d'une demande de la Préfecture sur un concours concernant les perfectionnements à introduire dans les procédés

de fabrication des boîtes de montres pour restreindre l'importation des boîtes américaines. Il est décidé de répondre que nous verrions cette innovation avec plaisir, et nous espérons que l'Etat prendra à sa charge les frais incombant au canton de Vaud, ceci au titre de subside industriel.»

En 1903, la route Bioux-Orient a été refaite.

Il est décidé d'accorder un subside de vingt-cinq francs aux acteurs de la commune qui prendront part au Festival vaudois, à titre d'indemnité pour costume.

Un marché hebdomadaire est institué au Pont, puis on signe une pétition adressée au Grand Conseil, demandant que l'Etat subventionne les lignes pour automobiles qui pourraient être créées pour le transport des voyageurs.

C'est en 1904 que le Petit Croset et la pièce Chez Abram Joseph sont mis en vente par l'hoirie Massy. La Municipalité est autorisée à miser jusqu'à cinquante-cinq mille francs, sans succès d'ailleurs.

Le quai devant le village du Pont a été terminé en 1905; il a coûté Fr. 34 999.90, dont le trente pour cent à la charge de l'Etat.

Cette même année est marquée par la construction du nouveau temple de ce village.

L'endiguement de la Lyonne date de 1908. C'est également l'année du partage, entre les trois communes de la Vallée, de ce qui leur est resté de la forêt du Risoud, après la prise de possession par les Bernois en 1762.

Cette opération se fit par tirage au sort, et c'est ainsi que la commune devint propriétaire du lot IV.

La commune a proposé aux villages de racheter les collèges. Il semble que seul le village du Pont se soit déclaré d'accord. Les premiers jalons pour l'établissement d'une classe primaire supérieure sont posés en 1909, cependant que l'enseignement de l'allemand pour les élèves du 1^{er} degré date de quatre ans déjà.

Puis c'est 1914. La mobilisation appelle trois municipaux sous les drapeaux, lesquels, en tant que soldats du landsturm, seront bientôt rendus à la vie civile. La commune doit fournir douze chevaux sur la place d'Yverdon. Des restrictions alimentaires sont à prévoir. La Municipalité décide l'achat de six wagons de farine. Un lazaret est prévu à Saint-Michel.

En octobre, le syndic visite les hôpitaux de Pontarlier. Suite à son rapport, les enfants des écoles se mettent à tricoter des sous-vêtements pour les soldats blessés. Dix kilos de laine sont fournis par les soins du maire de cette ville, tandis que la commune en donnera autant.

Les denrées sont rationnées. Des terrains sont mis à disposition pour la culture de légumes et surtout de pommes de terre. La commune est mise

en demeure de fournir du bois de chauffage pour les villes, et même pour actionner les locomotives. La Municipalité, bien entendu, a su s'arranger pour que les habitants de la commune ne souffrent pas du froid, en même temps qu'elle a réservé, pour ceux-ci, une part suffisante du fromage qui se fabriquait alors dans presque tous les chalets du domaine communal.

Par contre, la livraison de foin pour l'armée occasionne de sérieuses difficultés. Il y en avait en suffisance, mais le prix fixé par la Confédération était bien bas en ce moment où cette denrée était l'objet d'offres très supérieures. La Municipalité a dû prendre des mesures énergiques pour faire respecter les ordonnances.

Durant les quarante-deux mois où l'armée suisse monta la garde aux frontières du pays, la grande majorité des soldats n'avaient que leur solde pour faire vivre leur famille, à part les secours militaires qui étaient parcimonieusement distribués sur préavis de la Municipalité. Cela a certainement été cause de gros soucis pour les responsables, qui n'y ont rien gagné en fait de popularité.

Puis il y a eu l'épidémie de grippe avec interdiction de tenir des assemblées, et les sombres jours qui, en Suisse, ont marqué la fin du conflit général qui a ensanglanté le monde.

Cependant, le 15 mars 1919, la commune a pu organiser la journée de ses soldats, avec culte d'actions de grâces et remise de la médaille commémorative. Ils étaient trente-trois de L'Abbaye, trente-six du Pont et soixante des Bioux.

Durant cette période mouvementée, la commune n'a pas négligé les occasions d'arrondir son domaine, en achetant trois propriétés sises sur la première côte, au-dessus de Vers-la-Scie et en Groenroux.

Le service postal par diligence avait été réduit par ordre supérieur, ce qui causait un grand préjudice aux gens des Bioux et de L'Abbaye, qui se trouvaient ainsi préterités. C'est pourquoi la commune prit à sa charge une course postale complétant celle des PTT, mais cette mesure ne résolvait pas le fond du problème.

C'est en envisageant l'avenir qu'un industriel des Bioux déposa, sur le bureau du Conseil communal, une motion demandant l'établissement d'un service automobile desservant la rive droite de la Vallée dès Le Pont au Brassus. Cette initiative aboutit à la création, le 11 mai 1920, de la S.A. des Auto-Transports de la Vallée de Joux, AVJ, au capital initial de cent soixante mille francs, divisé en mille six cents actions de cent francs, dont sept cent trente-neuf furent souscrites par la commune et deux cent vingt par les hameaux.

Tout semblait aller pour le mieux lorsque éclata la crise de chômage, qui dura un peu plus de deux ans. Il fallut ouvrir des chantiers sur lesquels

on n'était admis que conditionnellement, selon les charges de famille, et avec une échelle de rémunération adaptée à cette situation. De plus, il fallut accorder des subsides de chômage, soit directement aux intéressés, soit aux entrepreneurs qui faisaient un effort pour établir des chantiers de secours.

C'est cependant durant cette période maigre que furent édifiés, dans chacun des trois hameaux, les locaux de gymnastique, qui bénéficièrent, bien entendu, de subsides communaux.

Toutes ces dépenses avaient mis la bourse communale en dangereuse posture. Il fallut emprunter pour faire face aux engagements pris. Les capitaux étaient rares. On finit cependant par traiter avec un combourgeois habitant le canton de Berne, qui consentit à prêter deux cent mille francs, à 5 ¼ %, échéances semestrielles, commission 2 %, moyennant la mise en garantie des montagnes le Croset, la Racine, la Duchatte et les Mollards. Belle marque de confiance envers sa commune d'origine, auprès de laquelle il aurait certainement fait appel s'il était tombé dans le besoin.

C'est en 1925 que la commune du Chenit demande à celle de L'Abbaye une participation de septante-cinq mille francs pour construire une infirmerie. Il sera répondu que l'emplacement arrange surtout la commune du Chenit, et qu'avec l'intérêt de la somme réclamée on peut organiser un service de transport des malades dans les établissements qui, jusqu'ici, ont donné satisfaction.

Au mois de janvier 1928, la Commission cantonale des armoiries demande si nous sommes d'accord avec le blasonnement proposé, à soumettre au Conseil d'Etat pour ratification :

D'or au rencontre d'ours de sable chargé d'une bande de gueules à trois coquilles de Saint Jacques de champ. On a longtemps hésité entre l'ours et une tête d'auroch qui figure encore sur d'anciens documents.

L'achat de la propriété de Jean et Hortense Reymond, es Grands Mollards, marque l'année 1929, puis, en 1931, c'est de nouveau le chômage, plus grave cette fois, puisque des forces jeunes et des ouvriers qualifiés quittent la contrée. On y est cependant mieux préparé, certaines caisses de chômage fonctionnent, dont les affiliés peuvent profiter, mais il y a tous les autres. La Société industrielle et commerciale de la Vallée reçoit l'appui de la commune dans ses recherches pour amener de nouvelles industries dans la région. Il est organisé des cours de bricolage, et l'on voit plusieurs communes ou paroisses des régions agricoles faire acte de solidarité en envoyant des denrées alimentaires pour les moins fortunés des sans-travail.

Tandis qu'on ouvre des chantiers, notamment la construction de quelques chemins, la situation sur le marché du travail redevient normale lorsque éclate le nouveau conflit qui va, une fois de plus, bouleverser le monde.

Le 3 septembre 1939, le Conseil communal étant assemblé vote la réfection de la route dans la traversée du village du Pont, puis plusieurs municipaux et un certain nombre de conseillers quittent la séance afin de préparer leur équipement pour la mise sur pied des troupes frontières ordonnée dans l'après-midi même.

C'est le début d'une occupation militaire permanente de la commune. Les autorités doivent prendre les mesures propres à assurer la sécurité, la défense, le ravitaillement et la survie du pays. Les leçons de 1914-1918 ont porté des fruits. On est mieux préparé. Les caisses de compensation pour mobilisés fonctionnent, et c'est avec plus de tranquillité que les soldats peuvent quitter leur foyer pour les longues périodes de service qu'ils devront effectuer périodiquement.

Dans les jours d'angoisse, alors que notre pays sera entouré de toutes parts par les troupes d'une armée qui paraissait invincible, la commune de L'Abbaye, avec toutes les autres communes suisses, saura faire son devoir. La tranquille assurance et la fermeté d'un général Guisan contribueront à maintenir la confiance, et retremperont les volontés un moment ébranlées.

Le chroniqueur peut s'arrêter là; c'est à la génération actuelle qu'il appartient maintenant d'inscrire l'histoire.

Deux événements doivent cependant être mentionnés ici, parce qu'ils ont tous deux marqué la fin d'une époque:

En 1951 d'abord, la liquidation des indivisions commune/villages. Il paraît utile d'en donner ici l'indication complète:

Il y avait, rappelons-le, trois éléments dont il fallait tenir compte:

1. la propriété du sol;
2. le droit de parcours ou de pâturage;
3. le bois.

Avec le village de L'Abbaye, la commune a cédé au village le bois de la Côte à Claude ainsi que le sol et le bois du Rachat de la Picotettaz.

Tandis qu'elle a reçu en compensation le sol et le parcours du bois de la Garde partie vent, le parcours au Rachat des Hermitages ainsi qu'une propriété sise Au Commun de Groenroud.

Avec le village des Bioux, elle a cédé le Rachat des Saules, une parcelle de quinze ares Sus-les-Roches de Jean Aubert ainsi que le sol et le bois du Rachat-du-Neveu, tandis qu'elle est devenue propriétaire du sol et parcours de la Rippe-du-Grand-Essert.

Avec le village du Pont, elle a cédé le sol et le bois de trois parcelles sises aux Rochettes-de-la-Dent ainsi que le sol et le bois aux Esserts à Rosselet, contre le sol et le parcours au bois de la Garde, partie bise, ainsi que la propriété du sommet des Agouillons.

(Cette dernière acquisition a été complétée les années suivantes par de nombreux achats aux Ebattais, aux Epoisats et en Sagne-Vagnard, ce qui constitue un ensemble intéressant.)

Et, deuxièmement, l'incendie du 25 février 1966, qui a détruit toute la partie du village attenante à l'ancien Hôtel de Ville, suivi le 12 mai par la démolition du passage voûté qui donnait accès aux cellules des religieux.

Les derniers vestiges du monastère ont ainsi disparu, sauf quelques fragments des arcs gothiques qui constituaient le promenoir du cloître. Ils ont été recherchés parmi les décombres par des gens de bonne volonté. Grâce à l'initiative de M. l'architecte cantonal et de ses services, ils seront réédifiés sur un emplacement situé à quelque cinquante mètres au nord de leur position primitive. Ils perpétueront ainsi le souvenir de ceux qui ont planté la première croix sur les rives de la Lyonne.

Cet incendie a eu pour conséquence la désaffectation de la maison de commune, dont la rénovation avait été envisagée depuis quelque temps. Le nouvel Hôtel de Ville a été reconstruit de l'autre côté de la rivière. C'est-à-dire que le changement a été fondamental. Son architecture en est une preuve qui ne trompe pas.

Et maintenant, dans cette commune en pleine évolution, qui s'industrialise au détriment de la culture du sol, autrefois sa seule ressource,

qui, de ce fait, ne compte plus qu'une douzaine d'exploitations agricoles, alors qu'il y avait plus de cent trente propriétaires de bétail au commencement de ce siècle,

qui voit disparaître, suite d'incendie ou de transformations, les bâtiments si typiques se fondant harmonieusement dans le paysage,

qui constate que ceux qui subsistent sont dominés par des antennes de télévision,

qui a subi, avec la complicité du Service cantonal de défense contre l'incendie, l'invasion de la tôle ondulée recouvrant les toits de bardeaux,

qui tolère l'édification de cabanes de plaisance jusque dans la solitude de ses forêts, sinon sur les rives du lac qui seraient envahies si l'Etat n'y avait pas mis un frein,

on comprendra peut-être le chroniqueur qui, ayant sondé ce passé émouvant, y a trouvé un enseignement le portant vers l'avenir en formant ce vœu :

Il est de toute urgence que l'on adopte enfin un plan d'aménagement qui permette l'extension des hameaux devenus des villages, mais, par-dessus tout, sauvegarde l'aspect de la région en lui conservant son caractère. Ce coin de pays fait partie du patrimoine que nos vieux ont façonné. Il

appartient non seulement à ceux qui possèdent des terres, mais à tous ceux qui en respirent l'air et le font vivre. Si l'on veut se donner la peine d'aller au fond des choses, on constatera bien vite que l'intérêt des uns ne doit pas léser l'intérêt de tous.

Et nous ne pourrions mieux faire, au terme de cet exposé, qu'en citant encore J. D. Nicole, lequel a écrit, à la fin de son «Histoire de la Vallée de Joux», publiée en 1840:

«Je réitère les vœux les plus ardents pour qu'il plaise au Seigneur d'inspirer, aux uns et aux autres, tous les sentimens et toutes les dispositions qui conviennent à de vrais patriotes et à de bons citoyens, afin que, par une suite de Sa bénédiction et de leur bonne conduite, la prospérité de la communauté se fortifie et s'augmente, de plus en plus, à la gloire de Son grand nom, au bien et à l'avancement de tous les individus qui en sont membres.»

Les Bioux, janvier 1971.

LE CONTE DU SAPELET

d'après Auguste Piguet

Messire Ludovic de Raveyres sentait sa fin prochaine; courbé sur l'âtre, il songeait à la situation embarrassée qu'il allait laisser à sa fille. Le patrimoine ancestral s'en était allé bribe après bribe. Seules les parcelles stériles du Crattert sur le haut pâturage du Sapelet, là-bas derrière Molendruz, demeuraient siennes. La gentilhommière de ses pères réclamait des réparations aussi urgentes que coûteuses. Comment, dans ces circonstances, assurer à Loyse du pain pour ses vieux jours ?

Soudain une idée lumineuse vint à son esprit. «Ecoule, confia-t-il à son unique, les Prémontrés du Lac lorgnent depuis longtemps notre Sapelet. Ils comptent pouvoir te l'arracher pour rien; promets-moi de ne jamais le céder à qui que ce soit à prix d'argent. Exige de l'acquéreur qu'il s'engage à pourvoir à ton entretien ta vie durant.»

Assurance reçue, Messire Ludovic, soulagé d'un grand poids, put s'en aller en paix.

Divers intéressés attendaient impatiemment la disparition du vieux chevalier. Le lendemain des obsèques déjà, don Monrichier, curé de Cuarnens, et chanoine du Lac, s'en fut tâter le terrain. Les conditions connues, il fait aussitôt seller sa mule et s'en va porter son message à son supérieur; deux valets accompagnent le voyageur, car il faut compter avec les fauves...

La cloche du monastère retentit. Les moines blancs gagnent la salle capitulaire, novices en tête, abbé en queue selon l'immuable coutume norbertine. Monseigneur Jean de Tornafol prend place sur le siège abbatial au dossier surélevé. Le prieur et le sous-prieur occupent à ses côtés des escabeaux plus bas.

Le curé, invité à faire rapport, expose les desiderata de dame Loyse. Aussitôt l'abbé, violent de nature, de s'écrier: «Ah! la mâtine aspire à se goberger à nos frais pendant de longues années. A peine atteint-elle le

demi-siècle. D'une race solide entre toutes, la donzelle parviendra sûrement aux quatre-vingts, comme ses aïeux. Le maudit Sapelet risquerait de nous coûter les yeux de la tête, dix fois ce qu'il vaut. Mais on ne se laissera pas prendre à cette ruse. La dernière des Raveyres en rabattra bientôt de ses ridicules exigences. M'est avis de la laisser venir.» Pierre Vannod, le sacristain, exprime timidement l'opinion contraire; dom Jehan le foudroie du regard. Le vote est négatif: on pouvait s'y attendre.

La communauté de Cuarnens eut bientôt vent de ces négociations. Le sieur Chappuis, président du Conseil, s'en fut à son tour aux informations. Nanti des conditions posées par dame Loyse, le vieux matois cherche le moyen de s'assurer à bon compte le pâturage convoité.

La nuit porte conseil.

Le lendemain, en se rendant à la tenable, maître Chappuis souriait d'aise. Les visages des conseillers en firent autant lorsqu'il leur eut exposé, sous le sceau du secret, certain plan mirifique. La convention entre l'héritière et la communauté ne tarda guère à être dûment signée et paraphée.

Nous sommes en l'an de grâce 1505. Une première livraison de victuailles s'effectue: du pain, du fromage, du salé de choix. Un baril de brandevin accompagne l'envoi à titre gracieux. C'est prendre Loyse par son faible. Sitôt le «bossaton» vidé, les sieurs gouverneurs s'empressent de le faire remplir du même précieux liquide. La dernière des Raveyres s'en administre petit verre sur petit verre, mangeant par contre de moins en moins, si bien que, l'âge aidant, avant la fin de l'année, elle sortit de son manoir ruineux les pieds les premiers.

Telle est la légende transmise de génération en génération, dont l'ancien, Luc Rochat, contait naguère les grandes lignes.

LEUR CONQUÊTE

par Rochat-Cenise

Ça n'allait plus du tout!

Le moulin n'avait rien à moudre et la forge, un jour sur deux, et même sur trois, devait laisser noircir ses braises.

A cause de ces Suisses, et à cause de ces Bourguignons.

Depuis combien de temps les flots du Doubs faisaient-ils tourner les machines des Rochat? Combien de générations avaient-elles passé depuis qu'un homme de cette famille avait maçonné son premier four et construit son premier martinet? Le vieux Vinet lui-même n'en savait rien. Il considérait les siècles écoulés comme une époque bénie et, en pensant à ceux qui l'avaient précédé, il redressait l'échine et donnait en maître des ordres à ses trois fils.

Mais maintenant ça n'allait plus!

Pendant des années et des années encore, le grand duc d'Occident, Charles le Téméraire, avait levé des troupes dans la région et perçu plus d'impôts qu'on n'en pouvait payer. Car elle était dure, la guerre que monseigneur menait contre les Allemands des Liges. Et plus la malchance le poursuivait, et plus il s'obstinait, et plus il voulait forcer la victoire et venger du même coup ses échecs passés.

Mais ce n'était rien que le départ des soldats et que le poids accru de la main du trésorier. Ce n'était rien parce que les maisons restaient debout, et que les roues des moulins tournaient, et que les moissons se doraien au soleil d'été. Ce n'était rien parce que les Suisses ignoraient le vallon de Rochejean. Leurs bandes armées avaient porté le fer et le feu à Beaume, à Lille-sur-le-Doubs, à Blamont, et dans maints autres bourgs, jusque près de Vesoul, avançant, reculant, gagnant et reperdant, ne laissant rien derrière elles quand la retraite était sonnée.

Et puis, ils sont venus quand même.

Les Rochat se souviennent de la journée du 11 septembre 1475, qui marqua vraiment, pour eux, le commencement de la guerre. De Jougne où

il tenait garnison, le commandant Georges de Stein, par Les Longuevilles, Rochejean, et jusqu'à La Villedieu, s'avança avec ses hommes et fit son travail de soudard, et tous firent leur travail de soudards.

Des bois proches où ils s'étaient cachés, Vinet Rochat et les siens virent piller leur maison, leur grange, leurs établissements au bord de l'eau. Quand la nuit vint, le coq rouge de l'incendie chantait sur les toits. Et l'on retrouva, violenté et sans vie, le corps de la petite Mariette Authier qui n'avait pu s'enfuir à temps.

Louis de Châlons, seigneur de Château-Guyon, s'en vint dès le lendemain à la rescousse. Trois cents hommes l'accompagnaient, mais, près de Nozeroy, les Suisses avaient tendu une embuscade, et les Bourguignons d'y tomber. Aux côtés de Louis de Châlons, blessé lui-même, deux gentils-hommes furent tués, et la piétaille ne fut pas épargnée. Les gens des Liges restaient maîtres du terrain.

Cependant, on n'entendit plus longtemps, dans le vallon, les sons gutturaux de la langue qu'ils parlaient, de cette langue qui vous écorchait les oreilles. Poussant devant eux le bétail volé, ils se retirèrent à Jougne. Dans leur dos, des brasiers achevaient de se consumer, des brasiers qui avaient été maisons de laboureurs, qui avaient été hameaux, qui avaient été villages.

* * *

Ça n'allait plus du tout!

On avait reconstruit, tant bien que mal, timidement, ce que les Suisses avaient ruiné. Les roues des moulins Rochat tournaient à nouveau, mais tournaient bien souvent à vide.

Charles le Hardi était tombé au début de l'année 1477. Trahi par Campo-Basso, lâché, comme à Morat, comme à Grandson, par les éléments transalpins de son armée, le premier seigneur d'Europe avait trouvé la mort dans les fossés de Nancy.

Charles le Téméraire avait succombé, mais la guerre n'était pas finie pour cela. Les Confédérés poursuivaient leurs déprédations. Contre 150000 florins que leur avait versés le roi de France Louis XI, ils s'étaient résignés à abandonner la Franche-Comté, mais les traités n'assurent pas toujours la paix aux régions frontalières. Et puis, Maximilien d'Autriche, époux de Marie de Bourgogne, fille du Téméraire, n'avait pas renoncé à l'héritage entier de sa femme.

La guerre continuait. Ça n'allait plus du tout!

Dans un pays ruiné, Vinet Rochat ne pouvait plus vendre les produits de ses forges, il n'avait plus de blé à moudre dans ses moulins, il n'avait plus d'illusion quant à ce que lui apporterait, en ces lieux, l'avenir.

C'est alors qu'il s'est mis à songer à une autre vallée, une vallée toute proche mais qui était, de l'autre côté du Mont-Risoux, à l'abri des coups durs. Une vallée qu'il faudrait défricher, mais ce n'est pas le travail qui effraierait jamais l'un des quatre Rochat. Une vallée où ils devraient reconnaître l'autorité d'un seigneur abbé des Prémontrés, mais ils savaient ce qu'on leur donnerait en échange de leur intelligence et de leur force. Une vallée où il y avait du bois, une vallée où il y avait de l'eau courante, une vallée enrichie d'un lac.

Le vieil homme y pensa tant qu'un beau jour...

* * *

Le moine blanc vient de s'en retourner à son abbaye. Et Vinet Rochat, dans sa maison, tandis que les femmes vaquent aux travaux domestiques, explique à ses trois fils, explique à Claude, à Guillaume et à Jean, quels avantages l'abbé Jean Pollens leur accorde pour qu'ils veuillent bien transporter leurs pénates à l'ombre de son monastère.

Il y aura d'abord une certaine sécurité. Et même si l'abbé n'y est pas pour beaucoup, elle compte encore, cette sécurité, en ce début de l'an de grâce 1480.

Et puis, pour le vieux Vinet, et pour ses fils, et pour leurs successeurs à perpétuité, il y a «l'abergement du cours de l'eau et flux de la Lionnaz, depuis les murailles du couvent jusqu'à sa source, pour y construire des martinets, forges, ou hauts fourneaux».

Claude, le Vulcain de la famille, rit dans sa barbe et se frotte les mains.

Dans tout le domaine dépendant de l'abbé et du couvent, ils auront le droit, «tant pour faire du charbon qu'autres choses à eux nécessaires», de couper tout le bois qu'ils voudront.

Et Guillaume, à l'âme de défricheur, serre les doigts sur une cognée imaginaire.

Ils auront le droit de pêcher à la ligne, au lac, comme en avaient le droit, dans la même vallée, les gens du Lieu de dom Poncet.

Jean rêve déjà des eaux calmes et riches, des eaux qui vous apprennent la patience, et qui sont équilibre, et douceur, et magie.

Il y avait encore les terres aux environs de l'abbaye, et les pâturages du mont du lac, et le droit de moudre sans payer d'émine, et le droit de bâtir où bon leur semblerait...

Les droits que se réserve l'abbé sont normaux aux yeux des abergeataires. On sait bien, par avance, que tant de belles conditions ont pour but plus ou moins caché d'établir, à l'abbaye, des défricheurs et des pionniers en face des pionniers et des défricheurs du Lieu.

Mais ça n'a aucune importance.

Ce qui compte, c'est de défricher. Ce qui compte, pour Vinet Rochat et pour ses fils, c'est de reconstruire au bord du lac de Joux ce qu'ils ont abandonné à La Villedieu et à Rochejean. Ce qui compte, c'est de sauver une famille et les valeurs qu'elle représente.

Puisqu'il n'y a plus de duc de Bourgogne, on va aller voir ce qui se passe dans les domaines du duc de Savoie et sous la juridiction des barons de La Sarraz.

* * *

L'acte d'abergement avait été signé le 14 janvier 1480, mais ce n'est qu'au printemps, quand la neige eut presque complètement fondu sur les hauteurs, ce n'est qu'à la fin de mars qu'ils entassèrent sur des chars tout ce qui était leur fortune.

Jean, Claude et Guillaume allaient à pied et semblaient marcher, impatients, vers des lendemains magnifiques. Très vieux déjà, Vinet restait en la compagnie des femmes. Il quittait son pays, mais il ne s'en sentait pas séparé. Il savait que les frontières sont choses artificielles et qu'il serait chez lui sur les rives du lac de Joux comme il était chez lui à quelques centaines de mètres du Doubs, comme il était chez lui de Mouthe à Pontarlier.

Il ne voulut pas regarder en arrière.

* * *

Et la caravane allait tout lentement, tout posément. Elle descendit, évitant Le Lieu et ses dynamiques habitants, elle descendit sur le lac Brenet, et puis tourna, par «La Tornaz», cette grande mare, et revint vers le «Champ du Port» et le lac de Joux.

L'abbaye se dressait devant eux, maintenant, avec ses bâtiments massifs, avec le grand silence qui l'entourait.

Et les Rochat dormirent là, le vieux Vinet dans une cellule et les autres sur la paille d'une grange.

Ils dormirent là, au premier soir de leur conquête du pays.

RÉVOLTE AU LIEU

par Rochat-Cenise

Ils étaient sept, réunis chez Jean Maréchaux le jeune. Le crépuscule de juin s'attardait dans les pâturages et adoucissait le ciel au-dessus des sapins. La cuisine était sombre. Jean Maréchaux parlait, d'une voix dure.

— Nous ne pouvons pas, disait-il, accepter les exigences de l'abbé. Nous sommes des hommes libres et nous ne dépendons que de notre duc de Savoie. Puisque ce dernier nous a donné tort, nous nous ferons justice sans l'aide de personne. On verra ce que valent les gens du Lieu!

Etienne Lugin, le syndic, prit la parole à son tour.

— Que voulez-vous? La sentence rendue est rendue. On ne peut aller contre l'avis de la Haute Cour de Chambéry.

— Le duc Charles devait être mal renseigné, dit Pierre Bussy. La preuve, c'est que son procureur fiscal était d'accord avec nous. Et puisqu'on parle de sentence, il ne faudrait pas oublier celle du Conseil de Moudon lorsqu'il s'est agi de nous faire payer les impôts à l'abbaye. Monsieur le bailli de Vaud, Claude de Menthon, a reconnu que nous ne dépendions pas de l'abbé, que nous étions sujets directs du prince. Ce n'est pas si vieux, cela. Il y a juste cinq ans que cette histoire a été réglée. C'était du temps de l'abbé Jean Pollens, avant l'arrivée de ce grippe-sou de Tornafol.

— Tu as raison, poursuivit Vaucher Aubert. Les treize chefs de famille du Lieu ont payé au receveur du prince. Il n'y a eu que les nouveaux abergeants, Vinet Rochat et ses fils, qui furent inscrits sur les rôles de l'abbé. Pourquoi est-ce que cela aurait changé depuis? Moi, je vous dis que c'est encore un coup de l'Inquisition. Ils ont bien été capables d'accuser mon cousin, Etienne Aubert, d'être un hérétique, et ils l'ont laissé mourir en prison. Pourtant, on n'a rien pu prouver contre lui et on a reconnu son innocence.

— Ça n'a pas de rapport! intervint à nouveau Lugin. On a certainement eu tort d'emprisonner ton cousin, mais tu avoueras que c'était tout de

même un drôle de bonhomme, pas comme les autres, et qui raisonnait trop. Juste comme vous êtes en train de faire, vous autres!

Vaucher Aubert frappa du poing sur la table et cria presque:

— On t'a nommé syndic et tu ne devrais pas être contre nous. Il n'y a plus moyen de compter sur personne, maintenant.

Etienne Lugin s'était levé. Il parlait d'une voix calme.

— Vous m'avez nommé syndic et gouverneur pour que je défende vos intérêts, mais c'est également mon devoir de vous empêcher de faire des bêtises. Jean Piguet est syndic, lui aussi, et vous savez qu'il est de mon avis. Raisonnez un peu, mes amis. Que vous importe de devoir la taille et les corvées à l'abbé plutôt qu'au duc? Vous n'y serez pas moins assujettis. Reconnaissez, d'ailleurs, que les abbés sont restés longtemps sans user de leurs droits et que, s'ils exigent maintenant les services que nous leur devons, c'est que la peste a fait mourir la moitié de notre population, que trop de terres ont été abandonnées et que l'incendie a détruit plusieurs fermes du couvent. Si cela continue, la vallée redeviendra bientôt le lieu sauvage qu'elle était avant l'arrivée de dom Poncet et des moines blancs qui lui succédèrent.

»Le procès que vous avez engagé contre l'abbé a duré trois ans et nous a coûté beaucoup d'argent, beaucoup trop d'argent.

»Et maintenant, mon conseil est de rester calmes. Je n'ai rien d'autre à vous dire. Au revoir, les amis.»

Le syndic fit un geste d'adieu et sortit. Il avait à peine refermé la porte que Bussy s'exclama:

— Il devient trop vieux, «l'Etienne». Heureusement que nous sommes quelques jeunes qui n'avons pas peur. On saura bien le forcer à reconnaître nos droits, ce frère Tornafol. C'est moi qui vous le dis.

Alors, Claude Nicole, qui avait gardé le silence jusqu'à ce moment, prononça:

— Je sais que l'abbé doit se rendre après-demain à Cuarnens. Peu d'hommes l'accompagneront. Il n'y aura qu'à l'attendre au passage.

Et ils se mirent à discuter des détails de leur expédition.

* * *

o

Jean de Tornafol avait succédé, quatre ans plus tôt, au vénérable abbé Jean Pollens, devenu trop âgé pour défendre utilement le monastère du Lac de Joux contre les démembrements qui le menaçaient. C'était un docteur très savant, et le pape Sixte IV, qui le protégeait, lui avait donné, avant son élection déjà, alors qu'il n'était que curé de Goumoëns, une partie des revenus de la cure de Cuarnens, qui dépendait de l'abbaye.

Il était satisfait, ce soir-là, à la pensée du voyage qui se préparait pour le lendemain. Il lui plaisait de quitter, pour quelques jours, les rudes murailles de son établissement et de passer la montagne, de descendre à travers les forêts jusqu'à L'Isle, jusqu'à Cuarnens, de se retrouver dans la région moins âpre qui forme le pied du Jura. Peut-être même irait-il jusqu'à La Sarraz pour en saluer le sire Nicod II, avoué héréditaire de l'abbaye.

Jean de Tornafol était heureux de la conclusion du malheureux procès qui l'avait si longtemps opposé aux gens du Lieu. Présidée par le duc Charles de Savoie, la Cour souveraine de Chambéry lui avait donné raison en désavouant le procureur fiscal — cette machine à percevoir les impôts — et en condamnant les habitants de la communauté opposante à «se reconnaître hommes taillables de l'abbaye, et à payer tous les frais du procès».

Ça leur coûterait cher, aux pauvres bougres, et l'abbé, les droits de son monastère reconnus, se sentait pris de pitié pour ces hommes qui vivaient sur une si pauvre terre. Las! il ne se montrerait pas trop exigeant pour les redevances et les tailles. Pour ce qui est du mécontentement qui régnait, il saurait bien en avoir raison par la patience, par la douceur...

Et puis, pourquoi ces paysans s'étaient-ils insurgés pour une simple question de principe? Lui, somme toute, n'avait fait que remplir son rôle de seigneur spirituel, mais temporel aussi. N'était-il pas comptable, vis-à-vis de ses successeurs, des biens et privilèges de l'abbaye?

Il fallait, maintenant, regarder vers l'avenir. Tout irait bien. Demain, il partirait pour Cuarnens avec une petite escorte de quelques-uns de ses familiers, soit le sous-prieur Jean du Solier, les chanoines Michel Chevalier, Jean de Piro et Pierre Vannod, et quelques domestiques.

Pour un peu, Jean de Tornafol aurait chantonné d'allégresse.

* * *

Les conjurés du Lieu s'étaient mis en route de bon matin. Ils formaient une petite troupe d'une dizaine d'hommes armés d'épées, de piques ou de pertuisanes. Pour ne pas donner l'éveil au hameau, ils avaient pris rendez-vous à quelque distance, au bord du lac Ter, et c'est de là qu'ils partirent en groupe. Dans le calme de l'aube, on aurait pu entendre monter leurs voix coléreuses. Ils s'excitaient les uns les autres en parlant. Quand ils arrivèrent au goulet qui sépare le lac de Joux du petit lac Brenet et qu'ils aperçurent, sur l'autre rive, les bâtiments de l'abbaye, avec la tour robuste et trapue qui flanque l'église, quelques-uns tendirent leurs armes vers elle et il valut mieux, pour les oreilles de Jean de Tornafol, qu'elles n'entendissent point certaines imprécations.

Ils suivirent un moment la rive du lac et puis se mirent à grimper, retrouvant, un peu plus haut, le chemin qui venait de l'abbaye.

Quand le jour fut tout à fait levé, ils étaient cachés par les bois de Pétra-félix. C'est là qu'ils s'embusquèrent et attendirent, se relayant pour surveiller l'arrivée de l'abbé.

Ils ne parlaient plus guère, maintenant, un peu intimidés malgré la rancune qui les gonflait. C'est qu'on n'a pas l'habitude de ces choses-là, n'est-ce pas? On est des bûcherons, des défricheurs et pas des hommes d'armes, pas des pillards, pas des brigands.

Pierre Bussy était, de tous, le plus acharné, et c'est dix fois qu'il demanda à Claude Nicole:

— Tu es sûr que c'est pour aujourd'hui?

Et dix fois, Claude Nicole répondit:

— Guillaume Rochat me l'a affirmé hier encore et il est bien placé pour le savoir. Il m'a même demandé en quoi cela pouvait m'intéresser.

— Ah! ces Rochat, ricana Vaucher Aubert, ces gens qui vivent près du couvent, on devrait bien s'en méfier davantage. Ce n'est pas eux qu'on accusera d'hérésie comme mon cousin Etienne Aubert...

— Suffit! trancha Jean Maréchaux le jeune. On la connaît ton histoire. Le guetteur arriva à grandes enjambées.

— Les voilà, fit-il.

Ils s'enfoncèrent dans les taillis et se turent.

* * *

Précédé d'un domestique, allant à pied, suivi de Pierre Vannod et de ses autres compagnons, l'abbé Jean de Tornafol se laissait bercer au pas de son lourd cheval. Il était vêtu de la longue robe et du sayon blanc, en laine grossière, qui constituaient le costume des Prémontrés. Il songeait qu'on allait arriver, bientôt, au sommet du col et découvrir, somptueuse et paresseusement étalée, toute la patrie de Vaud, cette terre élue. Il songeait à la cure de Cuarnens, à La Sarraz, à Goumoëns, à l'évêché de Lausanne, et ce n'étaient qu'images douces et riantes. Le seigneur abbé se sentait tout attendri à ces évocations.

Mais que se passe-t-il?

Un homme a bondi sur le domestique de tête et l'immobilise. D'autres hommes, lame nue au poing, surgissent de toutes parts, entourent le pacifique cortège et saisissent les brides des montures.

Il est bien inutile d'appeler au secours dans ce coin perdu, et bien inutile de chercher à se défendre. Que peuvent des hommes désarmés?

L'abbé proteste, prie, menace en vain. On le tire en bas de son cheval et des cordes ignominieuses enserrant ses bras, lient ses poignets.

Un énergumène lui crie en plein visage :

— Tu verras bien si nous sommes tes sujets !

On l'entraîne, devant sa suite impuissante. On le pousse sur la charrière caillouteuse et il lui faut suivre ses ravisseurs qui l'injurient, qui le menacent de mort.

Alors Jean de Tornafol serre les lèvres sur son chagrin et sur sa honte, et il marche.

Etienne Lugin se trouvait devant sa maison lorsqu'il vit arriver la bande. Il eut bientôt compris ce qui s'était passé et s'élança, les mains tendues, un cri d'indignation dans la gorge. Pierre Bussy le repoussa rudement, le traita de « syndic de malheur », le menaça de la pique qu'il portait.

Etienne Lugin ouvrit les bras et les laissa retomber en un geste d'impuissance et de désolation. Et tandis que les jeunes hommes et leur capture s'engouffraient chez Jean Maréchaux, il s'en alla, lui, au-devant de Jean Pignet, l'autre syndic et gouverneur, qui s'en venait aux nouvelles.

* * *

L'abbé était très pâle quand la porte s'ouvrit devant lui. Durant une demi-heure, il avait vainement tenté de faire entendre ses raisons. Personne ne l'écoutait, personne ne le respectait. Ces hommes voulaient que la sentence ducal leur soit livrée. Ils voulaient aussi une reconnaissance de l'abbé les affranchissant de la taillabilité.

— Vous ne sortirez vivant de cette maison que si vous nous donnez satisfaction, lui avait déclaré Pierre Bussy.

Et tous les autres, toujours l'épée au poing, approuvaient ces paroles.

Alors, sentant vraiment son existence en danger, Jean de Tornafol avait cédé, accordant tout ce qu'on exigeait de lui.

Ils le laissèrent s'en aller, lorsqu'on entendit, au-dehors, un galop de chevaux. Conduits par le prieur Jaques Hugonet, des moines et des domestiques, alertés, venaient enfin à l'aide.

Etienne Lugin et Jean Pignet réussirent à s'approcher de l'abbé.

— Monseigneur, lui dirent-ils en bafouillant, tant leur émotion était grande, Monseigneur, veuillez nous pardonner si nous n'avons pas pu empêcher cela. Nous avons essayé mais personne n'a voulu nous écouter. Ils étaient comme fous. Ah ! que Monseigneur ait pitié de notre communauté et ne nous frappe pas trop durement.

Mais, déjà, Jean de Tornafol, entouré des siens, retournait au monastère, et les deux syndics se retrouvèrent sur le chemin, sans même savoir s'ils avaient été entendus.

Non loin d'eux, les insurgés menaient grand tapage, ivres de ce qu'ils croyaient un facile triomphe.

Jean Piguet et Etienne Lugin pensaient, eux, avec terreur, à l'excommunication qui ne manquerait pas de sanctionner le sacrilège, et aux amendes et à la servitude aggravée. C'était, pour tous ceux de la combe du Lieu, la ruine complète. Et ils regardaient avec désespoir et comme s'ils les voyaient pour la dernière fois les maigres champs dont leurs pères avaient été les premiers défricheurs, plus d'un siècle auparavant.

Ils ne savaient pas encore que Jean de Tornafol avait entendu leur prière et qu'il devait s'en souvenir plus tard, lorsqu'il s'agirait de sévir.

Dans l'après-dînée, déjà, des courriers quittaient le couvent et s'en allaient à bride abattue, qui vers Les Clées, qui vers La Sarraz.

Le lendemain, des hommes d'armes campaient près de l'abbaye et d'autres aux abords du Lieu. C'était, de la part de l'abbé, une simple mesure de sécurité, et la prison du couvent resta vide.

* * *

Cette misère dans laquelle vivaient les habitants du Lieu les rendait vulnérables plus que d'autres. Ils étaient trop peu nombreux et trop faibles pour faire aboutir une véritable révolte et gagner ainsi leur indépendance. Ils avaient, comme des enfants, joué avec le feu, et la punition qu'ils avaient provoquée les aurait certainement écrasés si Jean de Tornafol ne s'était pas rendu compte que quelques-uns seulement étaient réellement coupables et que les autres avaient été entraînés ou s'étaient trouvés impuissants. Il renonça à un procès criminel et accepta d'avance les décisions que prendraient les arbitres choisis par les deux parties et présidés par un surarbitre et médiateur en la personne du chevalier Nicod, sire de La Sarraz.

L'abbé désigna Jean de Matafallon, prieur de Monthu, Geoffroy d'Arens, chantre, et Rodolphe de la Molière, doyen de la Cathédrale de Lausanne, ainsi que Louis de Frâne, précepteur de la commanderie de La Chaux.

De leur côté, les deux syndics du Lieu, représentant leur communauté, nommèrent Pierre de Bionnens, docteur ès lois, Jean de Romainmôtier, châtelain de La Sarraz, Guillaume de Gallera, châtelain de Lignerolle, et Jean Légier, d'Yverdon.

Les neuf arbitres se réunirent au château de La Sarraz, le 19 juin 1488, en présence de Claude de Menthon, coseigneur d'Aubonne et bailli de Vaud,

Guillaume de Bruel, curé d'Eclépens, Louis de Bettens, Pierre de Tornafol et autres témoins.

Le jugement, rendu dès le lendemain, obligea tous les habitants du Lieu à se reconnaître, pour eux et pour leurs successeurs, hommes taillables et mainmortables de l'abbaye du Lac de Joux. Cela aurait pu être pire.

Mais les coupables de l'agression devaient être punis. Eux aussi s'en tirèrent fort bien, et l'«amende honorable» leur tint lieu d'emprisonnement, d'amende ou de fouet...

* * *

Il y avait beaucoup de monde à l'abbaye, le 22 juillet 1488, jour de la fête de sainte Marie-Madeleine, patronne du lac. Presque tous les habitants de la Vallée étaient présents et de nombreux notables étrangers avaient tenu à assister à la ratification sous serment de la sentence des arbitres.

Mais la plupart étaient là, aussi, pour des raisons pas très saines de curiosité, pour voir arriver en procession, en chemise, tête nue, tenant un cierge allumé, tous ceux qui avaient osé porter la main sur l'abbé Jean de Tornafol. Ils n'étaient pas fiers, ce jour-là, les Pierre Bussy, les Vaucher Aubert, les Claude Nicole, les Jean Maréchaux...

Etienne Lugin et Jean Piguët, les syndics, avaient assisté à la cérémonie et à la grand-messe de l'abbaye. Ils avaient offert à la chapelle de sainte Marie-Madeleine un cierge de cire pesant une livre. Et chaque année, désormais, le 22 juillet, les syndics du Lieu devaient répéter le même geste en mémoire et punition du sacrilège.

Les deux hommes pleuraient lorsqu'ils virent s'avancer la procession de ceux qui faisaient amende honorable, lorsqu'ils virent leurs administrés se prosterner devant l'autel de Marie-Madeleine et lui demander grâce et merci.

Pourtant, quand tout fut terminé, quand, sortis du couvent, ils virent, de l'autre côté du lac, les rochers gris du Revers couronnés de sapins et, plus loin, le dos arrondi et massif du Risoux, ils sentirent qu'un poids qui, depuis des jours et des jours, pesait sur leur cœur, venait de leur être enlevé.

Ils sentirent que leur communauté vivrait.

Et le soleil d'été, en se baignant dans l'eau scintillante, leur donnait le signal joyeux de l'en-avant!

BIBLIOGRAPHIE

- JAQUES DAVID NICOLE, *Recueil historique sur l'Origine de la Vallée du Lac de Joux*, Marc Ducloux, 1840.
- F. DE GINGINS-LA SARRA, *Annales de l'Abbaye du Lac de Joux*, Marc Ducloux, 1842.
- LUCIEN REYMOND, *La Vallée de Joux*, Georges Bridel, 1863.
— *Le Percement du Mont-d'Orzeires*, Corbaz & Cie, 1868.
- LOUIS GAUTIER, *Notice sur le Cyclone du 19 Août 1890*, Corbaz & Cie, 1891.
- SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT, *Histoire de Romainmôtier*, Georges Bridel, 1902.
- JAMES PARIS, *Ouvriers et Champions de la Réforme en Suisse*, Delachaux & Niestlé, 1917.
- EUGÈNE MOTTAZ, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud*, F. Rouge & Cie, 1916.
- RENÉ MEYLAN, *La Vallée de Joux, les Conditions de Vie dans un Haut Bassin fermé du Jura*, Société neuchâteloise de géographie, 1929.
- CHARLES GORGERAT, *Nous Autres Vaudois*, Editions «Gazette de Lausanne», 1930.
- AUGUSTE PIGUET, *Abbatia Lacus jurensis*, manuscrits.
— *Le Territoire et la Commune du Lieu*, R. Dupuis, 1946.
— *Le Territoire du Chenit*, R. Dupuis, 1947.
— *La Commune du Chenit*, R. Dupuis, 1952.
- ADRIEN ROCHAT, impl, *Droits de Bocherage et Rachats*, manuscrits.
- JEAN-PIERRE COTTIER, *L'Abbaye royale de Romainmôtier et le Droit de sa Terre*, F. Rouge & Cie, 1948.
- DOCUMENTS INÉDITS SUR LA RÉVOLUTION VAUDOISE, F. Roth & Cie, 1948.
- P. NORBERTO BACKMUND, *Monasticon Praemonstratense*, Straubing, 1949.
- P. S. SAUCY, *Histoire de l'Ancienne Abbaye de Bellelay*, Bibliothèque jurassienne, 1958.

APPENDICES

- LE CONTE DU SAPELET, par Auguste Piguet.
- LEUR CONQUÊTE, par Rochat-Cenise.
- RÉVOLTE AU LIEU, par Rochat-Cenise.

Cet ouvrage a été imprimé
par Rencontre, à Lausanne,
et relié
par M. Busenhart, à Lausanne.